



BURKINA FASO

Guide
de l'investissement
au Burkina Faso
OPPORTUNITÉS ET CONDITIONS **2012**





BURKINA FASO

Guide
de l'investissement
au Burkina Faso
OPPORTUNITÉS ET CONDITIONS **2012**



CNUCED

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a été fondée en 1964 en tant qu'organisme intergouvernemental permanent. Elle a pour objectif principal de maximiser les possibilités de commerce, d'investissement et de développement des pays en développement afin de les aider à relever les défis découlant de la mondialisation et à s'intégrer dans l'économie mondiale sur une base équitable. La CNUCED compte 193 États membres. Son secrétariat, établi à Genève, en Suisse, fait partie du Secrétariat des Nations Unies.

CCI

La Chambre de commerce internationale (CCI) est l'organisation mondiale des entreprises. C'est le seul organisme reconnu comme porte-parole des sociétés de tous les secteurs dans toutes les parties du monde. Elle regroupe des milliers de membres, d'entreprises et d'associations de 130 pays. La CCI favorise un système ouvert de commerce et d'investissement international et l'économie de marché dans le cadre d'un développement et d'une croissance durables. Elle établit des règles qui régissent la conduite des affaires au-delà des frontières. Au cours de la première année d'existence des Nations Unies, le Conseil économique et social lui a accordé un statut consultatif du plus haut niveau (catégorie A), maintenant appelé statut consultatif général.

REMARQUE

Le terme « pays » utilisé dans la présente étude désigne également, s'il y a lieu, des territoires ou des régions ; les désignations utilisées et la présentation des données n'impliquent, de la part du Secrétariat des Nations Unies, aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, territoire, ville ou zone, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières ou limites. De plus, les désignations des groupes de pays ne sont utilisées que pour des raisons de commodité statistique ou d'analyse et n'expriment pas nécessairement un jugement quant au niveau de développement atteint par tel ou tel pays ou zone.

Sauf indication contraire, le terme « dollar » (\$) désigne le dollar des États-Unis d'Amérique.

UNCTAD/DIAE/PCB/2012/3
© Copyright Nations Unies 2012
Tous droits réservés



TROIS BONNES RAISONS D'INVESTIR AU BURKINA FASO

Un cadre d'affaires en évolution rapide

Le Burkina Faso a mené au cours des toutes dernières années de nombreuses et importantes réformes visant à améliorer le climat des affaires et les conditions d'investissement du pays. Au nombre de ces réformes figurent la baisse de la fiscalité des entreprises, qui en fait l'une des plus avantageuses de la sous-région, la forte dérégulation du marché du travail et la réforme foncière. Il est également beaucoup plus facile d'exercer ses activités dans le pays grâce à la simplification des procédures liées, entre autres, à la création d'entreprises, aux opérations foncières et à l'obtention de permis de construire.

Le *Code des investissements*, révisé en 2010, propose parallèlement des incitations fiscales significatives. Au niveau du règlement des litiges, le renforcement du système juridictionnel et la récente mise en place d'un centre d'arbitrage à Ouagadougou représentent des avancées importantes pour l'amélioration du climat des affaires. Enfin, la stabilité politique du pays, lequel n'a pas changé de régime depuis 1991, et un climat social globalement apaisé favorisent le développement de projets d'investissement à long terme.

De grandes richesses dans un environnement favorable

Les richesses naturelles que recèle le pays ouvrent de nombreuses possibilités aux entrepreneurs. Les cultures sont très diversifiées au Burkina Faso en raison des conditions climatiques, depuis le Sahel fortement ensoleillé jusqu'aux zones sud et ouest dont les terres sont particulièrement fertiles. La culture de coton, d'oléagineux, ou encore de fruits et légumes à forte valeur sur les marchés internationaux offre ainsi des possibilités intéressantes, notamment dans les filières textile et agro-industrielle. La valorisation des ressources minières du pays est aussi prometteuse, comme en témoignent le développement récent et rapide de l'exploitation aurifère et les projets en cours pour l'extraction d'autres minerais. Enfin, la richesse des sites naturels pourrait être davantage mise en valeur par le développement des offres touristiques de découverte et l'amélioration des structures d'accueil.

Un pays au cœur du marché ouest-africain

Ancré au cœur de l'Afrique de l'Ouest, le Burkina Faso partage ses frontières avec six pays, permettant aux entreprises à vocation régionale d'atteindre aisément plusieurs marchés nationaux. De plus, l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), dont le pays est l'un des huit membres, offre au Burkina Faso un marché commun sous-régional de près de 100 millions d'habitants garantissant la libre circulation des personnes et l'absence de droits de douane sur les produits d'origine communautaire. Sa localisation centrale au sein de l'UEMOA constitue, de ce point de vue, un réel atout ; le pays est d'ailleurs le seul de l'Union à disposer de frontières communes avec cinq autres États membres. À plus long terme, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), qui a déjà vu la suppression des droits de douane sur une liste de marchandises, a également vocation à mettre en place un marché commun entre ses quinze membres, dont ceux de l'UEMOA. Par ailleurs, si la distance qui sépare le pays des ports régionaux peut représenter un relatif handicap, elle constitue également une protection naturelle limitant la concurrence internationale autre que sous-régionale. Ainsi, grâce à son positionnement et aux accords commerciaux dont il est partie, le Burkina Faso représente pour les entreprises une base idéale pour couvrir le marché régional.

REMERCIEMENTS

Le présent *Guide de l'investissement au Burkina Faso* a été réalisé par la Division sur l'investissement et les entreprises de la CNUCED à la demande du gouvernement du Burkina Faso. Il repose en partie sur les informations recueillies lors d'une mission exploratoire menée en septembre 2011 par une équipe de la CNUCED et reflète la situation prévalant à cette date. La mission a bénéficié de la pleine coopération des ministères nationaux et autres organismes compétents. Les points de vue exprimés, à l'occasion de la mission, par les représentants nationaux et étrangers du secteur privé ainsi que par la société civile et la communauté internationale résidente (en particulier les donateurs bilatéraux et les organismes de développement) ont également constitué un apport important. Une version préliminaire de ce guide a été examinée avec les parties prenantes lors d'un atelier de travail à Ouagadougou en février 2012. Ce guide tient compte des commentaires exprimés à cette occasion.

Ce guide a été préparé par Estève Morel sous la direction de Nazha Benabbes Taarji-Aschenbrenner, chef de la Branche de renforcement des capacités pour l'investissement de la CNUCED, qui en a également assuré la coordination. Il a bénéficié du précieux soutien du ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat. La coordination au niveau national a été assurée par Mahamadi Tassemedo et Issaka Zoungrana sous la direction du secrétaire général du ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat, Bernard Zougouri. L'appui déterminant de S.E. M. Prosper Vokouma, ambassadeur et représentant permanent du Burkina Faso auprès des Nations Unies à Genève, a grandement contribué à la bonne réalisation du projet. Le présent document a été corrigé par Catherine Davoine et mis en page par Laurence Duchemin.

Le *Guide de l'investissement au Burkina Faso* a été cofinancé par le gouvernement du Royaume de Suède et le Compte pour le développement des Nations Unies.

AVIS AU LECTEUR

Ce document est publié dans le cadre de la série des guides d'investissement CNUCED-CCI, qui vise les investisseurs étrangers peu renseignés sur les pays couverts. Ces guides se veulent donc davantage un aperçu de lieux d'investissement potentiels que des ouvrages de référence complets ou des manuels pratiques détaillés. Ils indiquent toutefois des sources de renseignements supplémentaires dans les secteurs privé et public.

Ces publications possèdent deux caractéristiques qui sont dignes d'intérêt pour le lecteur. Tout d'abord, les guides sont réalisés par une tierce partie et brosent un tableau équilibré et objectif des conditions d'investissement. Leur crédibilité est sans aucun doute leur principal avantage pour attirer l'attention des investisseurs. Enfin, leur structure générale et une partie de leur contenu particulier sont le fruit de consultations avec le secteur privé.

Le *Guide de l'investissement au Burkina Faso* est structuré en cinq chapitres. Le premier offre un aperçu des principales caractéristiques du pays ainsi que quelques repères historiques. Dans le deuxième chapitre, le cadre économique du pays est présenté sous ses différents aspects pour offrir un aperçu des conditions d'investissement : situation macroéconomique, infrastructures, formation de la main d'œuvre, etc. Le cadre réglementaire de l'investissement et des affaires, y compris ce qui concerne le système fiscal, fait l'objet du troisième chapitre. Le quatrième chapitre donne un aperçu de certains secteurs jugés porteurs et des possibilités d'investissement qu'ils offrent. Enfin, le dernier chapitre propose une courte synthèse des principales opinions exprimées par le secteur privé concernant le climat d'investissement du pays à l'occasion de consultations organisées avec la CNUCED.

PRÉFACE

L'investissement étranger direct est largement reconnu comme un apport potentiel important à la croissance et au développement. Il peut en effet apporter capital, technologie, savoir-faire et accès à de nouveaux marchés. Il est également plus stable et représente un engagement à plus long terme envers le pays hôte que d'autres formes de flux de capitaux.

Les guides d'investissement sont une initiative conjointe de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et de la Chambre de commerce internationale (CCI). Ce projet a pour but de réunir deux parties dont les intérêts se complètent : des entreprises qui cherchent de nouveaux lieux d'investissement et des pays qui recherchent de nouveaux investisseurs.

Cette démarche n'est pas toujours simple car les sociétés suivent leurs stratégies mondiales tout en étant attirées par certaines possibilités, et les pays ont des objectifs économiques et sociaux qui dépassent l'attraction d'investissements étrangers.

Les guides d'investissement CNUCED-CCI sont donc considérés à juste titre comme faisant partie d'un processus à long terme au cœur duquel on retrouve un dialogue constant entre les investisseurs et les gouvernements. Les guides en eux-mêmes résultent d'un dialogue entre les représentants de sociétés, d'une part, et du gouvernement, d'autre part, au cours du processus de réalisation des guides. Nous espérons que les guides contribueront à leur tour au dialogue en le fortifiant et en le maintenant, car nous sommes persuadés qu'avec le temps, c'est ce dialogue seul qui créera des conditions toujours plus favorables à de plus grands flux d'investissements ayant une incidence sur le développement.



Supachai Panitchpakdi
Secrétaire général
CNUCED



Jean-Guy Carrier
Secrétaire général
CCI

SÉRIE DES GUIDES DE L'INVESTISSEMENT CNUCED-CCI PUBLIÉS

An Investment Guide to Ethiopia, 1999 ; édition révisée, nouveau format, 2004

*Guide de l'investissement au Mali, 2000 ; édition révisée, nouveau format, 2004 ;
édition révisée, traduite en anglais, 2006*

An Investment Guide to Bangladesh, 2000

An Investment Guide to Uganda, 2001 ; édition révisée, 2004

An Investment Guide to Mozambique, 2001

An Investment Guide to Nepal, 2003

An Investment Guide to Cambodia, 2003

Guide de l'investissement en Mauritanie, 2004

An Investment Guide to East Africa, 2005

An Investment Guide to Kenya, 2005

An Investment Guide to Tanzania, 2005

An Investment Guide to Rwanda, 2006, réimprimé en 2008

An Investment Guide to Uzbekistan, 2007 ; édition révisée, 2009

An Investment Guide to the Silk Road, 2009

Guide de l'investissement au Bénin, 2010

An Investment Guide to Lao PDR, 2010

Guide de l'investissement au Maroc, 2010

Guide de l'investissement aux Comores, 2011

An Investment Guide to Zambia, 2011

Guide de l'investissement dans la région de l'Orient du Maroc, 2011

An Investment Guide to Kenya, 2012

Ces publications peuvent être consultées en ligne sur le site <http://www.theguides.org>

SIGLES ET ACRONYMES

2IE	Institut international d'ingénierie de l'eau et de l'environnement
\$	US Dollar des États-Unis

A

ADPIC	Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce
ADSL	Ligne d'abonné numérique à débit asymétrique (asymmetric digital subscriber line)
AFD	Agence française de développement
AGOA	Loi sur la croissance et les opportunités en Afrique (<i>African Growth and Opportunity Act</i>) des États-Unis
ANPE	Agence nationale pour l'emploi
APE	Accord de partenariat économique
APEX	Agence pour la promotion des exportations du Burkina Faso

B

BACB	Banque agricole et commerciale du Burkina
BAfD	Banque africaine de développement
BBDA	Bureau burkinabè du droit d'auteur
BCE	Banque centrale européenne
BCEAO	Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest
BIB	Banque internationale du Burkina
BIC	Impôt sur les bénéfices industriels, commerciaux et agricoles
BICIA-B	Banque internationale pour le commerce, l'industrie et l'agriculture du Burkina
BNC	Impôt sur les bénéfices des professions non commerciales
BOA	Bank of Africa
BRVM	Bourse régionale des valeurs mobilières

C

CAMC-O	Centre d'arbitrage, de médiation et de conciliation de Ouagadougou
CBAO	Compagnie bancaire de l'Afrique occidentale
CBC	Conseil burkinabè des chargeurs
CBI	Coris Bank International
CCI	Chambre de commerce internationale
CCI-BF	Chambre de commerce et d'industrie du Burkina Faso
CCJA	Cour commune de justice et d'arbitrage de l'OHADA
CDD	Contrat à durée déterminée
CDI	Contrat à durée indéterminée
CDMA	Accès multiple par répartition en code (code division multiple access)
CEAO	Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest
CEDEAO	Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest
CEFAC	Centre de facilitation des actes de construire
CEFORE	Centre de formalités des entreprises

CGU	Centre des guichets uniques du commerce et de l'investissement
CIDE	Centre d'information et de documentation économique
CIJA	Centre d'informations juridiques pour les affaires
CIMAT	Société burkinabè de ciment et de matériaux de construction
CIRDI	Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements
CMPNSSP	Commission mixte paritaire de négociations salariales du secteur privé
CMRPN	Comité militaire de redressement pour le progrès national
CNAA	Centre national d'artisanat d'art
CNPB	Conseil national du patronat burkinabè
CNR	Conseil national de la révolution
CNSS	Caisse nationale de sécurité sociale
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
CPI	Conseil présidentiel pour l'investissement
CPSP	Conseil provisoire de salut du peuple
CSB	Contribution du secteur boisson
CSE	Contribution du secteur élevage
CSI	Contribution du secteur informel
CSLP	Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté

D

DGI	Direction générale des impôts (ministère de l'Économie et des Finances)
DSRP	Document stratégique de réduction de la pauvreté

E

EIER	École inter-États d'ingénieurs de l'équipement rural
ETSHER	École des techniciens supérieurs de l'hydraulique et de l'équipement rural

F

FASOTEX	Société des textiles du Faso
FAD	Fonds africain de développement
FBDES	Fonds burkinabè de développement économique et social
FCFA	Franc de la Communauté financière africaine
FDE	Fonds de développement de l'électrification
FESPACO	Festival panafricain du cinéma de Ouagadougou
FILSAH	Filature du Sahel
FSCP	Fonds de soutien à coûts partagés
FMI	Fonds monétaire international

G

GIE	Groupement d'intérêt économique
GUF	Guichet unique du foncier

I

IADM	Initiative d'allègement de la dette multilatérale
IDA	Association internationale de développement (Banque mondiale)
IED	Investissements étrangers directs

IFU	Identifiant financier unique
INSD	Institut national de la statistique et de la démographie
IRC	Impôt sur le revenu des créances
IRVM	Impôt sur le revenu des valeurs mobilières
IS	Impôt sur les sociétés
IUTS	Impôt unique sur les traitements et salaires
M	
MEBF	Maison de l'entreprise du Burkina Faso
MFP	Minimum forfaitaire de perception
N	
NTS	Nomenclature tarifaire et statistique de l'UEMOA
O	
OAPI	Organisation africaine de la propriété intellectuelle
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OHADA	Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
ONATEL	Office national des télécommunications
ONEA	Office national de l'eau et de l'assainissement
ONTB	Office national du tourisme burkinabè
P	
PAS	Programmes d'ajustement structurel
PCS	Prélèvement communautaire de solidarité
PIB	Produit intérieur brut
PMA	Pays les moins avancés
PME	Petites et moyennes entreprises
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PPCB	Projet pôle de croissance de Bagré
PPTTE	Initiative en faveur des pays pauvres très endettés
R	
RCCM	Registre du commerce et du crédit mobilier
RNB	Revenu national brut
RNI	Régime du réel normal d'imposition
RSI	Régime du réel simplifié d'imposition
S	
SA	Société anonyme
SARL	Société à responsabilité limitée
SCADD	Stratégie de croissance accélérée et de développement durable
SCS	Société en commandite simple
SEMAFO	Société d'exploitation minière d'Afrique de l'Ouest

SFI	Société financière internationale
SGBB	Société générale de banques au Burkina
SIAO	Salon international de l'artisanat de Ouagadougou
SLE	Schéma de libéralisation des échanges
SMAG	Salaire minimum agricole garanti
SMIG	Salaire minimum interprofessionnel garanti
SNC	Société en nom collectif
SN-SOSUCO	Nouvelle société sucrière de la Comoé
SOCOMA	Société cotonnière du Gourma
SOFITEX	Société burkinabè des fibres textiles
SONABEL	Société nationale d'électricité du Burkina
SONABHY	Société nationale burkinabè des hydrocarbures
SONAPOST	Société nationale des postes
SONAR	Société nationale d'assurance et de réassurance
SONATUR	Société nationale d'aménagement des terrains urbains
SOPAL	Société de production d'alcools
SOREMIB	Société de recherches et d'exploitation minières du Burkina
SOSUCO	Société sucrière de la Comoé
SYGADE	Système de gestion et d'analyse de la dette (CNUCED)

T

TBM	Taxe des biens de mainmorte
TEC	Tarif extérieur commun
TPA	Taxe patronale d'apprentissage
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée

U

UBA	United Bank for Africa
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine
UNPCB	Union nationale des producteurs de coton du Burkina

TABLE DES MATIÈRES

Trois bonnes raisons d'investir au Burkina Faso	iii
Remerciements	iv
Avis au lecteur	iv
Préface	v
Série des guides de l'investissement CNUCED-CCI publiés	vi
Sigles et acronymes	vii
RÉSUMÉ	1
Fiche signalétique du Burkina Faso	4
Carte du Burkina Faso	5
I. PRÉSENTATION DU PAYS	7
Caractéristiques du pays	7
Territoire	7
Population et culture	7
Taille du marché	8
Histoire et gouvernement	9
Repères historiques	9
Priorités politiques et programmes de développement	12
II. CONTEXTE ÉCONOMIQUE	15
Économie du pays	15
Situation économique	15
Situation commerciale	17
Investissement national et étranger	20
Infrastructures et facteurs de production	21
Transport	21
Réseaux	23
Formation et système éducatif	26
Secteur financier	28
Secteur privé	29
Appui et représentation du secteur privé	29
Privatisations	33
III. CADRE RÉGLEMENTAIRE ET LÉGISLATIF	35
Système institutionnel	35
Organisation des pouvoirs politiques	35
Système judiciaire	35
Fiscalité	36
Impôts et taxes en vigueur	36
Régimes d'incitations fiscales	40
Protection et réglementation des investissements	43
Garanties générales apportées aux investisseurs	43
Droit de propriété intellectuelle	43
Accords internationaux sur l'investissement	45
Règlement des différends	45
Procédures de création d'entreprise	47
Formes de sociétés	47
Entreprises individuelles	48

Démarches requises	49
Acquisition foncière et immobilière	50
Droit du travail	51
Contrats de travail	51
Règlementation du travail et salaires minima	52
Travailleurs étrangers	53
IV. DOMAINES DE POSSIBILITÉS POUR L'INVESTISSEMENT	55
L'industrie du coton	55
L'agriculture et la transformation agricole	56
Le secteur minier	61
L'or	61
Les autres minerais	62
Le tourisme	64
Atouts touristiques	64
Évolution du tourisme	66
Les autres secteurs d'intérêt	68
Les industries créatives	68
L'énergie	69
La construction	70
Les services	71
V. PERCEPTION DES INVESTISSEURS	73
Perception générale	73
Observations spécifiques	73
Fiscalité et réglementation	73
Coût des facteurs	74
Infrastructures et structures d'appui	75
Structure institutionnelle et efficacité administrative	75
Domaines d'investissement	76
RÉFÉRENCES	77
ANNEXE	81
Annexe I. Jours fériés et horaires de travail	81
TABLEAUX	
I.1. Quelques dates clés de l'histoire du Burkina Faso au Burkina Faso (2000-2010)	11
II.1. Extrait de la tarification de l'électricité par la SONABEL (2011)	24
III.1. Taux de l'IS et du BIC	37
III.2. Barème de l'IUTS (depuis mai 2011)	38
III.3. Droits de douane et autres taxes douanières vis-à-vis des importations en provenance des pays hors UEMOA	39
III.4. Principaux avantages fiscaux des régimes incitatifs	41
III.5. Traités bilatéraux sur l'investissement (juin 2011)	45
III.6. Conventions contre la double imposition conclues par le Burkina Faso (juin 2011)	45
III.7. Salaires minima agricoles et non agricoles	53
IV.1. Production, exportations et importations moyennes annuelles de céréales entre 2004 et 2009	58

GRAPHIQUES

II.1. Taux de croissance du PIB du Burkina Faso et de l'UEMOA à prix constants (2001-2010)	15
II.2. Répartition sectorielle moyenne du PIB (2000-2006)	17
II.3. Exportations de coton et d'or par le Burkina Faso en valeur entre 2003 et 2010	18
II.4. Structure des importations en valeur en 2009	19
II.5. Évolution de la balance commerciale entre 2003 et 2010	19
II.6. Flux entrants d'investissements étrangers directs	21
IV.1. Évolution du cours de l'once d'or entre 1990 et 2011 (moyennes annuelles, \$ US courants)	62
IV.2. Production annuelle d'or du Burkina Faso entre 2007 et 2011	63
IV.3. Évolution des entrées de touristes étrangers entre 2000 et 2009	67
IV.4. Répartition par nationalité des entrées de touristes étrangers en 2009	67

ENCADRÉS

II.1. Rencontres annuelles gouvernement-secteur privé	31
III.1. Composition du dossier de demande d'agrément auprès du CGU	42
III.2. Composition du dossier de création de société à déposer au CEFORE	49
III.3. Composition du dossier de création d'entreprise individuelle à déposer au CEFORE	49
III.4. Le Guichet unique du foncier	51
IV.1. Le pôle de croissance de Bagré	60
IV.2. Un entrepreneur dans le secteur touristique et hôtelier	66
IV.3. Speedtech Energy	70
IV.4. Nana Industries	71



Résumé

Les investisseurs sont les bienvenus

Depuis vingt ans, le souci d'améliorer le climat des affaires a guidé les grandes réformes qui ont été entreprises pour encourager la réalisation d'investissements productifs dans le pays. Ces réformes se sont accélérées au cours des dernières années, touchant notamment la fiscalité, le programme de privatisation ou encore les différentes réglementations sectorielles. De nombreuses garanties ont aussi été apportées aux investisseurs en matière de transfert de capitaux, de protection de la propriété et d'égalité de traitement avec les nationaux. Les investisseurs peuvent par ailleurs bénéficier de dispositifs fiscaux avantageux. Plusieurs régimes incitatifs, dépendant entre autres du montant de l'investissement, sont ainsi prévus par le *Code des investissements* et, pour le secteur extractif, par le *Code minier*.

D'autre part, les procédures auxquelles sont soumis les investisseurs ont été fortement simplifiées. Les principales démarches (création ou reprise d'entreprise, opérations foncières, permis de construction, agrément aux régimes incitatifs, etc.) sont traitées auprès de guichets spécialisés chargés de transférer les dossiers auprès des différentes administrations concernées et d'obtenir leur traitement dans un délai limité. À titre d'exemple, en matière de création d'entreprise, les dossiers doivent désormais être déposés auprès d'un des guichets qui se consacrent exclusivement aux formalités des entreprises (les CEFORE) et ils sont traités en sept jours au plus.

Enfin, les autorités se montrent à l'écoute des préoccupations des investisseurs étrangers et du secteur privé en général. Différentes structures de dialogue existent et jouent un rôle important, parmi lesquelles le Conseil présidentiel pour l'investissement, dont les membres, des investisseurs nationaux et étrangers, informent le pouvoir exécutif des préoccupations du secteur privé et proposent des recommandations. Les "rencontres gouvernement-secteur privé" annuelles ont

également permis de soulever des problèmes et de tenir des discussions à l'origine de certaines réformes.

Les avantages

Le Burkina Faso possède de nombreux atouts. La stabilité politique dont il fait preuve depuis vingt ans constitue un avantage considérable par rapport à certains pays de la région au climat social et politique plus mouvementé. Géographiquement, son positionnement au centre à la fois de l'Afrique de l'Ouest et de l'UEMOA est un atout pour l'accès au marché régional. Ainsi, cinq des sept autres États membres de l'UEMOA disposent d'une frontière commune avec le Burkina Faso.

L'économie est également en plein essor, avec un taux annuel de croissance du PIB de près de 6 % en moyenne lors des dix dernières années, bien supérieur à la moyenne sous-régionale. Ce rythme devrait se maintenir au cours des prochaines années, notamment grâce au dynamisme du secteur minier. Bien qu'en partie absorbée par un fort accroissement démographique, cette vigueur économique témoigne du développement du secteur privé et contribue à l'accroissement de la demande intérieure.

Par ailleurs, le cadre de l'investissement évolue : le système fiscal a fait l'objet d'importantes réformes de simplification et de réduction des taux. En particulier, la fiscalité sur les bénéfices est passée de 45 % avant 2000 à un maximum de 27,5 % depuis 2010. La récente dérégulation du marché du travail a également permis d'assouplir les conditions d'emploi et de licenciement. Le règlement des différends est par ailleurs facilité par le développement et la reconnaissance des procédures d'arbitrage.

L'activité économique est enfin favorisée par la grande stabilité monétaire, commune à l'ensemble de la zone franc, que permet l'ancrage du franc CFA à l'euro et la garantie de sa convertibilité en euros par la Banque de France.

Les possibilités

Les conditions climatiques favorables et la diversité des cultures agricoles exploitées à travers le pays offrent de nombreuses possibilités d'investissement dans la modernisation des capacités de production agricole, mais également dans la valorisation de cette production par la transformation, le conditionnement et la certification de la qualité des produits commercialisés. Le potentiel existe pour substituer une production agricole locale à certaines importations parfois coûteuses, voire pour l'exporter vers le marché régional. Les cultures de rente (par exemple, la mangue ou le karité) gagneraient également à être davantage transformées et valorisées avant leur exportation. Pour développer ces activités, les pouvoirs publics mettent notamment en place des "pôles de croissance" dédiés à l'accueil d'entreprises dans l'agro-industrie.

La culture du coton occupe une place particulièrement importante, bien que le secteur n'ait pas encore réussi à se développer significativement pour diverses raisons. Là encore, l'amélioration de la productivité et la transformation de la production (notamment par la mise en place de nouvelles filatures modernes) sont essentielles et peuvent constituer les premiers pas vers le développement d'une filière textile capable de répondre à la demande intérieure et régionale.

Dans le secteur du tourisme, les nombreux atouts naturels et culturels du pays justifieraient des investissements dans l'accroissement de l'offre de circuits touristiques de découverte et dans l'amélioration de la capacité et de la qualité des infrastructures d'accueil, de loisir et de restauration, souvent insuffisantes. Il existe également des possibilités dans le secteur minier, caractérisé par une récente exploitation des mines aurifères, mais également par la présence de nombreuses autres ressources minières encore peu mises en valeur.

Enfin, les nombreux marchés publics et la volonté du gouvernement de développer les partenariats public-privé offrent des possibilités aux opérateurs privés, notamment dans la construction de routes à péage, l'aménagement du futur aéroport de Donsin, la

construction de centrales solaires ou encore le déploiement de la fibre optique.

Les difficultés

Les difficultés rencontrées par le pays sont de plusieurs ordres. L'un des principaux problèmes est lié à l'enclavement du Burkina Faso : l'absence d'accès direct à la mer et la distance importante qui sépare le pays des ports régionaux occasionnent des coûts de transport élevés pour les échanges commerciaux en dehors de la région. Ces coûts sont évidemment très sensibles à la constante augmentation des cours des produits pétroliers. À ces coûts s'ajoutent la durée du transport en raison des distances à parcourir, les formalités à remplir et les risques liés au transport. L'enclavement peut par ailleurs générer des problèmes supplémentaires lorsqu'une situation défavorable touche un pays voisin, comme l'a montré la perturbation des échanges commerciaux résultant de la récente crise ivoirienne de 2010-2011.

Une autre difficulté est celle du coût des facteurs de production : l'eau et, surtout, l'électricité, peu compétitive. À nouveau, l'enchérissement des hydrocarbures accentue ces difficultés, l'essentiel de la production électrique nationale étant issue de centrales thermiques. Le réseau électrique connaît aussi quelques défaillances, quoiqu'en forte diminution, et la couverture du territoire par le réseau électrique reste insuffisante. Les investissements actuellement menés par les pouvoirs publics et les projets à plus long terme visant les infrastructures de production et de réseau devraient progressivement contribuer à améliorer la situation. Les infrastructures routières et de communication ont aussi besoin d'être étendues et rénovées.

Les tendances de l'investissement étranger

Les investissements étrangers au Burkina Faso sont restés relativement limités jusqu'en 2006. Négligeables avant les années 1990, ils ont ensuite été essentiellement stimulés par les différents programmes de privatisation que le pays a menés, puis par certaines opérations ponctuelles, telles que l'attribution de licences téléphoniques. Si l'amélioration du cadre des

affaires a permis à ces flux d'augmenter progressivement, c'est entre 2007 et 2009, à la suite de la hausse très marquée du cours de l'or, que les entrées de capitaux productifs ont connu un véritable pic lié aux investissements réalisés par des sociétés minières étrangères. Les volumes d'IED ont depuis à nouveau diminué, mais devraient se maintenir à un niveau plus élevé qu'avant 2007 grâce à la poursuite d'investissements miniers et à un environnement réglementaire et fiscal plus attractif.

Les perspectives et les défis

Le pays est parvenu à mettre en place un cadre d'investissement incitatif en menant simultanément des réformes dans différents domaines. Cette évolution est significative au vu des nombreux freins à l'initiative privée qui existaient. Le développement économique se poursuit à un rythme plutôt plus élevé que dans les pays voisins, mais demeure néanmoins insuffisant pour réduire sensiblement la pauvreté à moyen terme.

Pourtant, si le secteur minier a récemment attiré d'importants volumes de capitaux, un certain nombre de chantiers restent à poursuivre pour que les flux d'investissement étrangers

augmentent plus durablement. Il s'agit notamment d'améliorer les infrastructures de transport et de communication, d'augmenter et de diversifier les capacités de production électrique, de mettre en place des zones d'activités intégrées pour les entreprises, ou encore d'améliorer et de diversifier l'offre de formation, notamment technique, en fonction des besoins des entreprises.

Le gouvernement est conscient de ces besoins et la stratégie qui guide son action (la Stratégie de croissance accélérée et de développement durable [SCADD]) s'attache à améliorer ces différents points. La capacité des pouvoirs publics à répondre efficacement à ces difficultés dans les années à venir sera déterminante pour l'amélioration de l'attractivité du pays et le développement du secteur privé.



FICHE SIGNALÉTIQUE DU BURKINA FASO

Nom officiel	Burkina Faso
Système politique	République unitaire laïque
Superficie du pays	274 200 km ²
Population	16 468 714 habitants en 2010 (Division de la population des Nations Unies)
Densité	60 habitants/km ²
Langue officielle	Français
Langues nationales	Mooré, dioula, foulfoudé
Religions	Islam (essentiellement sunnite), animisme, christianisme
Fuseau horaire du pays	UTC + 0
Conditions climatiques	Climat tropical (soudanien), sahélien au nord. Saison sèche d'octobre à mai, saison des pluies de juin à septembre
PIB par habitant	265 230 FCFA (516 \$ US)
Principales exportations	Or, coton
Monnaie	Franc de la Communauté financière africaine (CFA), FCFA.
Taux de change	EUR/XOF = 655,957 (taux fixe) USD/XOF = 506,179 (01/01/2012)
Principales villes (population)	Ouagadougou : 1 475 223 hab. (2006) Bobo-Dioulasso : 489 967 hab. (2006)

BURKINA FASO

Nom des provinces

1	Balé
2	Bam
3	Banwa
4	Bazéga
5	Bougouriba
6	Boulgou
7	Boulkiemdé
8	Comoé
9	Ganzourgou
10	Gnagna
11	Gourma
12	Houet
13	Ioba
14	Kadiogo
15	Kénédougou
16	Komondjari
17	Kompienga
18	Kossi
19	Koulpélégou
20	Kouritenga
21	Kourwéogo
22	Léraba
23	Loroum
24	Mouhoun
25	Nahouri
26	Namentenga
27	Nayala
28	Noumbiel
29	Ouhritenga
30	Oudalan
31	Passoré
32	Poni
33	Sanguié
34	Sammatenga
35	Séno
36	Sissili
37	Soum
38	Sourou
39	Tapoa
40	Tuy
41	Yagha
42	Yatenga
43	Ziro
44	Zondoma
45	Zoundwéogo

Capitale
Chef-lieu de province
Ville, village
Aéroport majeur
Frontière internationale
Limite administrative de province
Route principale
Route secondaire
Piste
Voie ferrée

0 50 100 150 km
0 50 100 mi

Les frontières et les noms indiqués et les désignations employées sur cette carte n'impliquent pas reconnaissance ou acceptation officielle par l'Organisation des Nations Unies.



Présentation du pays

Caractéristiques du pays

Territoire

Le Burkina Faso est situé au cœur de l'Afrique occidentale, partageant ses frontières avec six pays de la sous-région : la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Togo et le Bénin au sud, le Niger au nord-est et le Mali au nord et à l'ouest. Bénéficiant d'une position relativement centrale en Afrique de l'Ouest, le pays ne dispose en contrepartie pas d'accès à la mer, à l'instar des deux autres pays enclavés de la sous-région, le Mali et le Niger.

Le Burkina Faso présente un climat soudanien sur l'essentiel du territoire et sahélien au nord. Ce climat tropical est caractérisé par l'alternance de deux saisons annuelles, une saison sèche d'octobre à mai (plus fraîche entre décembre et février) et une saison pluvieuse de juin à septembre. Cette durée est néanmoins variable : alors que la saison des pluies peut s'étendre sur six mois dans le sud du pays, elle ne dure qu'environ trois mois dans la zone sahélienne. On observe ainsi une progression du climat et des paysages, depuis le nord désertique aux températures élevées et le centre où la savane est prédominante, jusqu'au sud-ouest où la végétation est beaucoup plus dense.

Situé sur un plateau de faible altitude, le pays, très plat, ne connaît que quelques reliefs limités, en particulier à l'ouest. Il est traversé par de nombreux cours d'eau dont les plus importants sont, d'ouest en est, le Mouhoun (ou Volta Noire), le Nazinon (ou Volta Rouge) et le Nakambé (ou Volta Blanche), tous trois confluent du fleuve Volta qui s'écoulent vers le sud et se rejoignent au Ghana.

D'une superficie de 274 200 km², le Burkina Faso est subdivisé en 13 régions administratives, elles-mêmes fractionnées en provinces (45) puis en départements (350). Ouagadougou, la capitale et principale ville, est située dans la partie centrale du pays. Elle appartient à la région du Centre et à son unique province, Kadiogo. Bobo-Dioulasso, seconde

ville du pays, se situe dans la partie sud-ouest du territoire, à environ 350 km de la capitale. Ces deux villes représentent les principales agglomérations et centres économiques du Burkina Faso.

Population et culture

La population du Burkina Faso était, au dernier recensement général de la population en 2006, d'un peu plus de 14 millions d'habitants¹ et est estimée en 2010 à 16,5 millions d'habitants². L'accroissement démographique naturel connaît un rythme relativement soutenu, avec un taux annuel de 31,2 ‰ entre 2005 et 2010, contre 26,4 ‰ en moyenne en Afrique de l'Ouest et 23,5 ‰ pour l'ensemble des pays les moins avancés (PMA) sur la même période³. Avec une densité de 60 habitants par km², un peu supérieure à la moyenne régionale, la population burkinabè est particulièrement concentrée autour des villes de Ouagadougou et Bobo-Dioulasso. La première comptait près de 1,5 million d'habitants lors du recensement de 2006, sa population ayant doublé en dix ans (environ 750 000 habitants en 1996), tandis que la seconde comptait environ 490 000 habitants la même année. Les autres agglomérations sont de taille nettement inférieure, la première d'entre elles étant Koudougou, avec 88 000 habitants en 2006, suivie de Banfora, Ouahigouya, Pouytenga et Kaya⁴. La part de la population urbaine ne représente encore qu'un quart de la population totale. Cette proportion, de 25,7 % en 2010, est néanmoins en constante augmentation, reflétant l'urbanisation progressive du pays. Elle ne représentait ainsi que 8,8 % de la population en 1980 et devrait atteindre environ 43 % en 2030⁵.

Le peuple burkinabè est issu d'origines très variées et se compose aujourd'hui d'une soixantaine d'ethnies différentes. L'ethnie majoritaire est celle des Mossis, représentant entre la moitié et les deux tiers de la population. Elle se concentre en particulier au centre du pays, dans une zone géographique large comprenant Ouagadougou. L'est du pays se

1 | 14 017 272 habitants (Institut national de la statistique et de la démographie, 2009).

2 | 16 468 714 habitants (Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales, Division de la population, *World Population Prospects, révision de 2010*, 2011).

3 | Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales, Division de la population, *World Population Prospects, révision de 2010*, 2011.

4 | Institut national de la statistique et de la démographie, *Annuaire statistique 2009, 2010*.

5 | Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales, Division de la population, *World Urbanization Prospects, révision de 2009*, 2011.

6 | 33,9 millions d'habitants en 2036 selon les projections "moyennes" des Nations Unies en 2010 (Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales, Division de la population, *World Population Prospects*, révision de 2010, 2011)

7 | Acte additionnel, n° 04/1996 du 10 mai 1996 instituant un régime tarifaire préférentiel transitoire des échanges au sein de l'UEMOA et son mode de financement.

caractérise quant à lui par une forte présence des Gourmantchés, rattachés comme les Mossis aux populations néo-soudanaises. De nombreuses ethnies mandé sont par ailleurs installées dans la partie ouest et sud du pays (Samos, Markas, Bissas, Bobos), tandis que le nord sahélien est principalement peuplé de Peuls et de Touaregs. Enfin, les principales ethnies présentes dans le pays comprennent également les Gourounsis, les Dagaras, les Sénoufos ou encore les Lobis.

La langue officielle du Burkina Faso est le français, employé notamment aux niveaux administratif et juridique. Néanmoins, la grande diversité de la population burkinabè se traduit par l'usage d'une cinquantaine de langues ou dialectes différents à travers le pays, le français n'étant compris que par un cinquième de la population et n'étant presque pas utilisé en dehors des villes. Les langues et dialectes employés appartiennent pour l'essentiel aux langues gour et mandé. Le mooré, langue gour des Mossis, et le dioula, langue mandé dérivée du bambara très utilisée par les commerçants à travers l'Afrique de l'Ouest, sont parmi les plus utilisées au Burkina Faso. Le foulfoudé, la langue des Peuls, est essentiellement employée au nord du pays. Malgré l'usage de nombreuses autres langues dans le pays, seuls le mooré, le dioula et le foulfoudé se sont vu reconnaître le statut de langues nationales aux côtés de la langue officielle.

De la diversité de la population découle également une grande variété de croyances religieuses. L'islam, essentiellement sunnite, constitue la religion la plus pratiquée dans le pays, représentant environ la moitié de la population, bien que les statistiques disponibles soient assez variables quant à la proportion exacte. En diminution dans les zones urbaines, les religions traditionnelles animistes, souvent différentes d'une ethnie à l'autre, restent néanmoins très présentes. Enfin, il existe dans le pays une communauté chrétienne non négligeable. En ce qui concerne le statut des religions, la Constitution du Burkina Faso définit l'État comme une république laïque (article 31) et garantit la liberté de croyance (article 7).

Taille du marché

Le Burkina Faso offre un marché intérieur de 16,5 millions d'habitants, dont on attend un doublement dans les 25 prochaines années⁶ du fait de la vigueur de l'accroissement naturel. Le revenu national brut (RNB) par habitant s'élevait à 556 \$ US en 2010 et continue d'augmenter malgré la croissance démographique, grâce à une croissance économique soutenue. À ce marché intérieur s'ajoutent les sept autres pays membres de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), à savoir le Bénin, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo, avec lesquels la liberté de circulation des marchandises est progressivement établie. Toutefois, les échanges commerciaux entre États membres de l'UEMOA restent régis par le régime préférentiel transitoire adopté en 1996⁷ et partiellement approfondi depuis lors, n'exonérant de droits de douane qu'une partie des produits d'origine communautaire (produits du cru, produits artisanaux traditionnels et produits industriels originaires agréés). Ainsi, la sous-région, qui dispose d'un tarif extérieur commun depuis 2000, constituera une véritable union douanière (zone de libre-échange et tarif extérieur commun) lorsque la libre circulation des marchandises entre les pays membres sera pleinement effective. L'UEMOA représente un marché de 95,1 millions d'habitants (2010).

Par ailleurs, en tant que membre de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le Burkina Faso bénéficie des accords de libre-échange qui suppriment les droits de douane sur une longue liste de marchandises produites au sein des quinze pays membres (les huit pays de l'UEMOA, le Cap-Vert, la Gambie, le Ghana, la Guinée, le Liberia, le Nigeria et la Sierra Leone). Ces exonérations sont accordées en vertu du Schéma de libéralisation des échanges (SLE), entré en vigueur en 1990 et dont la liste de produits concernés a été progressivement élargie. Toutefois, la libéralisation effective du commerce intra-CEDEAO se heurte encore à d'importantes lacunes dans l'application de ce Schéma et à la faiblesse du commerce entre les pays membres. La CEDEAO est également sur la voie de l'adoption d'un tarif extérieur

commun, qui serait fondé sur le tarif extérieur commun de l'UEMOA (les quatre mêmes taux de 0 % à 20 % selon les catégories de marchandises, auxquels doit s'ajouter un cinquième taux de 35 %), à une échéance encore incertaine.

Ainsi, tandis que l'intégration commerciale et économique de l'UEMOA est relativement avancée, celle des quinze pays de la CEDEAO, représentant en 2010 un marché potentiel de 300,8 millions d'habitants (dont plus de la moitié correspond à la population du Nigeria), demeure assez limitée. Bien que la CEDEAO joue aujourd'hui davantage un rôle de maintien de la paix au niveau régional, son objectif reste celui de former à terme une union économique et monétaire assurant l'intégration économique des pays qui la composent. L'UEMOA et la CEDEAO garantissent par ailleurs la liberté de circulation des ressortissants de leurs États membres. De plus, l'UEMOA met en place un système de visas uniques pour les ressortissants étrangers, en lieu et place de la reconnaissance mutuelle des visas entre les États membres qui prévalait jusque-là. L'intégration de l'UEMOA enregistre enfin des progrès au niveau de l'harmonisation de la fiscalité et des législations nationales.

Du fait de son positionnement géographique central en Afrique de l'Ouest, le Burkina Faso est idéalement placé pour tirer avantage des accords commerciaux et des relations économiques avec les autres pays membres de l'UEMOA et, dans une moindre mesure, de la CEDEAO. L'implantation d'entreprises au Burkina Faso peut ainsi être motivée par la volonté de limiter les distances avec les autres pays de la sous-région et le nombre de frontières à franchir pour les atteindre. Il s'agit du seul pays de l'UEMOA à partager ses frontières avec cinq des sept autres États membres, seuls le Sénégal et la Guinée-Bissau n'en étant pas limitrophes.

En contrepartie, son enclavement représente un certain handicap pour ce qui est de l'accès aux marchés internationaux par voie maritime, les marchandises échangées devant transiter par les ports des pays voisins, notamment Abidjan (Côte d'Ivoire), Tema (Ghana), Lomé (Togo) ou Cotonou (Bénin), tous situés à plus ou moins 1 000 kilomètres de Ouagadougou ou de

Bobo-Dioulasso. L'intégration commerciale et l'harmonisation en cours du système douanier au sein de l'UEMOA tendent néanmoins à faciliter l'acheminement des marchandises à destination et en provenance du Burkina Faso.

Enfin, le Burkina Faso dispose du libre accès de ses exportations au marché de l'Union européenne via l'initiative "Tout sauf les armes", au titre de son appartenance à la catégorie des PMA. Les relations commerciales du pays avec l'Union européenne s'inscriront également dans le cadre de l'*Accord de partenariat économique* (APE), en négociation entre l'Union européenne et l'Afrique de l'Ouest (pays de la CEDEAO et Mauritanie), visant la mise en place d'une zone de libre-échange entre les deux parties. S'ajoutent à cela les conditions privilégiées d'accès au marché des États-Unis accordées par l'*African Growth and Opportunity Act* (AGOA). Cette loi américaine prévoit une exonération de droits de douane sur l'essentiel des exportations des pays bénéficiaires, dont fait partie le Burkina Faso depuis décembre 2004.

Le Burkina Faso est membre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) depuis le 3 juin 1995.

Histoire et gouvernement

Repères historiques

L'histoire du Burkina Faso s'est forgée sous l'influence des diverses populations qui s'y sont installées tout au long des vagues d'immigration successives qu'a connues le territoire. Parmi les nombreux royaumes qui s'y sont formés et ont coexisté, ceux de l'empire Mossi exercent une influence croissante à partir du XI^e siècle. Le royaume de Ouagadougou constitue alors le royaume Mossi le plus important aux côtés, entre autres, des royaumes du Yatenga, du Gourma, du Mamprousi, du Boussouma et du Dagomba.

Ceux-ci, principalement présents au centre de l'actuel pays, finissent par se constituer en quatre grands royaumes (Ouagadougou, Tenkodogo, Yatenga et Fada N'Gourma) qui, bien qu'ils ne s'unifieront jamais, conservent une relative stabilité jusqu'au XIX^e siècle.

8 | La limitation à deux mandats présidentiels, prévue par l'article 37 de la Constitution de 1991, a été supprimée lors de la révision constitutionnelle de 1997, puis rétablie par la révision constitutionnelle de 2000.

L'ouest du pays voit, pour sa part, l'installation de peuples mandés tels que les Dioulas (mais aussi les Bobos, les Samos, les Bissas ou les Markas), tandis que la partie sahélienne se peuple progressivement et plus tardivement de Peuls, de Touaregs, de Djermas et de Songhaïs.

À la fin du XIX^e siècle, alors que les expéditions des puissances européennes cherchant à étendre leurs colonies dans la région se multiplient, la France établit en 1897 un protectorat sur les royaumes Mossi avec l'accord du Mogho Naba, le roi des Mossis. Le territoire est rattaché à la colonie du Haut-Sénégal-Niger en 1904, avant d'en être séparé en 1919 pour constituer la colonie de Haute-Volta, dans les frontières actuelles du Burkina Faso. Supprimée par décret en 1932 et voyant son territoire partagé entre les colonies du Soudan, de Côte d'Ivoire et du Niger pour des raisons essentiellement administratives, la colonie de Haute-Volta est reconstituée en 1947 à la suite de la Seconde Guerre mondiale, notamment sous la pression du Mogho Naba d'alors.

Devenant une colonie autonome au sein de la Communauté française en 1958 à l'issue d'un référendum, le pays, qui a alors pris le nom de République de Haute-Volta, accède le 5 août 1960 à l'indépendance. Maurice Yaméogo est élu président de cette première République qui durera jusqu'en 1966, date à laquelle Aboubacar Sangoulé Lamizana réalise un coup d'État et établit un régime militaire. Ce régime est assoupli en 1970 avec l'adoption d'une nouvelle Constitution (deuxième République), suspendue néanmoins dès février 1974.

Après un conflit de faible ampleur avec le Mali fin 1974 sur des questions territoriales, la troisième République instituée par la Constitution de 1977 voit l'élection de Sangoulé Lamizana en mai 1978. Le pays connaît alors une période d'instabilité marquée par une succession de coups d'État. Un putsch est ainsi mené en 1980 par le colonel Saye Zerbo, qui instaure le Comité militaire de redressement pour le progrès national (CMRPN), puis un autre, deux ans plus tard, par le commandant Jean-Baptiste Ouédraogo, qui met en place le Conseil provisoire de salut du peuple (CPSP).

En réaction à l'arrestation le 17 mai 1983 du premier ministre Thomas Sankara, dont les orientations politiques révolutionnaires s'opposaient à celles du président conservateur, un soulèvement de l'armée conduit à sa libération et au renversement de Jean-Baptiste Ouédraogo. Thomas Sankara prend alors le pouvoir à la tête du Conseil national de la révolution (CNR). C'est dans ce contexte que le pays prend le nom de "Burkina Faso" le 4 août 1984. Ce nouveau nom, qui signifie "le pays des hommes intègres", vise à remplacer celui issu de l'époque coloniale et à symboliser la conciliation entre les ethnies par la combinaison du terme mooré "burkina" (intégrité) et du terme dioula "faso" (territoire). L'année suivante est marquée par la guerre de la Bande d'Agacher, opposant à nouveau le Mali et le Burkina Faso en décembre 1985 sur le tracé d'une partie de leur frontière commune. Le conflit prend fin en janvier 1986 sous l'égide de la CEDEAO et le différend est résolu en décembre de la même année par la Cour internationale de Justice par le partage entre les deux pays du territoire disputé.

Un nouveau coup d'État renverse Thomas Sankara le 15 octobre 1987 et porte Blaise Compaoré au pouvoir, à la tête du parti du Front Populaire. Celui-ci entreprend alors une politique plus mesurée, qu'il qualifie de "rectification" de la révolution, en faveur d'une démocratisation accrue (instauration du multipartisme et consécration de nouveaux droits) qui conduit à l'adoption par référendum d'une nouvelle Constitution le 2 juin 1991 et à l'instauration de la quatrième République. Blaise Compaoré, seul candidat aux élections présidentielles, est élu président de la république le 1^{er} décembre 1991. Il est réélu en 1998, en 2005 et en 2010 lors d'élections marquées par une opposition relativement faible et divisée. En 2000, une réforme constitutionnelle réduit la durée du mandat présidentiel de sept à cinq ans et rétablit la limitation de l'exercice présidentiel à deux mandats⁸. Néanmoins, cette dernière disposition, jugée non rétroactive par le Conseil constitutionnel, n'est entrée en vigueur qu'à l'occasion de l'élection présidentielle de 2005, permettant au président en exercice d'obtenir deux mandats supplémentaires de cinq ans, en 2005 et en 2010.

Depuis 1991, le pays connaît une période de relative tranquillité politique, interrompue de manière ponctuelle par des mouvements de contestation populaire. Ce fut notamment le cas en 1998, à la suite de l'assassinat non élucidé de Norbert Zongo, journaliste burkinabè indépendant, provoquant des manifestations et des grèves à travers le pays. Des mouvements sociaux relativement importants, liés, entre autres, à la hausse des prix des produits de base et à des revendications spécifiques de divers groupes de la population, ont également eu lieu entre février et mai 2011 dans les principales villes du pays. Le calme est revenu en juin et des mesures ont été prises par le gouvernement pour répondre aux protestations, notamment par des baisses d'impôts.

En dehors de ces événements, le Burkina Faso a affiché au cours des vingt dernières années une grande stabilité politique et un climat social apaisé qui contrastent avec l'instabilité qu'avait connue le pays entre 1980 et 1987, ainsi qu'avec les troubles réguliers qui caractérisent plusieurs pays de la région. La stabilité et la démocratisation croissante des institutions, malgré le maintien d'une relative concentration du pouvoir, a également permis au pays de jouer un rôle stabilisateur et de médiation dans la résolution de différends régionaux ainsi que d'améliorer son intégration internationale en termes économiques et diplomatiques.

Tableau I.1. Quelques dates clés de l'histoire du Burkina Faso

Date	Événement
XI ^e siècle	Installation et domination progressive des Mossis dans le centre de l'actuel pays
1897	Début du protectorat français sur les royaumes Mossi
1904	Rattachement du territoire à la nouvelle colonie française du Haut-Sénégal-Niger
1919	Création de la colonie française de la Haute-Volta
1932	Suppression de la colonie de la Haute-Volta et partage administratif du territoire entre les colonies voisines
1947	Rétablissement de la colonie de la Haute-Volta
1958	La République de Haute-Volta devient une colonie autonome
1960	Indépendance de la République de Haute-Volta (5 août) ; Maurice Yaméogo est élu président de la première République
1966	Coup d'État militaire de Sangoulé Lamizana
1970	Nouvelle Constitution (deuxième République)
1974	Incidents frontaliers avec le Mali
1977	Nouvelle Constitution (troisième République)
1978	Élection de Sangoulé Lamizana
1980	Coup d'État militaire de Saye Zerbo
1982	Coup d'État militaire de Jean-Baptiste Ouédraogo
1983	Arrestation, puis prise de pouvoir de Thomas Sankara à la suite d'un soulèvement militaire
1984	Le pays prend le nom de Burkina Faso
1985	Conflit de la Bande d'Agacher avec le Mali
1987	Coup d'État militaire de Blaise Compaoré
1991	Nouvelle Constitution (quatrième République) ; élection de Blaise Compaoré
1998	Réélection de Blaise Compaoré
2005	Réélection de Blaise Compaoré
2010	Réélection de Blaise Compaoré
2011	Mouvements sociaux de protestation (février-mai)

9 | Facilités pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC) à partir de 1999, puis facilités élargies de crédit (FEC) depuis 2010.

Priorités politiques et programmes de développement

L'instauration de la quatrième République en 1991 a été marquée par le passage d'un fort interventionnisme étatique, caractéristique de la période révolutionnaire antérieure, à la mise en œuvre d'un important programme de libéralisation. Cette inflexion a notamment été favorisée par la mise en œuvre des programmes d'ajustement structurel (PAS) qui conditionnaient la fourniture d'une assistance financière par les institutions financières internationales, en particulier à travers les facilités d'ajustement structurel du Fonds monétaire international (FMI).

L'importance accordée, à partir de 1999, à l'objectif de réduction de la pauvreté par la mise en œuvre de stratégies nationales fondées sur les *Documents stratégiques de réduction de la pauvreté* (DSRP) n'a pas ralenti le processus de libéralisation entrepris par le pays. L'application de ces stratégies, qui conditionnait entre autres l'obtention des nouveaux prêts concessionnels du FMI⁹, a ainsi contribué à avancer dans le sens d'un meilleur contrôle des dépenses, de la poursuite des privatisations d'entreprises publiques, d'une ouverture commerciale accrue et de l'amélioration du cadre des affaires par l'adoption de réformes structurelles.

Les stratégies proposées par les DSRP successivement adoptés ont été élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs nationaux et en collaboration avec les partenaires au développement. À partir de 2005, elles ont également été établies en

conformité avec l'Étude nationale prospective "Burkina 2025", élaborée entre 1999 et 2005, qui fixe les grandes orientations de la politique de développement du pays à l'horizon 2025.

Le premier Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP) a ainsi été élaboré en 2000 pour couvrir la période 2000-2002, avant d'être mis à jour en 2003 pour la période 2004-2006. Ce document faisait état de quatre axes directeurs :

1. accélérer la croissance et la fonder sur l'équité ;
2. garantir l'accès des pauvres aux services sociaux de base ;
3. élargir les opportunités d'emploi et d'activités génératrices de revenus pour les pauvres ;
4. promouvoir la bonne gouvernance.

Les actions prévues dans ce cadre comprenaient, entre autres, des mesures de soutien et de modernisation du secteur agricole, le développement des infrastructures de transport et de réseau, des actions ciblées visant l'accès à l'éducation, aux soins de santé et à la formation, ou encore un renforcement institutionnel, notamment dans le domaine judiciaire.

Stratégie de croissance accélérée et de développement durable

La stratégie nationale a été révisée entre 2009 et 2010, sur la base d'études et de concertations nationales, pour conduire à l'élaboration de la Stratégie de croissance accélérée et de développement durable 2011-2015 (SCADD).



Cette stratégie, adoptée par le gouvernement en décembre 2010 et constituant le nouveau DSRP, est également centrée sur quatre thèmes.

Le premier consiste à “promouvoir les pôles de croissance et à réduire la vulnérabilité de l’économie”, notamment en concentrant l’appui public sur un nombre limité de zones économiques bénéficiant d’atouts sectoriels plutôt que de manière plus dispersée et en encourageant les partenariats public-privé. Deux pôles en particulier sont ciblés dans le domaine agricole, à proximité des barrages de Bagré et de Samandéni. Les autres secteurs de compétitivité (transformation agroalimentaire, secteur minier, tourisme) sont également visés par des mesures de soutien et de modernisation.

Le second thème s’intéresse aux mesures visant à “développer les infrastructures économiques”. Il est prévu dans ce domaine un programme de renforcement des infrastructures de transport pour améliorer l’accessibilité des zones plus reculées et faciliter l’accès aux lieux touristiques, mais également des infrastructures dans les domaines énergétique, agricole et des télécommunications. Par ailleurs, des mesures sont axées sur l’urbanisme, l’offre de transport ou encore les installations commerciales.

La SCADD a pour troisième objectif d’“investir dans le capital humain”, notamment par la mise en œuvre de mesures dans les domaines de l’éducation, de l’alphabétisation, de l’enseignement supérieur, de la formation professionnelle dans les domaines techniques et de la formation à l’outil informatique. Il s’agit également d’améliorer l’accès aux soins de santé et de renforcer la protection sociale.

Enfin, le dernier axe, qui s’attache à “renforcer le cadre de développement durable”, est essentiellement centré sur la consolidation des institutions nationales, l’efficacité administrative et le renforcement de la bonne gouvernance. Il s’agit également d’actions visant à promouvoir une réduction des inégalités entre les sexes, une meilleure maîtrise de la démographie et la protection de l’environnement.

Le pays s’est fixé, à travers la SCADD, des objectifs ambitieux en cherchant à atteindre en 2015 les Objectifs du Millénaire pour le

développement (OMD) adoptés par les Nations Unies en 2000. Bien que cette stratégie vise une croissance annuelle devenue difficile à atteindre (10 % en moyenne entre 2011-2015) en raison des chocs internes et externes récents qu’a connus le pays (crise financière internationale, crise ivoirienne, mouvements sociaux récents, cours des produits pétroliers), l’application de cette stratégie devrait permettre de poursuivre les progrès réalisés en entreprenant de nouvelles réformes structurelles et en concentrant les investissements publics sur les infrastructures publiques, le capital humain et la diversification productive.

Programmes d’allègement de la dette publique

Le Burkina Faso, dont la dette publique représente aujourd’hui un quart du produit intérieur brut (PIB), fait partie des pays ayant bénéficié de l’initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTe) et de l’initiative d’allègement de la dette multilatérale (IADM) des institutions financières multilatérales, visant à ramener l’endettement des pays admissibles à un niveau soutenable à la condition que des réformes économiques satisfaisantes soient menées. Grâce aux réformes entreprises, le Burkina Faso a atteint le point d’achèvement de l’initiative PPTe en 2002, conduisant à une réduction de la dette de 169 millions de dollars vis-à-vis de la Banque mondiale et du FMI.

Le pays a par la suite bénéficié de l’initiative IADM, commune à l’Association internationale de développement (IDA) de la Banque mondiale, au FMI et au Fonds africain de développement (FAD), permettant l’effacement de l’intégralité de la dette contractée par le gouvernement auprès de ces trois institutions avant le 1^{er} janvier 2004 pour l’IDA et le 1^{er} janvier 2005 pour les deux autres. La dette publique extérieure du pays est alors passée de 2 119 millions de dollars en 2005 à 1 214 millions de dollars en 2006, avec l’annulation de 1 160 millions de dollars de dette cumulée au niveau des trois institutions financières. En 2009, la dette publique extérieure s’élevait à 2 018 millions de dollars. Le pays a bénéficié de l’assistance technique de la CNUCED en matière de gestion de la dette à travers le programme Système de gestion et d’analyse de la dette (SYGADE).



Contexte économique

Économie du pays

Situation économique

Le Burkina Faso a connu au cours de la dernière décennie (2001-2010) une croissance moyenne du PIB de 5,7 % par an¹⁰, fluctuant essentiellement entre 4 % et 8 % au cours de la période. Ces résultats représentent la meilleure performance de l'UEMOA, à égalité avec le Mali (5,7 %). La croissance moyenne sur dix ans des huit pays de l'UEMOA n'a ainsi atteint que 3,2 % par an sur la même période.

En 2010, le PIB du Burkina Faso, de 4 368 milliards de FCFA¹¹ (8,96 milliards de \$ US), a crû de 7,9 %, porté par un contexte productif favorable. L'exploitation aurifère a ainsi bénéficié d'un accroissement significatif de la production (entrée en production en juillet 2010 de la mine d'or d'Essakane, la sixième et plus importante du pays) conjugué à des cours mondiaux en forte hausse, qui se sont notamment répercutés sur la valeur des exportations. Le secteur agricole a également connu des rendements en augmentation grâce à des conditions climatiques particulièrement favorables en 2010. Enfin, l'accroissement des investissements publics a contribué à ces bons résultats.

Selon le FMI, l'accroissement de la richesse du pays devrait afficher un rythme supérieur à 5,5 % en 2011 et en 2012¹². Ces prévisions sont à nouveau supérieures aux taux de croissance attendus dans l'UEMOA, qui devraient se maintenir un peu au-dessus de 3 % dans les quelques années à venir. Elles marquent néanmoins un relatif affaiblissement en 2011 après le très bon résultat de 2010.

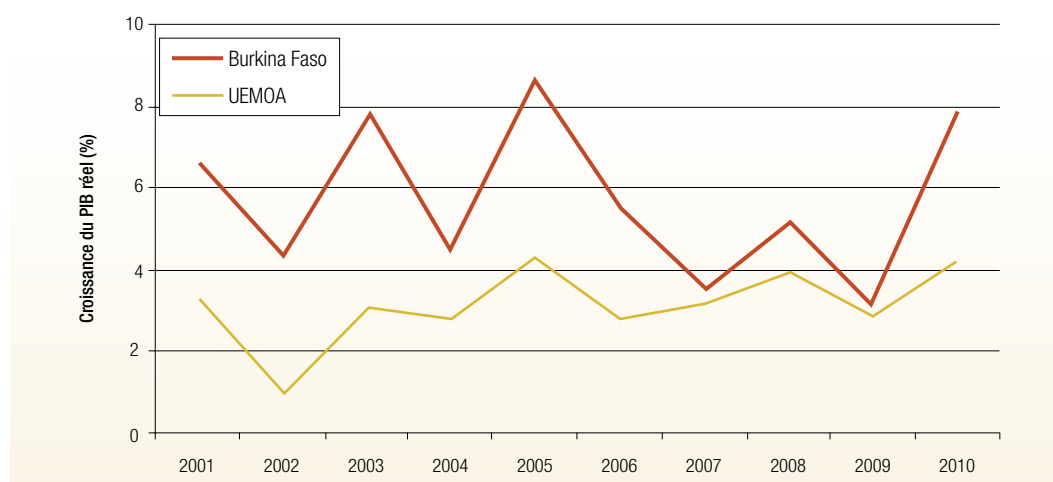
Cela est notamment la conséquence de la crise ivoirienne qui s'est déroulée entre décembre 2010 et avril 2011, ainsi que des troubles sociaux qu'a connus le Burkina Faso au cours du premier semestre de 2011. La première a conduit à la fermeture de la ligne ferroviaire entre les deux pays, à la hausse des coûts de transport et à des difficultés d'approvisionnement, notamment en électricité. Malgré la fin de cette crise, les répercussions économiques se faisaient toujours sentir fin 2011 en attendant le retour à des relations commerciales normalisées entre la Côte d'Ivoire et les autres pays de la région. Les seconds ont eu pour effet de perturber l'activité économique burkinabè au cours des premiers mois de l'année, puis ont conduit les pouvoirs publics à prendre des mesures d'apaisement social dont le coût et le manque à gagner fiscal ont limité

¹⁰ | FMI, *World Economic Outlook Database*, septembre 2011.

¹¹ | FMI, *ibid.*

¹² | FMI, Communiqué de presse n° 11/370, *Déclaration de la mission des services du FMI au Burkina Faso*, 17 octobre 2011.

Graphique II.1. Taux de croissance du PIB du Burkina Faso et de l'UEMOA à prix constants (2001-2010)



Source : Fonds monétaire international, *World Economic Outlook Database*, septembre 2011.

13 | FMI, *Burkina Faso : Seconde revue de l'accord triennal au titre de la Facilité élargie de crédit et demande de modification des critères d'évaluation*, 2011.

14 | FMI, Communiqué de presse n° 11/370, *Déclaration de la mission des services du FMI au Burkina Faso*, 17 octobre 2011.

en 2011 la marge de manœuvre de l'État en matière d'investissements publics.

Par ailleurs, le contexte économique international a également influé sur la performance nationale. La crise financière internationale qui a débuté en 2008 n'a eu qu'un impact réduit sur le pays du fait d'une interdépendance économique et financière limitée avec les économies touchées. En revanche, la forte chute des cours du coton en 2008 a pénalisé le secteur en 2008 et 2009, avant un très fort enchérissement en 2010 puis une nouvelle nette diminution du cours à partir de mi-2011. L'augmentation importante des cours des produits alimentaires en 2008 ainsi que la remontée rapide des cours du pétrole depuis 2009 ont également eu un impact négatif sur l'économie du pays.

Ces circonstances rendent difficile l'atteinte de l'objectif fixé par la SCADD de porter la croissance à un rythme annuel de 10 % entre 2011 et 2015. Il est estimé par le FMI —et reconnu par les autorités burkinabè— que cette période devrait plutôt se traduire par un accroissement de la production d'environ 6 % par an pour atteindre possiblement 6,5 % en 2015¹³.

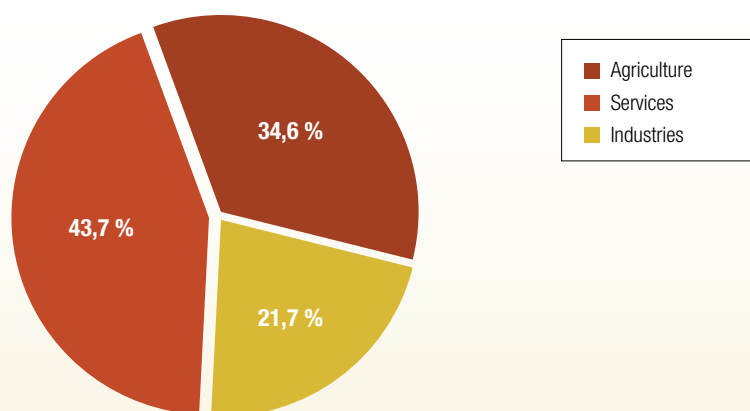
D'autre part, malgré une croissance économique relativement bonne, celle-ci est en partie absorbée par la forte croissance démographique que connaît le pays. Ainsi, entre 2001 et 2010, la hausse annuelle du PIB réel par habitant était de 2,97 % en moyenne.

L'inflation reste modérée dans le pays. Le Burkina Faso appartient en effet à l'union monétaire que constitue l'UEMOA, dont la monnaie est le franc CFA (FCFA) émis par la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO). Celui-ci est arrimé à l'euro (1 € = 655,957 FCFA) et sa convertibilité est garantie par la Banque de France, ce qui permet au pays, à l'image des autres pays de la zone franc, de bénéficier d'une forte stabilité monétaire et d'une hausse des prix voisine de celle de l'euro. Ainsi, au cours de la décennie précédente (2001-2010), l'inflation moyenne était proche de 3 % par an, soit légèrement supérieure à l'objectif d'inflation de 2 % que suit la BCEAO à l'image de la Banque centrale européenne (BCE).

La hausse des prix a néanmoins connu un pic très important en 2008 au Burkina Faso (+10,7 %) comme dans les autres pays de l'UEMOA, à la suite du fort renchérissement des produits alimentaires. Cette inflation est retombée en 2009 (+2,6 %) et affichait même une progression négative en 2010 (-0,6 %). L'inflation devait se maintenir en 2011 et en 2012 à un niveau inférieur à 2 %¹⁴. Les variations relativement marquées du niveau des prix s'expliquent en partie par l'importance de la proportion des produits de base, dont les cours connaissent des fluctuations fortes, dans le panier pris en compte par l'indice des prix de la BCEAO.



Graphique II.2. Répartition sectorielle moyenne du PIB (2000-2006)



Source : Banque mondiale, *World Development Indicators database*, septembre 2011.

¹⁵ | Banque mondiale, *World Development Indicators database*, septembre 2011 (<http://data.worldbank.org/>).

¹⁶ | FMI, *World Economic Outlook Database*, septembre 2011 (<http://www.imf.org/>).

¹⁷ | Institut national de la statistique et de la démographie, *Annuaire statistique* 2009, 2010.

L'économie burkinabè se caractérise par l'importance du secteur agricole et des services. Ainsi, sur la période 2001-2006, les secteurs primaire et tertiaire représentaient respectivement 34,6 % et 43,7 % du PIB en moyenne, tandis que le secteur secondaire, plus en retrait, n'en constituait que 21,7 %¹⁵. Le secteur industriel connaît néanmoins une progression sensible, notamment tirée par l'industrie extractive et l'égrenage du coton.

Le déficit public du pays, quant à lui, se maintient à un niveau raisonnable, inférieur à 6 % du PIB (5,3 % en 2009, 5,8 % en 2010). Il devrait s'établir à 4,3 % en 2011¹⁶. Les mesures liées aux inondations de 2009 et 2010 ont notamment pesé sur les dépenses de l'État, tandis que les dispositions fiscales prises en 2011 à la suite des mouvements sociaux de début d'année limitent les recettes attendues cette année. Celles-ci ont néanmoins augmenté, notamment sous l'effet de l'amélioration en 2010 des outils de recouvrement fiscal. Par ailleurs, les dons représentent un peu plus d'un quart des recettes de l'État (28,2 % en moyenne entre 2002 et 2009¹⁷), soit environ 5 % du PIB entre 2002 et 2009. La dette publique, qui représentait, d'après le FMI, 27 % du PIB en 2010, devrait augmenter de quelques points. Cette dette est essentiellement constituée de dettes extérieures envers les institutions financières multilatérales.

Situation commerciale

Les exportations du Burkina Faso sont dominées par l'or et le coton. Ce dernier, dont le Burkina Faso est le premier producteur d'Afrique subsaharienne, a été pendant longtemps le principal produit d'exportation du pays. Il est essentiellement exporté non transformé, après égrenage par les sociétés cotonnières. Les exportations de coton génèrent des recettes annuelles d'environ 100 milliards de FCFA, avec d'importantes variations d'une année à l'autre selon les conditions climatiques et le cours de la fibre.

L'or, en revanche, occupe une place nouvelle dans les exportations du pays. Avec 185 milliards de FCFA de recettes d'exportation, il est devenu en 2009 la première marchandise exportée par le pays, devant le coton. Le fossé entre les deux s'est ensuite fortement creusé en 2010, la valeur des exportations d'or atteignant plus de quatre fois celle des exportations de coton, avec 440 milliards de FCFA. Cet accroissement très rapide devrait continuer, peut-être à un rythme moins important, avec l'augmentation soutenue de la production d'or attendue au cours des prochaines années. L'intérêt récent de grandes sociétés minières pour l'exploitation de l'or du pays est directement lié à la très forte hausse du cours mondial, particulièrement depuis 2005, justifiant l'exploitation de gisements dont la rentabilité était auparavant jugée insuffisante.

(voir le chapitre IV, section C). L'augmentation très marquée de la valeur des exportations d'or, liée à la mise en exploitation progressive d'importantes mines depuis 2007, est ainsi renforcée par l'évolution du cours de l'or sur les marchés internationaux.

Les exportations combinées d'or et de coton représentaient plus de 80 % des exportations de marchandises du pays en 2010. Les autres produits exportés sont notamment le bétail sur pied, les graines de sésame ou encore les graines de karité. Portées par l'or, les exportations, de 462 milliards de FCFA en 2009, devaient continuer de s'accroître au cours des années suivantes.

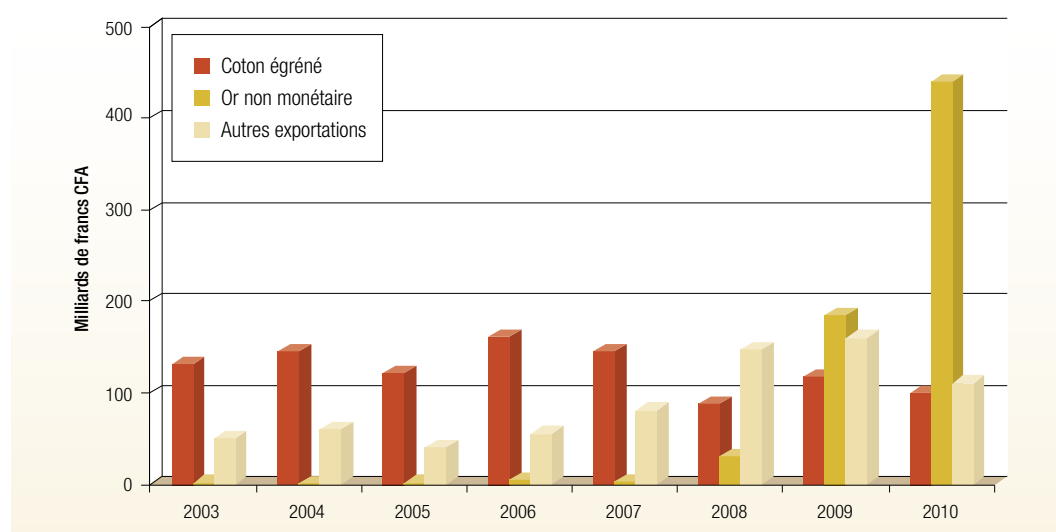
La structure des importations, quant à elle, est marquée par l'importance des produits pétroliers. Ceux-ci représentaient en 2009 près d'un quart de la valeur totale des marchandises importées, soit 251 milliards de FCFA sur 1 046 milliards de FCFA. La hausse tendancielle du cours des hydrocarbures explique ainsi en partie l'augmentation des importations, qui dépassaient en 2009 et 2010 le milliard de FCFA. La hausse du cours des autres matières premières et des produits alimentaires, ainsi qu'un accroissement des volumes importés de nombreux produits, ont contribué à l'augmentation des importations en valeur au cours des dernières années.

Les machines, les produits alimentaires, les produits chimiques, le matériel de transport et les métaux constituent les autres grandes catégories de marchandises importées. À l'intérieur de ces catégories, l'importance des importations de certains produits spécifiques, tels que les médicaments (40 milliards de FCFA en 2009), les ciments (32 milliards de FCFA) ou encore le riz (32 milliards de FCFA), est notable.

Globalement, la balance commerciale du Burkina Faso est structurellement déficitaire. Le déficit commercial affiché par le pays s'est même creusé jusqu'en 2008 sous l'effet d'importations croissantes combinées à des exportations assez stables. Néanmoins, la forte hausse des exportations générée par le secteur minier à partir de 2008 a permis de réduire progressivement le déficit au cours des deux années suivantes. Le maintien de cette tendance pourrait permettre dans les prochaines années d'équilibrer la balance commerciale, voire de générer un excédent.

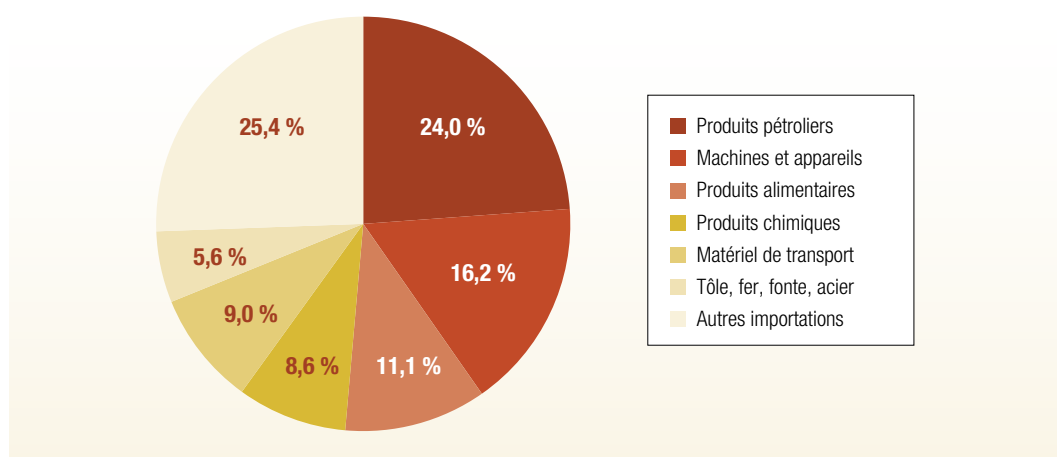
Les exportations sont majoritairement à destination du continent européen (58,1 % en 2009 en valeur), plus précisément de la Suisse, d'une part, et de l'Union européenne, d'autre part. La Suisse est ainsi devenue en 2009 la première destination des exportations burkinabè, avec 169 milliards de FCFA, ce qui correspond presque entièrement aux exportations d'or,

Graphique II.3. Exportations de coton et d'or par le Burkina Faso en valeur entre 2003 et 2010



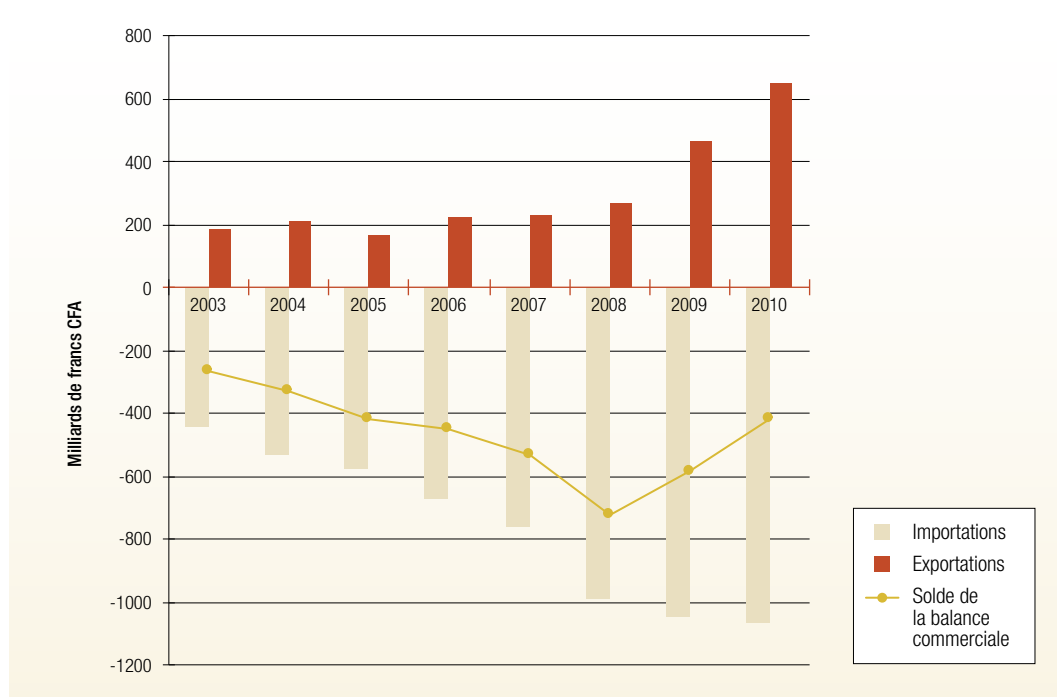
Source : Institut national de la statistique et de la démographie, estimations pour 2010.

Graphique II.4. Structure des importations en valeur en 2009



Source : Institut national de la statistique et de la démographie.

Graphique II.5. Évolution de la balance commerciale entre 2003 et 2010



Source : Institut national de la statistique et de la démographie, Direction générale du commerce.

dont la Suisse a reçu 148 milliards de FCFA (11,5 tonnes) sur les 185 milliards de FCFA d'or exporté par le pays en 2009.

Les exportations à destination de l'Union européenne, tous pays confondus, sont en conséquence inférieures en valeur aux seules exportations vers la Suisse, avec 99 milliards

de FCFA, soit 21,5 % des exportations burkinabè. La moitié des marchandises exportées vers l'Union européenne sont à destination de la France (49 milliards de FCFA en 2009).

La proportion des marchandises exportées à destination de l'Afrique était de 21,3 % en 2009. Si les exportations vers les autres pays

africains se maintiennent en valeur entre 2008 et 2009, elles sont en baisse en proportion des exportations totales, en raison de l'exportation croissante d'or à l'extérieur du continent. Les destinataires sont essentiellement les pays de la CEDEAO : sur les 99 milliards de FCFA de marchandises exportées dans les autres pays africains en 2009, 82 milliards de FCFA l'ont été au sein de la CEDEAO. Du fait de leurs frontières communes et des mesures de libre-échange, les sept autres pays de l'UEMOA, appartenant tous à la CEDEAO, en sont les premiers destinataires (60 milliards de FCFA, soit 73,4 % des exportations vers la CEDEAO et 13,0 % des exportations toutes destinations confondues). Au sein de l'UEMOA, une grande partie des marchandises sont exportées vers le Mali, le Niger et la Côte d'Ivoire, tandis que dans la CEDEAO hors UEMOA, la Guinée (Conakry) et le Ghana occupent une place importante.

Après l'Europe et l'Afrique, une partie des exportations est également dirigée vers l'Asie (12,4 % en 2009), notamment pour approvisionner en coton la filière textile (20 milliards de FCFA de coton vers Singapour en 2009). En revanche, le continent américain reçoit peu de marchandises du Burkina Faso (25 milliards de FCFA en 2009, soit 5,4 % du total des exportations). Celles-ci vont pour l'essentiel vers les États-Unis, notamment en raison des avantages à l'exportation qu'offre aux PMA la loi américaine AGOA. La part exportée vers l'Océanie est négligeable.

Concernant la provenance des importations (1 046 milliards de FCFA en 2009), 41,2 % étaient originaires de l'Afrique, dont plus de la moitié provenaient de la seule Côte d'Ivoire ; 28,9 % des importations venaient d'Europe, dont plus d'un tiers de France. La part de l'Asie était de 21,1 %, dont près de la moitié était originaire de Chine. Enfin, 8,2 % du total des importations provenaient du continent américain, en grande partie des États-Unis.

Investissement national et étranger

L'investissement représente une part encore réduite du produit national. La part de la formation brute de capital fixe fluctue annuellement autour de 20 % du PIB et

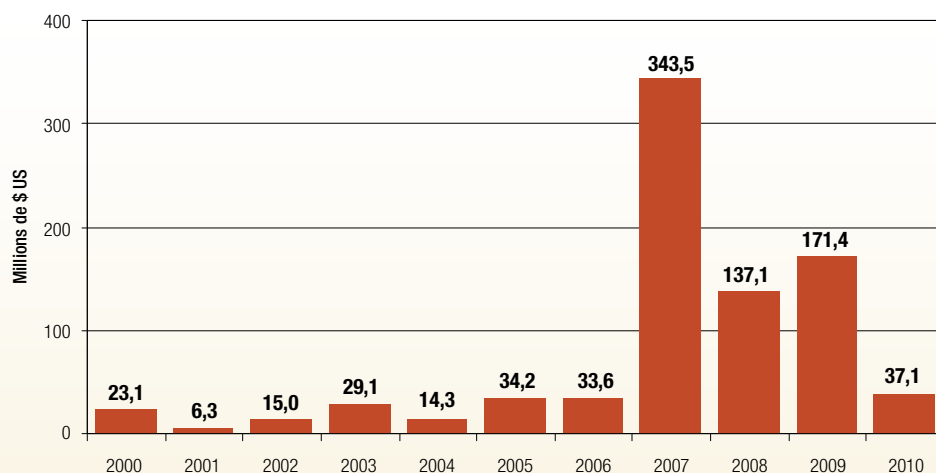
atteignait 23 % en 2010¹⁸. Il est attendu que ce niveau d'investissement reste inférieur à 20 % dans les prochaines années. Bien que cet investissement soit majoritairement privé, l'investissement public, en augmentation, en représente une part non négligeable et égale certaines années le niveau d'investissement d'origine privée.

Les investissements étrangers directs (IED) étaient presque inexistants jusqu'aux réformes de libéralisation économique entreprises dans les années 1990. Les flux entrants d'investissement, bien qu'en augmentation, sont cependant restés limités et atteignaient difficilement le seuil des 30 millions de \$ US par an jusqu'en 2006. L'augmentation des investissements au cours de la décennie 1990 était en particulier portée par les nombreuses opérations de privatisation qui ont eu lieu pendant cette période. L'attribution de licences aux opérateurs de téléphonie mobile en 2000 a également permis de générer des investissements importants en matière d'infrastructures.

Cette croissance s'est récemment accélérée sous l'effet, d'abord, de la cession de 51 % de l'Office national des télécommunications (ONATEL), l'opérateur historique, puis des investissements importants réalisés dans l'exploitation aurifère. Ainsi, les flux d'IED entrants ont été multipliés par dix en 2007 (344 millions de \$ US) et ont conservé un niveau important les deux années suivantes (137 millions de \$ US en 2008 et 171 millions de \$ US en 2009), avant de revenir en 2010 à un niveau plus proche des flux antérieurs à 2007 (37 millions de \$ US).

En moyenne, le pays a reçu 82 millions de \$ US par an au cours des dix dernières années (2001-2010), soit 7 % des flux reçus par l'ensemble de l'UEMOA, ce qui le place en sixième position dans la sous-région, dominée sur ce point par la Côte d'Ivoire qui en reçoit 324 millions (29 %), et le rapproche du niveau du Bénin (94 millions de \$ US, soit 9 % des flux vers l'UEMOA). Les deux pays de l'UEMOA dont les flux entrants sont les plus faibles sont le Togo et la Guinée-Bissau, avec respectivement 5 % et 1 % des investissements reçus par l'UEMOA pendant cette période.

Graphique II.6. Flux entrants d'investissements étrangers directs au Burkina Faso (2000-2010)



Source : CNUCED, 2011.

En termes de flux d'IED par habitant, ceux-ci ont également augmenté au Burkina Faso et s'établissent en moyenne à 5,4 \$ US par an entre 2001 et 2010, notamment grâce aux opérations réalisées entre 2007 et 2009. Ce niveau reste néanmoins assez nettement inférieur à la moyenne observée dans l'UEMOA, soit 12,6 \$ US par habitant et par an pendant la même période.

La poursuite attendue des investissements dans le secteur minier et, de façon générale, l'amélioration constante du cadre réglementaire de l'investissement permettent d'envisager le maintien de la tendance à l'accroissement des flux d'IED dans le pays au cours des prochaines années.

Infrastructures et facteurs de production

Transport

Réseau routier

Le réseau routier du Burkina Faso se caractérise par des grands axes bitumés et de bonne qualité entre les principales villes du pays ainsi qu'en direction des capitales étrangères voisines. L'axe entre les deux grandes agglomérations burkinabè, Ouagadougou et Bobo-Dioulasso,

dont un large tronçon a récemment été rénové, est en relativement bon état. Cet axe se prolonge au sud-ouest vers la Côte d'Ivoire et est bitumé jusqu'à Abidjan. Il est par ailleurs prévu, à plus long terme, de construire sur cet axe une autoroute entre Yamoussoukro (Côte d'Ivoire) et Ouagadougou, mais les travaux ne devraient pas commencer avant plusieurs années.

À l'ouest, il est également possible de rejoindre Bamako (Mali) depuis Bobo-Dioulasso en passant par Sikasso (Mali). C'est généralement cet itinéraire qui est suivi depuis Ouagadougou en raison de la bonne qualité de la route. À l'est de Ouagadougou, ce même axe se prolonge en direction de Fada N'Gourma, ville à partir de laquelle il est possible de se diriger au sud vers les frontières du Bénin ou du Togo puis jusqu'aux grands ports de ces pays (Lomé et Cotonou). La route se poursuit également à l'est de Fada N'Gourma vers le Niger jusqu'à sa capitale, Niamey.

Parmi les grands axes routiers bitumés, il convient également de mentionner la route reliant la capitale à Pô, au sud du pays, et se poursuivant au Ghana jusqu'au port d'Accra. D'importants travaux de réfection sont effectués sur cette voie vers la frontière ghanéenne. Une route goudronnée relie par ailleurs Ouagadougou et Kaya, au nord-est, et

se poursuit dans cette direction jusqu'à Dori, dans la région du Sahel puis, depuis peu, jusqu'à la frontière du Niger. Le développement de cet axe permettra de faciliter la liaison entre Ouagadougou et Niamey via Téra (Niger) et devrait contribuer au désenclavement du nord du pays. En revanche, entre Dori et Gorom-Gorom, à l'extrême nord du pays, la route n'est pas goudronnée en dépit d'un certain trafic lié, entre autres, à l'activité des exploitations minières.

Enfin, la route bitumée entre Ouagadougou et Yako, au nord-ouest de la capitale, se poursuit jusqu'à Ouahigouya, avant de laisser place à une piste en direction de la frontière malienne et du pays Dogon (région malienne de Mopti), dont le bitumage est prévu.

Bien que la qualité des routes bitumées soit globalement bonne, elle est assez variable d'un tronçon à l'autre. Les autorités ont lancé, au cours des dernières années, d'importants programmes de bitumage et de réfection des routes qui devraient permettre d'améliorer sensiblement la qualité des voies sur les principaux axes et de rattraper le retard dans ce domaine. En revanche, les routes secondaires restent souvent beaucoup plus difficiles et nécessitent l'utilisation de véhicules appropriés.

À Ouagadougou, les principales artères de la ville sont également bitumées et bien entretenues. Les rues secondaires ne sont en revanche pas goudronnées et s'avèrent souvent détériorées et difficiles à pratiquer, voire impossibles lors des épisodes de fortes pluies. À Bobo-Dioulasso, les principales rues sont également bitumées mais relativement délabrées. Des projets de réfection devraient néanmoins voir le jour prochainement.

Bien que dense, la circulation automobile urbaine et sur les grands axes reste fluide. Les déplacements urbains s'effectuent majoritairement en deux-roues, l'usage de la voiture étant plus limité. Le Burkina Faso dispose au total de plus de 60 000 km de routes, dont environ 3 000 km sont bitumées.

Le transit de marchandises par voie routière entre les États membres de la CEDEAO bénéficie du régime de transit routier inter-États

(TRIE). Ce régime, établi entre les membres en 1982¹⁹, facilite la circulation régionale des marchandises en permettant leur transit par des transporteurs agréés entre un bureau de douane de départ et un bureau de destination, via de potentielles douanes intermédiaires, au moyen d'un document douanier unique (la déclaration TRIE). Le bénéfice de ce régime est soumis au versement d'une garantie permettant d'assurer la perception des taxes exigibles sur les marchandises par les États traversés.

Transport ferroviaire

Le transport ferroviaire est limité et peu utilisé. L'unique ligne de chemin de fer relie Ouagadougou à Abidjan en traversant l'ouest du pays jusqu'à la frontière ivoirienne. Cette ligne dessert, entre autres, Koudougou, Bobo-Dioulasso, Banfora, puis, en Côte d'Ivoire, Ferkessedougou, Bouaké, Dimbokro et Abidjan. Longue de 1 200 km et reliant les deux villes en 28 heures, interrompue lors des crises ivoiriennes, elle souffre de l'obsolescence de ses infrastructures et est aujourd'hui beaucoup moins empruntée que par le passé, au profit du transport routier.

À l'est de Ouagadougou, la voie ferrée se prolonge jusqu'à la gare de Kaya, mais n'est plus utilisée sur cette section non rentable. Ce tronçon a été construit durant la période révolutionnaire afin de prolonger la ligne depuis la capitale jusque dans le nord du pays, principalement en raison des gisements miniers qui y avaient été découverts. Cependant, seule la partie entre Ouagadougou et Kaya a été réalisée, le projet ayant été abandonné à la fin de la décennie 1980.

Le prolongement de la voie ferrée depuis Kaya vers le nord-est est néanmoins à nouveau à l'étude dans le cadre d'un projet de liaison ferroviaire entre Ouagadougou et Niamey, en passant par Dori et Téra. Il est également prévu que cette ligne se poursuive au-delà du Niger jusqu'à Cotonou (Bénin), en reliant la ville de Parakou au nord du Bénin, depuis laquelle la voie ferrée vers la côte existe déjà. La construction de ces nouveaux tronçons et la rénovation des lignes existantes (Abidjan-Kaya et Parakou-Cotonou) permettront à l'issue du

projet d'assurer une liaison ferroviaire continue de 2 700 km entre Cotonou et Abidjan, traversant les quatre pays, par une large boucle au nord permettant, entre autres, de transporter vers les deux ports la production minière du Burkina Faso et du Niger. Les travaux devraient débuter en 2014.

En conséquence, le prolongement du rail de Kaya jusqu'à Tambao (via Dori), où se situent d'importantes réserves de manganèse, est également à nouveau étudié et fait l'objet d'appels d'offres combinant l'exploitation minière et la participation à la construction du chemin de fer. La section Kaya-Dori s'inscrirait ainsi dans le cadre du projet précité et ne serait donc pas à la seule charge de la société minière retenue.

Enfin, des projets de liaison ferroviaire vers le Ghana et vers le Togo, afin de relier la capitale burkinabè respectivement aux ports d'Accra et de Lomé, plus proches que celui d'Abidjan, sont régulièrement mis en avant mais ne semblent pas en mesure de se concrétiser rapidement.

Transport aérien

Le principal aéroport du Burkina Faso est l'aéroport international de Ouagadougou, situé en plein cœur de la capitale. Proposant de nombreux vols régionaux vers les pays de l'UEMOA et au-delà (Libreville, Douala) par des compagnies locales, dont la compagnie nationale Air Burkina, il offre également des liaisons directes vers Paris, Bruxelles, Addis-Abeba, Casablanca ou encore Alger, assurées essentiellement par les principales compagnies aériennes basées dans les pays concernés. Cet aéroport, de capacité relativement limitée, a fait l'objet de travaux de rénovation et d'agrandissement afin de faire face à l'augmentation du trafic, notamment en augmentant les capacités d'accueil des halls de départ et d'arrivée et en améliorant les services disponibles.

Bien que ces aménagements soient indispensables pour répondre à court terme aux insuffisances de l'aéroport actuel, les problèmes liés au positionnement de l'aéroport au centre de Ouagadougou (difficultés d'agrandissement, nuisances occasionnées)

demeurent importants et limitent les possibilités de développement du trafic aérien au niveau de la capitale. En conséquence, les autorités ont amorcé un projet de construction d'un nouvel aéroport à Donsin, à une trentaine de kilomètres au nord de Ouagadougou, destiné à remplacer les infrastructures actuelles. D'une superficie de plus de 4 000 hectares (soit dix fois la surface du premier aéroport), l'aéroport international de Ouagadougou-Donsin permettra d'augmenter sensiblement la capacité d'accueil (30 millions de voyageurs contre 600 000 après les travaux du premier aéroport et 250 000 antérieurement), mais également de répondre à l'essentiel des normes internationales, d'accueillir des avions de plus grosse capacité et de disposer d'équipements de contrôle supplémentaires. La livraison de l'aéroport est prévue en 2017, après quatre ans de travaux.

Le pays dispose par ailleurs d'un deuxième aéroport international à Bobo-Dioulasso. Des liaisons sont notamment assurées depuis celui-ci vers Ouagadougou et Abidjan par Air Burkina, la ligne entre les deux capitales y faisant escale. Une dizaine d'aérodromes complètent enfin les infrastructures aéroportuaires du pays (Arly, Bogandé, Boromo, Dédougou, Diapaga, Djibo, Dori, Fada N'gourma, Gaoua, Gorom-Gorom, Orodara, Ouahigouya, Pô, Sebba) et permettent de se rendre dans des zones plus difficiles d'accès, notamment dans la partie nord.

Réseaux

Électricité

À l'instar des autres pays de la sous-région, le coût de l'énergie est élevé au Burkina Faso, en grande partie du fait de la part importante de la production électrique assurée par des centrales thermiques, pénalisée par la hausse continue des cours des produits pétroliers. Par ailleurs, en raison de la croissance rapide de la demande en énergie, des problèmes d'approvisionnement apparaissent épisodiquement et des investissements réguliers dans la production d'électricité sont nécessaires. Les événements extérieurs peuvent également influencer sur l'offre d'électricité, comme l'ont illustré les importants délestages qui ont accompagné la crise en

20 | 14,6 % en 2009 selon la Banque mondiale (Banque mondiale, *World Development Indicators database*, septembre 2011), environ 20 % selon la SONABEL.

Côte d'Ivoire, pays d'où provient une large partie de l'électricité consommée au Burkina Faso.

Le taux d'électrification de la population est d'environ 15 %²⁰, les zones rurales ayant rarement accès à l'électricité. En termes de production, la capacité nationale avoisine 250 MW. Le réseau électrique comprend près de 9 000 km de lignes (dont plus de 2 000 km en haute tension) et fournissait de l'électricité à environ 340 000 abonnés en 2009.

La production et la distribution d'électricité sont assurées par la Société nationale d'électricité du Burkina (SONABEL), entreprise publique intégralement détenue par l'État. Il avait été décidé, en 2001, d'amorcer le processus de privatisation de la SONABEL ; néanmoins, le caractère sensible du secteur et les mauvaises expériences observées dans certains autres pays de la sous-région ont conduit le Parlement à décider en 2010 de son retrait de la liste des entreprises publiques à privatiser.

En revanche, si la distribution de l'électricité revient exclusivement à la SONABEL dans les zones que celle-ci couvre, la production d'électricité a été libéralisée. Les producteurs privés sont alors tenus de revendre leur production à la SONABEL lorsque l'entreprise publique dispose déjà des infrastructures de distribution, mais peuvent assurer leur propre distribution là où la SONABEL n'est pas présente. Fin 2011, cependant, aucune entreprise ne s'était encore positionnée dans le secteur de la production électrique, mais un appel d'offres avait été lancé.

Par ailleurs, un Fonds de développement de l'électrification (FDE), pouvant recevoir subventions et dons, a été mis en place par

le gouvernement en 2003 pour permettre de contribuer à améliorer l'accès à l'électricité des zones les plus reculées. Cette structure participe au financement de divers projets centrés sur cet objectif et menés par des intervenants privés ou des coopératives d'électricité.

L'électricité distribuée provient de trois sources principales : la production thermique, la production hydroélectrique et l'importation. La production thermique, la plus ancienne, est assurée par une trentaine de centrales et des unités supplémentaires sont en construction ou en projet. Cette production souffre néanmoins de la hausse des coûts de production liée à l'évolution des cours du pétrole. La production hydroélectrique, plus limitée, est assurée par les deux grands barrages de Bagré et Kompienga, auxquels s'ajoutent les deux barrages de plus petite capacité de Niofila et Tourni. Le barrage de Samandéni doit constituer, à l'issue de sa construction, le troisième barrage hydroélectrique le plus important du pays, tandis que divers autres projets de barrages sont étudiés (Ouessa, Noubiel ou l'aval de Bagré). L'importation d'électricité provenant de la Côte d'Ivoire, enfin, représente une part croissante de l'électricité consommée, jusqu'à en constituer environ la moitié en 2011.

Une quatrième source, l'énergie solaire, fait l'objet de différents projets, malgré les coûts d'investissement élevés qu'elle représente. Ainsi, dans le cadre d'un partenariat public-privé entre l'État et la Société d'exploitation minière d'Afrique de l'Ouest (SEMAFO), il est prévu de mettre en place une unité solaire d'une puissance de 20 MW, dont une grande partie doit être rachetée à la SONABEL par la SEMAFO afin d'alimenter la mine de Mana.

Tableau II.1. Extrait de la tarification de l'électricité par la SONABEL (2011)

Tension	Type	avant 10 h, 14 h – 16 h, après 19 h (FCFA /KWh)	10 h – 14 h, 16 h – 19 h (FCFA /KWh)	Prime fixe (FCFA /an)	Redevance (FCFA/KW /an)
Basse tension (tarification "double tarif")	Non industriel	88	165	34 582	8 438
	Industriel	75	140	28 818	7 115
Haute tension	Non industriel	64	139	70 826	8 538
	Industriel	54	118	64 387	7 115

Source : SONABEL, 2011.

Par ailleurs, la construction à Zagtoui, à l'ouest de Ouagadougou, d'une centrale solaire photovoltaïque d'une capacité de 20 MW doit être financée par l'Union européenne et l'Agence française de développement (AFD). À cela s'ajoutent, enfin, deux projets pilotes de production électrique solaire localisés à Ouagadougou (500 KW) et à Kaya (1 MW).

Relié à la Côte d'Ivoire, à partir de laquelle le pays importe une partie de son électricité, le réseau électrique burkinabè pourrait bénéficier d'une interconnexion avec le Ghana dès 2014 grâce à la mise en place d'une nouvelle ligne jusqu'à Ouagadougou. D'autres projets d'interconnexions doivent notamment relier le Ghana et le Mali via Bobo-Dioulasso, ou encore le Bénin, le Burkina Faso, le Niger et le Nigeria. Ces projets peuvent permettre de contribuer à la réduction du coût de l'électricité et d'en assurer l'approvisionnement.

Eau

L'approvisionnement en eau potable et l'assainissement sont du ressort de l'Office national de l'eau et de l'assainissement (ONEA), ancien établissement public devenu une société détenue par l'État. À l'instar de la SONABEL, l'ONEA faisait partie des entreprises publiques qui avaient vocation à être privatisées, avant que le projet de privatisation ne soit abandonné en 2010 en raison du rôle important accordé à sa mission.

L'eau est facturée aux entreprises au tarif unique de 1 040 FCFA/m³. Les particuliers bénéficient d'un tarif progressif selon la consommation : celui-ci s'échelonne de 188 FCFA/m³ pour les huit premiers mètres cubes jusqu'à 1 040 FCFA/m³ à partir d'une consommation de 30 m³ mensuels²¹. À ces tarifs s'ajoutent une redevance de 1 000 FCFA par mois hors TVA pour l'abonnement ainsi qu'une redevance de faible montant pour l'assainissement.

La qualité de l'eau est satisfaisante et la distribution est rarement interrompue. Les zones urbaines sont généralement bien couvertes, en dehors des quartiers populaires. En zone rurale, l'eau provient généralement de puits construits dans les villages.

Télécommunications

L'Office national des télécommunications (ONATEL) est l'opérateur historique du Burkina Faso, issu de la scission de l'Office des postes et télécommunications en deux structures, l'ONATEL et la Société nationale des postes (SONAPOST), en 1987. Le secteur des télécommunications a été ouvert à la concurrence en janvier 2006, tandis que l'ONATEL a été privatisé et acquis à hauteur de 51 % par Maroc Telecom la même année, l'État y conservant une participation minoritaire. Dans le domaine de la téléphonie fixe, malgré la libéralisation du secteur, l'ONATEL reste le seul opérateur du pays.

En revanche, deux autres opérateurs, Airtel (alors dénommé Celtel) et Telecel Faso, ont obtenu en 2000 une licence de téléphonie mobile, renouvelée en 2010, et se partagent le marché avec Telmob, le réseau mobile de l'ONATEL. Par ailleurs, un appel d'offres a été lancé pour permettre l'entrée d'un quatrième opérateur de téléphonie mobile. La concurrence qui s'est exercée entre les opérateurs a permis une forte baisse du coût des communications, aujourd'hui inférieur à 100 FCFA par minute. Toutefois, les baisses tarifaires ont généré une augmentation du trafic qui a eu quelques répercussions négatives sur la qualité du service. Les opérateurs de téléphonie mobile comptent environ six millions d'abonnés. La mise en place d'un réseau 3G, dont les conditions d'attribution de la licence aux opérateurs ont été arrêtées par le gouvernement en février 2012, est également prévue.

En matière d'accès Internet, l'ONATEL constitue, avec sa branche Fasonet, le principal opérateur. Sept fournisseurs d'accès Internet secondaires, reliés à l'ONATEL, opèrent également aux côtés de l'opérateur historique. L'ADSL est disponible au Burkina Faso depuis 2005. La couverture Internet à haut débit continue par ailleurs de s'étendre, notamment à travers la mise en place d'un réseau d'accès sans fil de type CDMA. Les débits demeurent néanmoins relativement faibles et il est régulièrement fait état d'interruptions de service.

Le Burkina Faso est relié par fibre optique à trois points d'arrivée des câbles sous-marins longeant les côtes de l'Afrique de l'Est, à savoir

21 | Office national de l'eau et de l'assainissement, 2011.

22 | Institut national de la statistique et de la démographie, *Questionnaire unifié des indicateurs de base du bien-être*, 2007.

23 | Ministère de l'Enseignement de base et de l'Alphabétisation, *Tableau de bord de l'éducation de base*, 2011.

24 | UNESCO, *UNESCO Institute for Statistics*, 2011 (<http://stats.uis.unesco.org>).

25 | Le ministère des Enseignements secondaire, supérieur et de la Recherche scientifique fait la distinction entre le cycle de l'enseignement "post-primaire", effectué dans les collèges et correspondant aux quatre dernières années de la scolarité obligatoire, et celui de l'enseignement "secondaire", composé des trois années suivantes en lycée.

26 | Ministère des Enseignements secondaire, supérieur et de la Recherche scientifique, *Annuaire statistique de l'enseignement secondaire 2009-2010*, 2010.

Abidjan, Cotonou (via le Togo) et Dakar (via le Mali). L'axe entre Ouagadougou et Bobo-Dioulasso constitue la principale ligne de fibre optique du pays. Bien qu'une petite partie du trafic se fasse par satellite, l'essentiel s'effectue par la fibre, en grande partie par la liaison directe avec Abidjan, la seule qui ne traverse aucun autre pays intermédiaire.

Formation et système éducatif

Alphabétisation et scolarisation

Le taux d'alphabétisation au Burkina Faso était estimé à 28,7 % d'après une enquête conduite par l'Institut national de la statistique et de la démographie (INSD) en 2007²² (36,7 % pour les hommes et 21,6 % pour les femmes), ce qui demeure plutôt faible au niveau régional.

Le taux de scolarisation des enfants de 6 à 11 ans, quant à lui, était de 77,6 % pour l'année 2010-2011²³, en légère progression par rapport à 2008-2009 (72,4 %), mais également en nette progression depuis 2000-2011 (44,4 %). En 2007, près de 22 % des dépenses publiques étaient consacrées à l'éducation, soit 4,6 % du PIB²⁴. Au niveau de l'enseignement primaire, le pays comptait en 2010-2011 près de 11 000 écoles accueillant 2,2 millions d'élèves.

En ce qui concerne l'enseignement post-primaire et secondaire²⁵, les taux de scolarisation tombent respectivement à 29,7 % et 10,4 %²⁶. Le pays compte 1 260 établissements d'enseignement secondaire, soit 1 145 établissements d'enseignement général et 115 établissements d'enseignement technique. Alors qu'on compte à peu près autant de collèges et lycées d'enseignement général privés que publics, l'enseignement technique est dominé par le secteur privé (103 établissements sur 115).

Les données relatives à la scolarisation montrent néanmoins d'importantes disparités à travers le pays, essentiellement entre les agglomérations, bien équipées et avec un taux élevé de scolarisation, et les zones rurales, dans lesquelles l'accès à l'éducation est plus difficile et où beaucoup d'écoles ne peuvent proposer tous les niveaux. L'est du pays et la région sahélienne sont particulièrement en retard de ce point de vue, tandis que les régions centrales affichent des résultats encourageants.

Il existe également quelques écoles internationales pour les expatriés, notamment l'École française Saint-Exupéry et l'École internationale américaine à Ouagadougou,



ainsi que l'École française André Malraux à Bobo-Dioulasso.

Enseignement supérieur

Au niveau de l'enseignement supérieur, le Burkina Faso compte trois universités publiques : l'Université de Ouagadougou, l'Université polytechnique de Bobo-Dioulasso et l'Université de Koudougou. À celles-ci s'ajoutent deux Centres universitaires régionaux à Fada N'Gourma et à Ouahigouya, ainsi qu'une université privée catholique à Ouagadougou, l'Université Saint Thomas d'Aquin.

L'Université de Ouagadougou est l'établissement d'enseignement supérieur le plus important du pays. Elle compte sept unités de formation et de recherche (consacrées notamment aux langues, aux sciences humaines, au droit, à l'économie, aux disciplines scientifiques ou encore à la santé) et un Institut burkinabè des arts et métiers. Elle accueille environ 40 000 étudiants.

L'Université polytechnique de Bobo-Dioulasso, davantage orientée vers la professionnalisation dans les domaines techniques, compte un peu moins de 4 000 étudiants. Elle comprend cinq instituts (dont un important institut universitaire de technologie formant des ingénieurs) ainsi qu'une École supérieure d'informatique. Enfin, l'Université de Koudougou, qui accueille environ 5 000 étudiants, comprend deux unités de formation, un institut universitaire de technologie et une école normale supérieure.

Les Centres universitaires de Fada N'Gourma et de Ouahigouya sont plus récents. Le premier doit notamment se développer autour de l'École nationale supérieure des ingénieurs de Fada, qui a démarré ses activités en 2010. Il est également prévu de proposer des formations universitaires à Dédougou.

Au total, entre 50 000 et 60 000 étudiants fréquentent le système universitaire public burkinabè. À ces universités s'ajoutent un certain nombre d'établissements privés d'enseignement supérieur, offrant notamment des formations dans le secteur des services et accueillant environ 10 000 étudiants.

Enfin, l'Institut international d'ingénierie de l'eau et de l'environnement (2iE) est une école d'ingénieurs régionale de niveau élevé, établie dans la capitale burkinabè. Il est issu de la fusion en 2005 de deux écoles (EIER et ETSHER) créées en 1968 et 1970 par un ensemble d'États africains. Cet institut forme des ingénieurs et des techniciens supérieurs dans son domaine de compétence.

Formation professionnelle

En matière de formation professionnelle, le ministère de la Jeunesse, de la Formation professionnelle et de l'Emploi dispose d'un certain nombre de centres de formation, dont les plus importants sont le Centre d'évaluation et de formation professionnelle de Ouagadougou, le Centre de formation professionnelle à vocation industrielle de Bobo-Dioulasso et le récent Centre de formation professionnelle de référence de Ziniaré, situé à une trentaine de kilomètres de la capitale et dont les activités ont commencé en 2011. À ces structures s'ajoutent treize Centres régionaux de formation professionnelle, soit un par chef-lieu de région, et sept Centres provinciaux de formation professionnelle. Les différents centres proposent des formations dans de nombreuses filières, telles que la mécanique, l'électronique, la construction, la couture, la menuiserie, l'informatique ou encore la restauration. La formation "dual", combinant des cours théoriques et de la formation en entreprise, constitue le dispositif le plus employé.

Des centres de formation professionnelle sont également gérés par la CCI-BF, notamment en ce qui concerne le tourisme, le génie électrique, le transport routier ou les professions commerciales. Enfin, il existe plus de 250 centres de formation privés agréés par le gouvernement, majoritairement situés dans la capitale.

Bien que l'offre de formation se développe fortement dans de nombreux domaines, les besoins en compétences techniques restent insuffisamment couverts. Ceci est particulièrement vrai au niveau de l'enseignement secondaire, dont les établissements publics, très majoritaires, ne proposent pour l'essentiel qu'une filière générale. De même, s'il existe

de nombreuses formations de très bon niveau dans l'enseignement supérieur, les compétences techniques de niveau intermédiaire demeurent souvent difficiles à trouver pour les entreprises. Parallèlement à la politique gouvernementale qui tente d'adapter les formations universitaires proposées à ces besoins, le développement des initiatives privées est nécessaire pour accroître quantitativement et qualitativement l'offre de formation.

Secteur financier

La BCEAO, institut d'émission des francs de la Communauté financière africaine (FCFA), est la banque centrale des huit États de l'UEMOA. La convertibilité à taux fixe du franc CFA avec l'euro est garantie par la Banque de France depuis 1999, comme cela était précédemment le cas avec le franc français. Depuis cette date, le taux EUR/XOF est de 655,957. Ce mécanisme a l'avantage d'assurer au système monétaire de la sous-région une grande stabilité et une inflation modérée.

Le secteur financier burkinabè a connu un fort développement au cours des dernières années, marqué à la fois par un accroissement rapide de la bancarisation de l'économie et par des regroupements bancaires et l'entrée de nouveaux acteurs. Le secteur comptait, début 2011, douze banques commerciales et cinq établissements financiers. Parmi les principales banques commerciales du pays figurent Ecobank, Bank of Africa (BOA), la Banque internationale du Burkina (BIB), la Banque internationale pour le commerce, l'industrie et l'agriculture du Burkina (BICIA-B), la Société générale de banques au Burkina (SGBB) et Coris Bank International (CBI). Toutes les banques sont à vocation universelle à l'exception d'une banque spécialisée, la Banque de l'habitat du Burkina Faso. Par ailleurs, le secteur financier du pays se caractérise par un assez large réseau de plus de 300 institutions de microfinance.

Les opérations qui ont marqué le secteur bancaire entre 2008 et 2011 sont notamment la création de CBI en janvier 2008, l'acquisition de la BIB par le groupe United Bank for Africa (UBA) en novembre 2008, le rachat de la Banque agricole et commerciale du

Burkina (BACB) par Ecobank en juillet 2009 et l'ouverture début 2011 d'une succursale de la Compagnie bancaire de l'Afrique occidentale (CBAO), filiale du groupe marocain Attijariwafa Bank. L'État ne contrôle aucune banque commerciale et se limite à des participations minoritaires.

En matière de crédit, une importante composante de l'activité des banques est consacrée au financement agricole (essentiellement pour la culture du coton) et commercial à court terme. Les taux d'intérêt pratiqués par les banques du Burkina Faso demeurent relativement élevés, avec un taux débiteur moyen de 9,4 % en 2010 (8,1 % en moyenne dans l'UEMOA)²⁷. Les conditions d'accès au crédit des entreprises, en termes de garanties requises et de rentabilité attendue, sont assez difficiles, malgré les efforts menés par le gouvernement pour encourager l'accès au financement des petites et moyennes entreprises (PME). Le crédit-bail reste également limité et encore peu d'entreprises (en particulier Burkina Bail et Alios Finance) proposent ce type de service financier.

Une Bourse régionale des valeurs mobilières (BRVM), commune à la sous-région, est établie à Abidjan. Sur 28 sociétés inscrites fin 2011, dont la plupart sont ivoiriennes, seules deux sociétés burkinabè y étaient cotées, l'ONATEL et la BOA Burkina Faso. Par ailleurs, deux banques disposent de filiales assurant l'intermédiation boursière (la BIB à travers la Société burkinabè d'intermédiation et CBI à travers Coris Bourse).

L'utilisation de la carte bancaire se développe lentement et uniquement auprès des grands établissements privés. Seule une partie des banques les acceptent et les distribuent. De façon générale, l'essentiel des transactions sont assurées en argent liquide.

Le secteur de l'assurance, quant à lui, reste peu développé. Le marché des branches IARD (incendie, accidents, risques divers) et vie est partagé entre quelques intervenants, dont la Société nationale d'assurance et de réassurance (SONAR), Allianz Burkina (ex-AGF Burkina), la Générale des assurances, l'Union des assurances du Burkina (UAB), Colina et Raynal.

Secteur privé

Appui et représentation du secteur privé

Chambre de commerce et d'industrie du Burkina Faso

La Chambre de commerce et d'industrie du Burkina Faso (CCI-BF) réunit l'ensemble des entreprises commerciales, industrielles et de services du pays, qui sont d'office inscrites comme membres à leur création. Dénommée Chambre de commerce, d'industrie et d'artisanat jusqu'en 2007, elle a adopté son appellation actuelle lors de la création de la Chambre des métiers et de l'artisanat du Burkina Faso.

Trois grandes missions lui ont été attribuées :

- **une mission consultative** : les pouvoirs publics ont l'obligation de consulter la CCI-BF sur les décisions relatives à un certain nombre de domaines (réglementation commerciale et industrielle, droit du travail, formation professionnelle, fiscalité, etc.).
- **une mission représentative** : la CCI-BF siège au sein d'un certain nombre d'institutions nationales et régionales (Conseil économique et social, Commission de privatisation, Chambre consulaire régionale de l'UEMOA, Chambre de commerce internationale, ou encore Conférence permanente des chambres consulaires africaines et françaises).

- **une mission administrative** : la CCI-BF détient et gère un registre détaillé de l'ensemble des entreprises formalisées du pays, précisant notamment leur secteur d'activité et leur statut juridique, et maintient à partir de celui-ci des statistiques sur le secteur privé. La CCI-BF fournit également aux entreprises une assistance en matière juridique et administrative, y compris via ses bureaux régionaux et étrangers.

Basée à Ouagadougou et disposant de cinq sections territoriales dans le pays (les quatre autres représentations sont installées à Bobo-Dioulasso, Ouahigouya, Koupéla et Koudougou), la CCI-BF dispose également de bureaux au Bénin, en Côte d'Ivoire, au Ghana et au Togo pour assister les entreprises dans leurs échanges via ces pays.

Chambre des métiers et de l'artisanat du Burkina Faso

La Chambre des métiers et de l'artisanat, chargée de représenter les intérêts des professions artisanales (réparties en quatre grands corps de métiers : alimentation, bâtiment, fabrication et services), est issue de la Chambre de commerce dont elle a été séparée en 2007. Ses 75 représentants ont été élus pour cinq ans lors d'élections consulaires tenues en août 2010. Le Bureau consulaire est opérationnel depuis octobre 2010.



Elle a notamment pour missions de défendre les intérêts des artisans auprès des pouvoirs publics, d'accompagner les artisans en matière juridique, financière ou technique, de mener des études sectorielles, de promouvoir l'exportation artisanale et d'organiser la formation professionnelle des artisans.

Conseil national du patronat burkinabè

Le Conseil national du patronat burkinabè (CNPB) est la principale organisation patronale du pays. Les groupements professionnels représentant les différents secteurs d'activité en constituent les membres.

Le CNPB défend les intérêts du secteur privé auprès des pouvoirs publics et prend part à toutes les grandes négociations et aux projets de réforme intéressant les opérateurs privés. Il a pour objectif de contribuer à l'amélioration du climat des affaires au Burkina Faso. Le CNPB joue également un rôle de coordination et d'information auprès de ses membres et peut leur apporter un appui technique.

Conseil burkinabè des chargeurs

Créé dès 1978, le Conseil burkinabè des chargeurs (CBC) représente les intérêts des importateurs et exportateurs et joue un rôle de facilitation du transport des marchandises. Il dispose de représentations à l'étranger dans les principaux ports régionaux de transit, à Lomé (Togo), Abidjan (Côte d'Ivoire), Cotonou (Bénin) et Tema (Ghana). Le CBC souhaite également mettre en place une représentation à Dakar (Sénégal).

Établissement public à caractère professionnel soutenu par l'État, le CBC dispose d'une assemblée générale et d'un conseil d'administration essentiellement composés de représentants issus du secteur privé. Il s'agit d'une institution pleinement opérationnelle et particulièrement active dans son domaine.

Conseil présidentiel pour l'investissement

Le Conseil présidentiel pour l'investissement (CPI), mis en place en 2007 et opérationnel depuis 2009, est un organe consultatif chargé d'étudier le cadre de l'investissement et de formuler des recommandations, au nom des

investisseurs nationaux et étrangers, auprès du Président du Faso. Pour cela, il organise la réflexion autour de thèmes particuliers liés à l'investissement et remet au chef de l'État des rapports de synthèse.

Le chef de l'État préside le CPI et désigne ses 30 membres, soit 15 investisseurs étrangers et 15 investisseurs nationaux. Le CPI est organisé en cinq groupes de travail consacrés à autant de thèmes différents :

- le cadre légal et réglementaire et les politiques de promotion de l'investissement ;
- le financement des investissements ;
- la fiscalité et les politiques d'appui aux PME ;
- les facteurs de production ;
- les programmes structurants et les pôles de développement.

Ces groupes sont libres de choisir les sujets sur lesquels ils souhaitent mener des réflexions. Deux séances plénières du CPI sont tenues annuellement, sous la présidence du chef de l'État. L'administration ne dispose pas de membre au sein du Conseil mais elle est généralement associée à la préparation des recommandations. De plus, les groupes de travail, présidés par des représentants du secteur privé, peuvent inclure des personnalités issues du secteur public.

Institution de création récente, le CPI a déjà contribué à l'adoption de certaines orientations, telles que le développement du recours à des partenariats public-privé dans le secteur de l'énergie, et étudie des projets tels que la création d'un observatoire de l'investissement.

Par ailleurs, une véritable "Agence de promotion de l'investissement" était en cours de mise en place début 2012 pour jouer le rôle d'agence d'exécution du CPI. Cette agence a pour objectif de constituer la principale institution d'accueil et d'accompagnement des investisseurs étrangers et d'apporter davantage de visibilité aux actions de promotion de l'investissement. La création de cette agence constituait notamment l'une des recommandations issues de l'Examen de la politique d'investissement du Burkina Faso²⁸ mené par la CNUCED en 2009 et visant à améliorer l'efficacité et la visibilité des structures d'accueil des investissements. Les attributions

exactes et le positionnement institutionnel de cet organe restaient encore toutefois à préciser.

Maison de l'entreprise

La Maison de l'entreprise du Burkina Faso (MEBF) a été mise en place en 2002 pour mettre à la disposition des entreprises, en un même lieu, un certain nombre de services. Cette structure est principalement dirigée par le secteur privé, son conseil d'administration ne comprenant, parmi ses 12 membres, que deux membres désignés par l'État. Les autres membres proviennent pour l'essentiel des organisations professionnelles (dont le CNPB), de la CCI-BF et d'entreprises privées.

La Maison de l'entreprise constitue un centre d'accueil, d'information et de conseil pour les entrepreneurs, en particulier pour les créateurs de PME. En matière d'information, la MEBF abrite un Centre d'information et de documentation économique (CIDE) riche en données sur le secteur privé, ainsi qu'un Centre d'informations juridiques pour les affaires (CIJA). Par ailleurs, cette structure mène un certain nombre d'activités à l'appui du secteur privé et participe au financement de formations et de services d'expertise pour les entreprises à travers le Fonds de soutien à coûts partagés (FSCP).

Un portail d'information en ligne sur les procédures d'investissement dans le pays, *eRegulations Burkina Faso*²⁹, a été installé et est géré au niveau de la MEBF avec l'appui technique de la CNUCED. Cette base de

données présente une description détaillée, étape par étape, des principales procédures auxquelles sont confrontés les investisseurs (création des différents types d'entreprises, paiement des impôts, procédures immobilières, etc.). Précisant notamment les administrations concernées, les délais, les coûts et les recours possibles pour chaque procédure, cet outil permet d'améliorer l'information des opérateurs privés et la transparence administrative.

La MEBF abrite plusieurs guichets de facilitation des démarches administratives : le Centre de facilitation des actes de construire (CEFAC), le Centre de formalités des entreprises (CEFORE) de Ouagadougou et le Centre des guichets uniques du commerce et de l'investissement (CGU), présentés ci-après. Certaines structures de facilitation des procédures, telles que le Guichet unique du foncier géré par la Direction générale des impôts (DGI), ne disposent cependant pas de représentation à la MEBF.

Le Centre de facilitation des actes de construire

Mis en place en 2008, le CEFAC constitue un guichet unique pour les opérations de construction. Il permet d'obtenir en un seul lieu et de façon simplifiée le certificat d'urbanisme, le permis de construire, le certificat de conformité et le permis de démolir. Il joue également un rôle d'information dans ce domaine. La mise en place du CEFAC a notamment permis de ramener à deux semaines le délai nécessaire à l'obtention du permis de construire, contre environ sept mois avant 2008.

29 | <http://burkinafaso.eregulations.org>

Encadré II.1. Rencontres annuelles gouvernement-secteur privé

Instances de dialogue et de concertation entre les opérateurs privés et le gouvernement burkinabè, les rencontres gouvernement-secteur privé (RGSP) sont organisées annuellement sur des thématiques définies et sont coordonnées par la Direction générale de la promotion de l'entreprise (ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat). Ainsi, la RGSP de 2010 était axée sur le thème "État des lieux de l'investissement privé au Burkina Faso : quelles stratégies de relance?", tandis que celle de 2011 avait pour thème les "Enjeux et modalités de réalisation des projets de partenariat public-privé pour la croissance économique au Burkina Faso". Ces rencontres, d'abord informelles et irrégulières, ont été institutionnalisées en 2001. Les parties prenantes s'accordent sur un programme de mesures prioritaires à mettre en œuvre au cours de l'année suivante.

Un Comité technique paritaire a été mis en place afin d'assurer le suivi des recommandations formulées à l'issue des rencontres, dont il élabore le rapport de mise en œuvre et formule lui-même des propositions. Il est composé de représentants de plusieurs ministères et de représentants du secteur privé, ces derniers étant issus de la CCI-BF, du CNPB et d'autres organisations professionnelles. Les travaux du Comité technique paritaire sont supervisés par le Comité de supervision chargé du suivi des recommandations, composé de trois ministres et du président de la CCI-BF.

Source : CNUCED.



Les Centres de formalités des entreprises

Les CEFORE, coordonnés au niveau de la MEBF, sont chargés de l'accomplissement des démarches de création, d'extension, de reprise ou de cessation d'activité des entreprises. Les CEFORE ont ainsi une fonction d'interlocuteur unique pour les entrepreneurs et de relais entre ces derniers et les différents services concernés par ces procédures. Plus qu'un guichet de facilitation, il s'agit d'une structure à laquelle les opérateurs doivent obligatoirement s'adresser pour réaliser les démarches de création d'entreprise. Les CEFORE ne détiennent cependant pas de pouvoir de décision propre. En revanche, les services concernés par les démarches disposent parfois de bureaux à proximité afin d'assurer la rapidité de traitement des demandes transmises.

Pour l'ensemble des démarches prises en charge par les CEFORE, le créateur d'entreprise n'a besoin de remplir qu'un dossier, qui doit être traité dans les trois jours pour les centres de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso et dans les sept jours ailleurs. Néanmoins, des démarches préalables sont nécessaires pour obtenir les différentes pièces demandées par le CEFORE pour la constitution du dossier et le délai cumulé peut ainsi être sensiblement plus long.

Les procédures gérées par les CEFORE sont :

- l'inscription au registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) ;
- l'affiliation à la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) ;

- l'immatriculation aux services des impôts (Direction générale des impôts) et l'obtention d'un identifiant financier unique (IFU) ;
- pour les personnes physiques, l'obtention de la carte professionnelle de commerçant auprès du ministère chargé du commerce (ministère du Commerce, de la Promotion de l'entreprise et de l'Artisanat).

À la suite de l'ouverture, en 2006, du premier CEFORE à Ouagadougou au sein de la Maison de l'entreprise, huit autres centres ont été progressivement mis en place dans les différentes régions, à savoir les CEFORE de Bobo-Dioulasso, Ouahigouya, Kaya, Fada, Tenkodogo, Gaoua, Koudougou et, dernièrement, Dédougou. Seules quatre des 13 régions du Burkina Faso n'en étaient pas encore pourvues fin 2011.

Le Centre des guichets uniques du commerce et de l'investissement

Le CGU, service du ministère chargé du commerce également abrité par la MEBF, réunit des représentants de différentes administrations chargées d'un certain nombre de démarches liées à l'investissement. C'est notamment auprès du CGU que sont demandés et délivrés les agréments des entreprises aux régimes privilégiés prévus par le *Code des investissements*. Parmi les autres démarches réalisées auprès du CGU figurent l'obtention de la carte professionnelle de commerçant ou de l'autorisation d'exercer pour les étrangers, les déclarations préalables d'importation,

l'obtention de certificats d'origine (pour le commerce intracommunautaire) et l'attribution d'autorisations d'implantation des unités industrielles.

L'Agence pour la promotion des exportations du Burkina Faso

L'Agence pour la promotion des exportations du Burkina Faso (APEX)³⁰ a pour fonction de faciliter et d'encourager les échanges extérieurs du pays. Elle apporte notamment un appui technique aux exportateurs du Burkina Faso et joue un rôle d'information sur les marchés d'exportation. L'APEX assure également la certification des produits aux normes nationales. Elle organise enfin différentes manifestations économiques (foires, expositions) visant à promouvoir les produits nationaux et à favoriser les rencontres entre les acteurs des différents secteurs.

Privatisations

La libéralisation économique du Burkina Faso a été amorcée au début des années 1990, avec la mise en œuvre de programmes d'ajustement structurel accompagnés de réformes économiques profondes. Le désengagement de l'État a d'abord touché les principaux secteurs productifs et les activités commerciales. Une première série de privatisations totales ou partielles (ou de liquidations en l'absence de repreneurs) a concerné près de cinquante entreprises à partir de 1992, telles que la Société de brasseries du Burkina (Brakina), la Société sucrière de la Comoé (SOSUCO), la Société burkinabè de ciment et de matériaux de construction (CIMAT), la Société burkinabè de crédit automobile (SOBCA) ou la Société des plastiques du Faso (Fasoplast).

La filière du coton a également été libéralisée. La Société burkinabè des fibres textiles (SOFITEX), dans laquelle l'État disposait d'une participation majoritaire, a vu en 1999 l'Union nationale des producteurs de coton du Burkina (UNPCB) participer à son capital et l'État devenir minoritaire, aux côtés du troisième grand actionnaire, Dagrís (ex-Compagnie française de développement du textile, aujourd'hui Geocoton). Néanmoins, l'importante recapitalisation qu'a dû entreprendre la SOFITEX en 2007 en raison des

pertes accumulées a conduit les pouvoirs publics à obtenir à nouveau une part majoritaire de la société, par la participation cumulée de l'État et du Fonds burkinabè de développement économique et social (FBDES). La libéralisation du secteur en 2004 a par ailleurs permis l'entrée de deux nouveaux acteurs, à savoir Faso Coton et la Société cotonnière du Gourma (SOCOMA), qui ont acquis les installations de la SOFITEX dans les zones qui leur ont été attribuées (respectivement au centre et à l'est du pays).

Le secteur des télécommunications a été libéralisé en janvier 2006. Avant cela, l'opérateur historique, l'ONATEL, exerçait un monopole sur l'essentiel du secteur. Ce monopole ne concernait néanmoins pas la téléphonie mobile, deux licences ayant été accordées en 2000 à des opérateurs privés (voir le chapitre II, section B). Une quatrième licence est en cours d'attribution. L'ONATEL, pour sa part, a été privatisé à la fin 2006 et acquis majoritairement par Maroc Telecom.

Les mesures de désengagement de l'État se poursuivent de façon régulière. Elles portaient notamment, en 2011, sur le Centre de contrôle des véhicules automobiles ou encore l'hôtel Silmandé. Néanmoins, certaines entreprises publiques destinées, depuis 2001, à être privatisées, ont été maintenues sous le contrôle de l'État en raison de leur fonction jugée sensible et stratégique. C'est le cas des entreprises publiques d'électricité, la SONABEL, et d'eau et assainissement, l'ONEA, qui ont été retirées en 2010 de la liste des entreprises à privatiser. De même, si une privatisation de la Société nationale burkinabè des hydrocarbures (SONABHY) est envisagée, les pouvoirs publics ont annoncé que celle-ci serait partielle et que l'État y resterait majoritaire.

La préparation, la mise en œuvre et le suivi du programme de privatisations décidé par le gouvernement étaient assurés par la Commission de privatisation. Cet organe spécialisé, qui jouait également un rôle consultatif auprès du gouvernement, a été dissous fin 2010 et trois nouveaux organes (un secrétariat permanent, un comité de pilotage et une cellule de suivi des entreprises privatisées) étaient, début 2012, en cours de création pour le remplacer.

30 | ex-Office national du commerce extérieur, renommé en septembre 2011.



Cadre réglementaire et législatif

Système institutionnel

Organisation des pouvoirs politiques

L'organisation des pouvoirs de l'État est régie par la Constitution de 1991 qui fonde la quatrième République. La Constitution définit le Burkina Faso comme un "État démocratique, unitaire et laïc" (article 31).

Le pouvoir exécutif est détenu par le président de la république du Burkina Faso, désigné officiellement Président du Faso, ainsi que par le gouvernement dirigé par le Premier ministre.

Le Président du Faso est, selon l'article 36 de la Constitution de 1991, "le chef de l'État" et "fixe les grandes orientations de l'État". Il est élu pour un mandat de cinq ans renouvelable une fois, au suffrage universel direct. Il a notamment pour attributions de nommer le Premier ministre et les membres du gouvernement, de promulguer les lois adoptées, ou encore de dissoudre l'Assemblée nationale. Par ailleurs, il est le chef des forces armées (article 52) et nomme aux emplois civils et militaires de la "Haute administration" (article 55).

Le gouvernement, quant à lui, "conduit la politique de la nation" et "dispose de l'administration et des forces de défense et de sécurité" (article 61). Le Premier ministre est le chef du gouvernement. Celui-ci, au titre de l'article 63, "exerce le pouvoir réglementaire conformément à la loi, assure l'exécution des lois, nomme aux emplois civils et militaires autres que ceux relevant de la compétence du Président du Faso". Il est responsable à la fois devant l'Assemblée nationale et devant le Président du Faso.

Le pouvoir législatif est détenu, pour sa part, par l'Assemblée nationale, dont les membres sont des députés élus au suffrage universel direct pour cinq ans. Elle se réunit annuellement en deux sessions ordinaires et peut être convoquée en session extraordinaire par le Premier ministre ou le Président de l'Assemblée nationale. L'Assemblée a notamment pour attribution de voter les lois, de consentir l'impôt et de contrôler l'action du gouvernement (article 84).

L'initiative des lois appartient concurremment au gouvernement (qui dépose des "projets de loi") et aux députés (qui soumettent des "propositions de loi"). Une proposition de loi peut également être issue d'une pétition populaire recueillant 15 000 signatures. Néanmoins, les propositions de loi doivent être préalablement acceptées par le gouvernement et les projets de loi sont prioritaires sur les propositions de loi dans l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

Il existait également une Chambre des représentants, composée en partie de représentants élus par les Conseils provinciaux et en partie de représentants de différentes communautés et organisations. Cet organe, qui ne disposait que d'un pouvoir consultatif et non législatif, a cependant été supprimé en 2002.

Parmi les entités situées au sommet de l'État, il convient également de citer une institution et trois juridictions issues de l'éclatement de l'ancienne Cour suprême lors de la réforme de la justice en 2000 :

- le Conseil constitutionnel, institution chargée notamment de veiller au respect de la constitutionnalité des lois et traités et à la régularité des élections ;
- la Cour des comptes, qui contrôle les opérations financières de l'État, des collectivités locales, des organismes publics et des entreprises publiques ;
- le Conseil d'État, juridiction suprême de l'ordre administratif ;
- la Cour de cassation, juridiction suprême de l'ordre judiciaire.

Système judiciaire

Le système juridictionnel du Burkina Faso est composé, d'une part, des juridictions de l'ordre judiciaire, chargées de traiter les conflits entre personnes (juridictions civiles) et les infractions pénales (juridictions pénales) et, d'autre part, des juridictions de l'ordre administratif, réglant les litiges avec l'administration.

En matière judiciaire, les juridictions de premier degré de droit commun sont, selon la nature ou

31 | Direction des études et de la planification, ministère de la Justice.

32 | *Loi n°6/65/AN du 26 mai 1965 portant Code des impôts directs et indirects et du monopole des tabacs.*

33 | *Loi n°26/63/AN du 24 juillet 1963 portant codification de l'enregistrement, du timbre et de l'impôt sur les valeurs mobilières.*

le montant du litige, les tribunaux départementaux et d'arrondissement, les tribunaux d'instance et les tribunaux de grande instance. Les juridictions d'appel de l'ordre judiciaire sont les cours d'appel. Enfin, le pourvoi en cassation est formé devant la Cour de cassation. Il existe 349 tribunaux départementaux, 8 tribunaux d'arrondissement, 2 tribunaux d'instance, 24 tribunaux de grande instance et 2 cours d'appel³¹.

Au niveau de l'ordre administratif, les juridictions de premier degré sont les tribunaux administratifs, au nombre de 24 (mais seuls deux, à Ouagadougou et Bobo-Dioulasso, disposent de juges spécifiques distincts des juridictions judiciaires). Aussi bien les appels que les pourvois sont du ressort du Conseil d'État. Néanmoins, une Cour administrative d'appel est en voie de création et seule la cassation sera à terme confiée au Conseil d'État.

La Cour de cassation et le Conseil d'État ont été mis en place en 2000 à l'occasion d'une réforme constitutionnelle, à partir des quatre chambres qui composaient l'ancienne Cour suprême (voir *supra*). Les juridictions de premier et de second degrés sont habilitées à juger au fond, tandis que les juridictions suprêmes (de cassation) ne statuent que sur l'application du droit sans se prononcer sur le fond.

Aux côtés des juridictions de droit commun ont été mises en place des juridictions spécialisées. Parmi celles-ci, il convient en particulier de mentionner les tribunaux du travail (au nombre de trois), compétents pour traiter des litiges liés au travail ou à la sécurité sociale lorsque la procédure de conciliation auprès de l'inspecteur du travail n'a pas abouti, ainsi que deux tribunaux du commerce, créés en 2009 afin d'accélérer et de spécialiser le règlement des litiges commerciaux.

Les tribunaux nationaux de premier et de second degré sont compétents pour appliquer le droit des affaires issu de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA). En revanche, la juridiction suprême doit se déclarer incompétente pour juger en cassation de l'application du droit issu de l'OHADA ; il revient alors à la Cour commune de justice et d'arbitrage de l'OHADA (CCJA) de se prononcer. Le dernier alinéa de

l'article 14 du Traité de l'OHADA prévoit, en cas de cassation, la possibilité pour la CCJA de statuer sur le fond, faisant de celle-ci un véritable troisième degré de juridiction sans renvoi vers les juridictions nationales. La CCJA siège à Abidjan, en Côte d'Ivoire.

Enfin, en dehors du système judiciaire, il est possible de recourir à une procédure d'arbitrage pour le règlement des litiges, soit lorsqu'une clause compromissoire du contrat prévoit explicitement un tel recours, soit par décision commune des parties. La volonté de favoriser le recours à l'arbitrage, encouragé et encadré par le Traité de l'OHADA, a conduit à la création en 2007 par la CCI-BF du Centre d'arbitrage, de médiation et de conciliation de Ouagadougou (CAMC-O) (voir le chapitre III, section C, partie *Règlement des différends*). La sentence arbitrale ne peut pas faire l'objet d'un appel. Seul un recours en annulation peut être formé lorsque la procédure arbitrale n'a pas été respectée ou que la sentence rendue est illégale. Les opérateurs privés préfèrent souvent recourir à l'arbitrage plutôt qu'aux juridictions traditionnelles, notamment pour des raisons de rapidité de règlement et de spécialisation des arbitres dans les domaines concernés.

Fiscalité

Impôts et taxes en vigueur

Le *Code des impôts directs et indirects*³² et le *Code de l'enregistrement, du timbre et de l'impôt sur les valeurs mobilières*³³ constituent les principaux textes régissant la fiscalité burkinabè.

Le Burkina Faso a mis en place un système fiscal de type cédulaire, qui prévoit des impôts différents en fonction des catégories de revenus plutôt qu'en fonction du type de contribuable. Ce système a pour défaut de rendre complexes la gestion et le recouvrement des impôts du fait de la grande variété des assiettes fiscales et taux employés et nuit à la lisibilité du taux effectif d'imposition. Des modifications sont néanmoins progressivement apportées afin de clarifier et simplifier les régimes fiscaux. La réforme fiscale de janvier 2010 (création de l'impôt sur les sociétés, modification du *Code*

des investissements, etc.) s'est inscrite dans ce mouvement.

Les contribuables sont soumis à trois régimes d'imposition différents : le régime du réel normal d'imposition (RNI), le régime du réel simplifié d'imposition (RSI) et le régime du secteur informel. Les deux premiers régimes prévoient les mêmes impôts, mais diffèrent quant aux modalités de déclaration (mensuelle ou trimestrielle) et à la comptabilité. Le régime du secteur informel propose, quant à lui, une imposition simplifiée forfaitaire se substituant à une partie des impôts ci-dessous (voir *infra*, *Régimes de fiscalité globale*).

Imposition des entreprises

Les principaux impôts et taxes auxquels sont soumises les entreprises sont les suivants :

• Impôt sur les sociétés et impôt sur les bénéfices industriels, commerciaux et agricoles

L'impôt sur les sociétés (IS), instauré en 2010³⁴, s'applique à tous les bénéfices ou revenus des sociétés, personnes morales ou organismes assimilés. Le taux de l'IS est de 27,5 %. Cet impôt ne peut toutefois être inférieur au minimum forfaitaire de perception (MFP), défini comme 0,5 % du chiffre d'affaires réalisé ou, au minimum, 1 000 000 FCFA pour les sociétés relevant du RNI et 300 000 FCFA pour celles soumises au RSI. Lorsque le résultat final de la société est déficitaire ou qu'il ne permet pas de générer un IS au moins égal au MFP, la société est donc redevable du MFP au titre de l'IS.

En ce qui concerne les personnes physiques implantées dans le pays et exerçant une activité commerciale, industrielle ou agricole, c'est l'impôt sur les bénéfices industriels, commerciaux et agricoles (BIC) qui s'applique. Celui-ci est progressif par tranches selon les

bénéfices réalisés (voir le tableau ci-dessous), avec un taux maximum identique à celui de l'IS. Les personnes exerçant une profession libérale sont, pour leur part, soumises à l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales (BNC), dont les taux par tranches sont les mêmes que le BIC. L'IS nouvellement créé s'est substitué au BIC pour les entreprises.

Le taux de 27,5 % (IS et taux maximal du BIC) s'inscrit dans un mouvement marqué de baisse de l'imposition des bénéfices, passant de 45 % à 35 % en 2000, puis 30 % en 2008 et, enfin, 27,5 % en 2010. En revanche, les avantages fiscaux qui portaient sur cet impôt (exonérations temporaires) dans le cadre des anciens régimes incitatifs du *Code des investissements* ont été modérés.

• Contribution des patentes

La patente, perçue au profit des collectivités locales dans lesquelles s'exerce l'activité, est due par toutes les personnes physiques et morales exerçant une activité professionnelle lucrative non salariée dans le pays. Elle comprend un droit fixe et un droit proportionnel.

Le droit fixe est fonction du chiffre d'affaires selon un barème déterminé : aux différentes tranches de chiffres d'affaires, jusqu'à 200 millions de FCFA, correspond un droit fixe de 5 000 FCFA à 400 000 FCFA. Au-delà d'un chiffre d'affaires de 200 millions de FCFA et pour chaque tranche de 100 millions de FCFA supplémentaire, le droit fixe est augmenté de 100 000 FCFA. Le mode de calcul du droit fixe diffère toutefois pour les professions libérales et pour certaines activités.

Le droit proportionnel, quant à lui, correspond à 8 % de la valeur locative des terrains et locaux professionnels, y compris les moyens de production.

34 | Loi n° 008-2010/AN du 29 janvier 2010 portant création d'un impôt sur les sociétés.

Tableau III.1. Taux de l'IS et du BIC

Type d'entreprise	Impôt	Tranches	Taux d'imposition des bénéfices
Personnes physiques	BIC / BNC	0 - 500 000 FCFA	10 %
		500 000 - 1 000 000 FCFA	20 %
		> 1 000 000 FCFA	27,5 %
Personnes morales	IS	-	27,5 %

Source : Direction générale des impôts.

35 | Loi n°10/72/AN du 23 décembre 1972.

36 | Taux applicables depuis mai 2011, à la suite de la réduction des taux de l'IUTS de 10 % décidée par le gouvernement.

• Taxe des biens de mainmorte

La taxe des biens de mainmorte (TBM) s'applique aux "sociétés par actions et aux collectivités qui ont une existence propre et subsistent indépendamment des mutations qui peuvent se produire dans leur personnel"³⁵. Sont essentiellement concernées les sociétés anonymes (SA) et les sociétés à responsabilité limitée (SARL). Le taux est de 10 % pour les bâtiments en dur et de 2,5 % pour les bâtiments en semi-dur ou en banco.

• Taxe patronale et d'apprentissage

La taxe patronale et d'apprentissage (TPA) est due par tous les employeurs et s'applique à la totalité des rémunérations payées en argent au titre des salaires, traitements, pécules, émoluments et indemnités. Le taux est de 3 %.

• Taxe sur la plus-value immobilière

Cette taxe s'applique sur les plus-values immobilières, y compris celles réalisées à la suite d'une expropriation. D'un taux de 10 %, elle a pour assiette la différence entre le prix de cession (ou l'indemnité d'expropriation) et le prix d'acquisition majoré des dépenses de construction ou d'amélioration et des frais liés à l'acquisition.

• Impôt sur le revenu des valeurs mobilières

L'impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM) est dû par toutes les sociétés civiles et commerciales et s'applique à tous les revenus des titres financiers. Le taux de l'IRVM est de 6 % pour les intérêts, arrérages et autres produits des obligations, et de 12,5 % pour tous autres produits, y compris les dividendes.

Les sociétés nouvellement constituées bénéficient d'une réduction temporaire du taux de moitié pendant les trois premiers exercices.

• Impôt sur le revenu des créances

L'impôt sur le revenu des créances (IRC) est dû par les établissements bancaires et financiers et les autres sociétés bénéficiaires de revenus de créances servis par des particuliers ou des personnes étrangères. Le taux de base de 25 % est applicable aux intérêts, aux arrérages et à tous les autres produits servis à des comptes ou dépôts. Néanmoins, les produits des comptes de dépôts et des comptes courants ouverts dans les écritures d'une banque, d'une caisse de crédit agricole ou du Trésor sont soumis à un taux réduit de 12,5 %.

Imposition des salariés

Les rémunérations perçues par les salariés sont soumises à l'impôt unique sur les traitements et salaires (IUTS). Cet impôt s'applique mensuellement aux traitements, salaires, indemnités et émoluments servis par le secteur public ou privé, y compris les avantages en nature à l'exclusion de ceux supportés par l'État, les collectivités locales et les établissements publics n'ayant pas un caractère industriel ou commercial.

L'IUTS, dû par le salarié, est prélevé à la source par l'employeur et reversé par celui-ci auprès de l'administration fiscale. Il est progressif, de 1,8 % à 27 %³⁶, selon huit tranches de revenus. Un abattement de 8 % à 20 % est prévu en fonction des charges de famille, jusqu'à sept personnes à charge (enfants et conjoint).

Tableau III.2. Barème de l'IUTS (depuis mai 2011)

Revenu mensuel imposable (FCFA)	Taux appliqué
0 - 10 000	1,8 %
10 100 - 20 000	4,5 %
20 100 - 30 000	9,0 %
30 100 - 50 000	15,3 %
50 100 - 80 000	17,1 %
80 100 - 120 000	18,9 %
120 100 - 170 000	21,6 %
170 100 - 250 000	24,3 %
> 250 000	27,0 %

Source : Direction générale des impôts.

Taxe sur la valeur ajoutée et autres impôts sur la dépense

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est fixée au taux de 18 % sur la valeur hors taxe des biens ou services. Elle s'applique aux affaires faites au Burkina Faso par des personnes qui réalisent, habituellement ou occasionnellement, une activité économique autre que salariée moyennant une contrepartie en espèces ou en nature. Elle remplace la taxe sur le chiffre d'affaires depuis 1992. La TVA s'applique notamment aux importations à la valeur des marchandises augmentée des droits et taxes perçus par les services douaniers.

Par ailleurs, un certain nombre de taxes spécifiques s'appliquent également à la dépense : taxes sur les boissons non alcoolisées (10 %) et alcoolisées (25 % ou 30 %), sur les tabacs (17 % ou 22 %), ou encore sur le café et le thé (10 %).

Régimes de fiscalité globale

Afin de permettre un élargissement de l'assiette fiscale au secteur informel, celui-ci est soumis à un régime particulier simplifié. Ainsi, les personnes physiques dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 30 000 000 FCFA dans les activités de livraisons de biens, ventes à consommer sur place, fournitures de logement, travaux immobiliers et travaux publics, ou inférieur à 15 000 000 FCFA dans les autres cas, s'acquittent de la contribution du secteur informel (CSI).

Cet impôt synthétique se substitue au BIC, à la TPA, à la patente, à la TVA et à la licence des débits de boissons, les personnes assujetties à la CSI n'étant pas redevables de ces impôts. La CSI se présente sous la forme d'un forfait payé de façon journalière, trimestrielle ou annuelle. Elle s'échelonne en neuf classes, selon les activités, depuis un forfait de 10 000 FCFA par an ou 28 FCFA par jour (9^e classe) jusqu'à 160 000 FCFA par an ou 444 FCFA par jour (1^{re} classe) selon le barème de 2008.

Par ailleurs, dans des secteurs particuliers, des impôts forfaitaires se substituent à la fois au régime de droit commun et à la CSI. Il s'agit de la contribution du secteur boisson (CSB) et de la contribution du secteur élevage (CSE).

Droits de douane

• Importations extracommunautaires

Le régime douanier du Burkina Faso est celui établi au niveau de l'UEMOA. Le tarif extérieur commun (TEC) de l'Union, adopté en 2000, s'applique vis-à-vis des pays extérieurs à l'UEMOA³⁷. Quatre taux, de 0 % à 20 %, ont été retenus en fonction des catégories de marchandises échangées. Ainsi, les biens sociaux essentiels sont exonérés, les biens de première nécessité et les matières premières sont soumises à un taux réduit de 5 %, les produits intermédiaires sont taxés à 10 % et le taux le plus élevé, de 20 %, est appliqué aux biens de consommation.

37 | La mise en place d'un tarif extérieur commun est également un objectif de la CEDEAO, mais les avancées en ce sens restent pour le moment limitées.

38 | Uniquement pour les marchandises provenant de pays hors CEDEAO.

Tableau III.3. Droits de douane et autres taxes douanières vis-à-vis des importations en provenance des pays hors UEMOA

Catégorie	Produits	Droits de douane	Redevance statistique	Prélèvement communautaire de solidarité	Prélèvement communautaire de la CEDEAO ³⁸	Total des droits et taxes douaniers
0	Biens sociaux essentiels relevant d'une liste limitative	0 %	1 %	1 %	0,5 %	2,5 %
1	Biens de première nécessité, matières premières de base, biens d'équipement, intrants spécifiques	5 %	1 %	1 %	0,5 %	7,5 %
2	Intrants et produits intermédiaires	10 %	1 %	1 %	0,5 %	12,5 %
3	Biens de consommation finale et autres produits non repris dans les autres catégories	20 %	1 %	1 %	0,5 %	22,5 %

Source : CNUCED.

39 | Règlement n°08/2007/CM/UEMOA du 6 avril 2007 portant adoption de la Nomenclature tarifaire et statistique du tarif extérieur commun de l'Union économique et monétaire ouest-africaine, basée sur la version 2007 du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises.

40 | Loi n° 007-2010/AN du 29 janvier 2010

41 | Les six régimes incitatifs supprimés en 2010 comprenaient trois régimes pour les entreprises de production, deux pour les entreprises de services et un pour les entreprises tournées vers l'exportation.

À cela s'ajoute, pour toutes les catégories, une "redevance statistique" au taux de 1 % ainsi qu'un "prélèvement communautaire de solidarité" (PCS) de 1 %, lequel constitue une ressource propre de l'Union.

Enfin, les importations en provenance de pays hors CEDEAO donnent également lieu à un prélèvement au profit de cette organisation à hauteur de 0,5 %.

Les marchandises sont classées selon 21 sections, répertoriées dans la Nomenclature tarifaire et statistique (NTS) de l'UEMOA³⁹. Chaque section est divisée en chapitres, eux-mêmes regroupant une liste de produits identifiés par leur code issu du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises. La catégorie (0 à 3) à laquelle appartient la marchandise, qui détermine le taux applicable, est spécifiée pour chacun des produits de la nomenclature.

• Importations intracommunautaires

Au niveau des échanges intracommunautaires, la suppression des barrières tarifaires entre les États membres de l'UEMOA n'est pas encore achevée. De fait, le commerce réalisé au sein du marché commun est toujours régi, depuis 1996, par l'*Acte additionnel n° 04/1996 instituant un régime tarifaire préférentiel transitoire des échanges au sein de l'UEMOA et son mode de financement*. En vertu de celui-ci, certaines importations en provenance d'un pays de l'Union sont exonérées de tout droit de douane. Il s'agit des "produits du cru" originaires des États membres (définis comme les produits du règne animal, minéral et végétal n'ayant subi aucune transformation à caractère industriel) et des produits de l'artisanat traditionnel.

L'Acte additionnel distingue également les produits originaires agréés et non agréés. Sont reconnus originaires les produits qui sont composés d'au moins 60 % de matières premières d'origine communautaire, ou dont la valeur ajoutée représente au moins 40 % du prix de revient hors taxe. Parmi ceux-là, les produits industriels originaires agréés, qui ne bénéficiaient que d'un abattement des droits de douane de 30 % lors de l'adoption de l'Acte, sont, depuis janvier 2000, également entièrement exonérés.

Néanmoins, la reconnaissance de ces derniers nécessite à la fois une certification de l'entreprise productrice par la Commission de l'UEMOA et la délivrance d'un agrément pour les produits concernés. Les produits industriels originaires non agréés, quant à eux, bénéficient d'une légère réduction des droits de douane, de 5 % par rapport aux droits applicables aux importations en provenance des pays tiers.

La reconnaissance de l'origine communautaire des produits du cru, des produits de l'artisanat traditionnel et des produits industriels (agréés ou non) est attestée par la délivrance d'un certificat d'origine. La liste des entreprises et produits industriels originaires agréés par l'UEMOA, quant à eux, figure à l'Annexe de la Décision n° 01/99/COM/UEMOA, laquelle est régulièrement allongée et mise à jour en fonction des nouveaux agréments accordés. En 2010, plus de 3 000 produits industriels originaires provenant de plus de 700 entreprises étaient agréés et bénéficiaient en conséquence d'une exonération totale des droits de douane.

• Exportations

Les exportations des entreprises implantées au Burkina Faso sont libres de tout droit ou taxe, y compris de la TVA.

Régimes d'incitations fiscales

Un certain nombre d'incitations fiscales sont prévues par le *Code des investissements*, révisé en 2010. Le secteur minier bénéficie par ailleurs d'incitations propres, prévues par le *Code minier*.

Incitations fiscales du Code des investissements

Les principales incitations fiscales proposées sont prévues par la *loi n°62/95/ADP du 14 décembre 1995 portant Code des investissements*. Celui-ci a fait l'objet de plusieurs révisions (en 1997, 2009 et 2010), dont la dernière⁴⁰ a sensiblement modifié et simplifié les régimes incitatifs. Désormais, en remplacement des six régimes antérieurs qui dépendaient tant du montant de l'investissement et des emplois créés que du secteur d'activité⁴¹, le *Code des investissements* révisé prévoit quatre régimes, dont trois uniquement fondés sur le niveau

d'investissement et la création d'emplois, tous secteurs confondus, et un destiné aux entreprises d'exportation.

Les régimes A, B et C réclament ainsi un minimum d'investissement et de création d'emplois, dont les seuils sont respectivement de 100 000 000 FCFA et 20 emplois (régime A), 500 000 000 FCFA et 30 emplois (régime B) et 2 000 000 000 FCFA et 40 emplois (régime C). Le dernier régime s'adresse aux entreprises dont au moins 80 % de la production est destinée à l'exportation et dont l'investissement est d'au moins 1 000 000 000 FCFA avec une création de 30 emplois (régime D). La loi de 2010 révisant le *Code des investissements* prévoit néanmoins que "pour les entreprises des secteurs de l'agriculture, de la sylviculture, de l'élevage et de la pisciculture, les critères de seuil d'investissement et de création d'emplois sont réduits au quart".

Le seuil d'investissement de 100 000 000 FCFA nécessaire pour bénéficier du premier régime préférentiel a été fixé à un niveau beaucoup plus élevé que dans le régime antérieur (20 000 000 FCFA pour les anciens régimes A et B applicables aux entreprises de production et 10 000 000 FCFA pour l'ancien régime D

réservé aux entreprises de services). Cela résulte d'une volonté des autorités de cibler les entreprises dont la taille est suffisante pour avoir une incidence réelle sur l'économie et l'emploi.

Le *Code des investissements* prévoit, pour les différents régimes privilégiés, des avantages fiscaux à l'investissement et à l'exploitation.

En matière d'investissement, les avantages offerts sont identiques pour les quatre régimes. Il s'agit de l'application des droits de douane de catégorie 1 (soit 5 %) pour l'importation d'équipements d'exploitation et du premier lot de pièces de rechange. Par ailleurs, ces équipements sont exonérés de TVA (ou permettent un remboursement équivalent du crédit de TVA lorsqu'il s'agit d'une extension de l'entreprise). Le *Code des investissements* exclut néanmoins l'application de ces avantages à certains équipements : le matériel de bureau, le matériel informatique, les appareils de climatisation et le carburant.

Au niveau de l'exploitation, les mesures avantageuses visent les impôts sur les bénéfices (IS, BIC, BNC), la patente et la TPA. Le report des déficits antérieurs pour le calcul

Tableau III.4. Principaux avantages fiscaux des régimes incitatifs

	Régime A	Régime B	Régime C	Régime D
Conditions				
Montant de l'investissement	De 100 millions à 500 millions FCFA	De 500 millions à 2 milliards FCFA	Au moins 2 milliards FCFA	Au moins 1 milliard FCFA
Création d'emplois	Au moins 20 emplois	Au moins 30 emplois	Au moins 40 emplois	Au moins 30 emplois
Production destinée à l'exportation	-	-	-	Au moins 80 %
Avantages accordés				
Droits de douane	Les importations d'équipements d'exploitation bénéficient du taux de catégorie 1 (soit 5 %)			
TVA	Exonération sur les équipements d'exploitation			
Impôts sur les bénéfices (IS, BIC, BNC)	Report des déficits antérieurs sur le bénéfice imposable pendant 2 exercices supplémentaires	Report des déficits antérieurs sur le bénéfice imposable pendant 3 exercices supplémentaires	Report des déficits antérieurs sur le bénéfice imposable pendant 4 exercices supplémentaires	
	Possibilité de déduire du bénéfice imposable jusqu'à 50 % du montant des investissements, dans la limite de 50 % du bénéfice imposable.			
Patente	Exonération du droit proportionnel pendant 5 ans	Exonération du droit proportionnel pendant 6 ans	Exonération du droit proportionnel pendant 7 ans	
TPA	Exonération pendant 5 ans	Exonération pendant 6 ans	Exonération pendant 7 ans	

Source : CNUCED d'après la Direction générale des impôts.

du bénéfice imposable est prolongé de deux à quatre exercices supplémentaires selon le régime applicable. De même, sous certaines conditions, jusqu'à 50 % des investissements réalisés peuvent être déduits du bénéfice imposable, dans la limite de 50 % de ce dernier. Enfin, l'entreprise bénéficie de l'exonération de la TPA et du droit proportionnel de la patente pendant cinq à sept années selon le régime applicable.

Afin de favoriser la décentralisation, les investissements réalisés à plus de 50 kilomètres de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso voient leurs avantages prolongés pendant trois années supplémentaires. Les entreprises des secteurs de l'agriculture, de la sylviculture, de l'élevage et de la pisciculture bénéficient également d'avantages équivalents.

Pour obtenir le bénéfice des régimes incitatifs prévus par le *Code des investissements*, une demande d'agrément doit être déposée auprès du ministère chargé de l'industrie. Les démarches sont réalisées auprès du CGU. Les dossiers sont étudiés par la Commission nationale des investissements, qui émet des avis non contraignants sur les demandes qui lui sont soumises avant l'attribution de l'agrément par le ministère.

Incitations fiscales du Code minier

Par ailleurs, le secteur minier bénéficie de mesures fiscales incitatives propres prévues par le Titre 4 du *Code minier*, établi par la

loi n°031-2003/AN du 8 mai 2003. Le *Code minier* distingue trois phases d'activité pour les sociétés minières : la recherche, les travaux préparatoires et l'exploitation.

En phase de recherche, les entreprises minières titulaires d'un permis de recherche bénéficient de :

- l'exonération de TVA sur l'acquisition et l'importation de biens nécessaires à l'activité géologique et minière et sur les services fournis par les entreprises de géo-services ;
- l'exonération de l'IS (y compris le MFP), de contribution des patentes et de droits d'enregistrement sur les actes portant augmentation du capital ;
- l'application de droits de douane de catégorie 1 (5 %) aux matériels et matériaux destinés aux activités de recherche, à condition que ceux-ci ne puissent pas être obtenus localement à des conditions au moins équivalentes.

Lors des travaux préparatoires, d'une durée maximale de trois ans, les avantages prévus par le *Code minier* sont :

- l'exonération de TVA sur l'acquisition et l'importation de biens nécessaires à l'activité géologique et minière et sur les services fournis par les entreprises de géo-services ;
- l'exonération des droits de douane, hors redevance statistique (1 %) et PCS (1 %), pour l'importation des matériels, matériaux et carburants nécessaires à la réalisation des travaux.

Encadré III.1. Composition du dossier de demande d'agrément auprès du CGU

- 1 formulaire dûment rempli de demande d'agrément à un régime privilégié du Code des investissements ;
- les différentes autorisations requises pour l'investissement délivrées par les ministères techniques concernés ;
- 15 exemplaires du dossier de présentation du projet, comprenant :
 - un sous-dossier juridique ;
 - un sous-dossier étude de marché ;
 - un sous-dossier technique ;
 - un sous-dossier financier ;
 - un sous-dossier économique et social.

Le détail des éléments devant composer chacun des sous-dossiers est disponible auprès du CGU.

Source : Annexe du décret n°96/235/PRES/PM/MEF du 3 juillet 1996 fixant les conditions d'application de la loi n°62/95/ADP du 14 décembre 1995 portant Code des investissements au Burkina Faso.

Enfin, en phase d'exploitation, le *Code minier* prévoit :

- une réduction de dix points du taux de l'impôt sur les bénéfices applicable ;
- une réduction de moitié du taux de l'IRVM ;
- l'exonération pendant sept ans du MFP, de la TBM, de la contribution des patentes et de la TPA.

Le *Code minier* garantit la stabilité du régime fiscal et douanier aux titulaires de permis d'exploitation et bénéficiaires d'autorisations d'exploitation, les protégeant contre toute augmentation de la charge fiscale pendant la durée de validité du permis ou de l'autorisation.

Protection et réglementation des investissements

Garanties générales apportées aux investisseurs

Le processus de libéralisation économique qu'a entrepris le Burkina Faso depuis 1991 a progressivement conduit à une ouverture presque sans restrictions du pays aux investissements étrangers. Par ailleurs, la liberté d'entreprise constitue un droit garanti par l'article 16 de la Constitution, "dans le cadre des lois et règlements en vigueur".

Le *Code des investissements* révisé en 2010 consacre un certain nombre de principes et de garanties s'appliquant aux investissements. Ce texte, qui a une portée générale, exclut néanmoins de son champ d'application les entreprises exerçant certaines activités soumises à une réglementation spécifique, à savoir⁴² :

- les activités exclusivement commerciales et de négoce ;
- les activités de recherche ou d'exploitation de substances minières relevant du *Code minier* ;
- les services bancaires et financiers ;
- les services de télécommunication autres que ceux des entreprises de téléphonie agréées.

Les principales garanties apportées aux investisseurs sont indiquées dans le Titre 2 "Régime

de droit commun - garanties générales" du *Code des investissements*. Ainsi, l'article 8 dispose que "les investissements productifs sont librement effectués au Burkina Faso sous réserve des dispositions spécifiques visant à respecter la politique économique et sociale de l'État, notamment la protection de la santé et de la salubrité publiques, la protection sociale et la sauvegarde de l'environnement".

Les dispositions qui suivent garantissent notamment aux investisseurs étrangers la non-discrimination fondée sur la nationalité (article 9), les mêmes possibilités de représentation au sein des associations consulaires et professionnelles que les nationaux (article 10), la protection de la propriété intellectuelle et commerciale (article 13), ou encore la liberté de transfert des capitaux, revenus, dividendes, produits des capitaux investis, produits de la liquidation, ainsi que des salaires (articles 14 et 15).

Les projets d'investissement doivent néanmoins faire l'objet d'une demande d'implantation auprès du ministère chargé de l'industrie, qui délivre à l'entreprise une autorisation préalable. Les entrepreneurs étrangers souhaitant exercer des activités commerciales doivent obtenir du ministère chargé du commerce une autorisation d'exercer des activités commerciales au Burkina Faso. Ces démarches, bien que pouvant théoriquement conduire à des refus arbitraires, ne constituent pas dans les faits des barrières à l'investissement, les autorisations nécessaires étant généralement obtenues sans difficulté.

Par ailleurs, si les investissements étrangers au Burkina Faso peuvent être effectués librement, les investissements réalisés hors UEMOA par des résidents burkinabè doivent être financés à 75 % par des emprunts à l'étranger et l'opération doit être autorisée par le ministère des Finances.

Droit de propriété intellectuelle

Le Burkina Faso est membre de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) depuis 1975 et est signataire de 12 traités administrés par l'OMPI, dont 9 sont entrés en vigueur. Ceux-ci comprennent entre autres la Convention de Berne (sur les droits d'auteur),

⁴² Loi n°62/95/ADP du 14 décembre 1995 modifiée portant Code des investissements, article 4.

la Convention de Paris (sur la propriété industrielle) et la Convention de Rome (sur la protection des artistes interprètes).

Le Burkina Faso est membre de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), instituée par l'*Accord de Bangui* de 1977 et réunissant 16 pays de l'Afrique occidentale et centrale. Basée à Yaoundé (Cameroun), elle constitue l'office de propriété industrielle de tous ses États membres et permet notamment la reconnaissance dans chacun d'entre eux de tout titre de propriété intellectuelle déposé auprès de l'administration de l'un de ces États. Le Burkina Faso dispose également de deux administrations compétentes en matière de droit d'auteur et de propriété industrielle : le Bureau burkinabè du droit d'auteur (BBDA) au sein du ministère de la Culture et la Direction générale de la propriété industrielle rattachée au ministère chargé de l'industrie.

À travers l'OAPI, le droit de propriété intellectuelle bénéficie d'une protection importante au sein des 16 États membres. Les brevets d'invention (de produit et de procédé) délivrés par l'OAPI sont protégés pendant vingt ans, les modèles d'utilité pendant dix ans, les marques et les noms commerciaux pendant dix ans renouvelables indéfiniment, les dessins et modèles industriels

pendant cinq ans renouvelables deux fois et les obtentions végétales pendant 25 ans. L'OAPI assure également la protection des droits d'auteur et droits voisins (sans dépôt nécessaire) par l'harmonisation des législations nationales, de même que la protection des indications géographiques utilisées à des fins commerciales.

L'OMC accorde aux PMA, dont fait partie le Burkina Faso, la possibilité de déroger à l'*Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce* (ADPIC) pendant une période de transition courant jusqu'en juillet 2013, et jusqu'en 2016 concernant les brevets des produits pharmaceutiques. Un certain nombre d'aménagements sont également prévus dans l'application des dispositions de l'Accord sur les ADPIC. Néanmoins, l'*Accord de Bangui*, qui est directement applicable dans les États membres de l'OAPI (lesquels ne disposent pas de législations nationales propres en matière de propriété intellectuelle), ne prévoit pas cette période de transition et ces flexibilités. Ces dispositions ne sont ainsi pas applicables à ce jour au Burkina Faso et aux pays membres de l'OAPI. Des initiatives visant la modification de l'*Accord de Bangui* existent pour pallier cette lacune.



L'article 13 du *Code des investissements* garantit une protection équivalente de la propriété intellectuelle pour les entreprises nationales et étrangères.

Accords internationaux sur l'investissement

Le Burkina Faso a conclu des traités bilatéraux sur l'investissement avec plusieurs pays afin de protéger et de promouvoir les investissements réalisés réciproquement par les entreprises de chacun des deux pays. Quatorze traités de ce type ont été signés avec 15 pays (un de ces traités couvrant à la fois la Belgique et le Luxembourg), dont six ont été ratifiés et sont entrés en vigueur.

Par ailleurs, le pays a établi des conventions contre la double imposition des revenus avec la France et la Tunisie et contre la double imposition du capital avec la France. Les accords bilatéraux signés par le Burkina Faso en matière d'investissement et de double imposition sont repris dans le tableau ci-dessous.

En dehors de ces traités, un règlement de l'UEMOA⁴³ entré en vigueur en 2009 établit des règles contre la double imposition entre les pays membres de l'Union. Une convention fiscale a également été établie en 1984 entre les membres de l'ancienne Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest (CEAO), soit le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Sénégal, et continue de s'appliquer entre eux malgré la dissolution de l'organisation, sous réserve de réciprocité. Néanmoins, cette convention n'est de fait effective qu'entre la Mauritanie et les autres États, ces derniers appliquant entre eux le règlement de l'UEMOA dont ils sont membres.

Règlement des différends

En dehors de la voie judiciaire, le recours aux modes alternatifs de règlement des litiges et, en particulier, aux procédures d'arbitrage et de médiation est encouragé par les autorités burkinabè. Ces procédures, qui ont généralement la faveur des opérateurs économiques en raison de leur célérité, de leur

⁴³ | Règlement n° 08/CM/UEMOA du 26 septembre 2008 portant adoption des règles visant à éviter la double imposition au sein de l'UEMOA et des règles d'assistance en matière fiscale.

Tableau III.5. Traités bilatéraux sur l'investissement (juin 2011)

Pays	Date de signature	Date d'entrée en vigueur
Allemagne	22 octobre 1996	21 novembre 2009
Belgique et Luxembourg	18 mai 2001	13 janvier 2004
Bénin	18 mai 2001	-
Comores	18 mai 2001	-
Corée (République de)	26 octobre 2004	-
Ghana	18 mai 2001	-
Guinée	25 mars 2003	26 août 2004
Malaisie	23 avril 1998	18 août 2003
Maroc	8 février 2007	-
Mauritanie	18 mai 2001	-
Pays-Bas	10 novembre 2000	1 ^{er} janvier 2004
Suisse	6 mai 1969	15 septembre 1969
Tchad	18 mai 2001	-
Tunisie	7 janvier 1993	-

Source : CNUCED.

Tableau III.6. Conventions contre la double imposition conclues par le Burkina Faso (juin 2011)

Pays	Date de signature	Date d'entrée en vigueur	Type de convention
France	11 août 1965	15 février 1967	Revenu et capital
Tunisie	15 avril 2003	-	Revenu

Source : CNUCED.

44 | Cependant, pour que la sentence soit exécutoire en cas de refus d'exécution par l'une des parties, la décision arbitrale doit se voir accorder l'exequatur par le juge national.

moindre coût et de la spécialisation des arbitres, permettent la prononciation de sentences qui ont l'autorité de la chose jugée au même titre qu'un jugement juridictionnel⁴⁴. Il peut être fait appel à une procédure arbitrale soit en application d'une clause compromissoire d'un contrat, soit par compromis entre les parties au moment du litige.

Le Burkina Faso est partie à la *Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères* de 1958 (Convention de New York).

Le Centre d'arbitrage, de médiation et de conciliation de Ouagadougou

Dans un souci de promotion des procédures alternatives de règlement des différends, le secteur privé, par le biais de la CCI-BF, a souhaité doter le Burkina Faso d'un centre d'arbitrage et de médiation, en complément des juridictions de droit commun et en réponse au besoin exprimé par le monde des affaires. Le CAMC-O a ainsi été créé en janvier 2005 par la CCI-BF avec le soutien du gouvernement et exerce ses activités depuis 2007.

Le Centre est chargé de la mise en œuvre des procédures d'arbitrage et de médiation et dispose d'une liste d'arbitres et de médiateurs pouvant être proposés aux parties en litige. Les frais d'ouverture de dossier sont respectivement de 30 000 FCFA pour l'arbitrage et de 25 000 FCFA pour la médiation.

Trois missions ont été confiées au CAMC-O : la mise en œuvre des procédures d'arbitrage et de médiation en application des règlements correspondants ; la promotion des modes alternatifs de règlement des différends par des activités de communication et de formation ; et l'accompagnement des opérateurs économiques dans la préparation des contrats (notamment la rédaction des clauses de règlement des différends).

Pour mener à bien ces missions, le Centre est composé de trois organes :

- le Conseil d'administration (12 membres en provenance de catégories socioprofessionnelles différentes), qui en élabore la politique générale ;

- le Comité d'arbitrage et de médiation (5 membres disposant de compétences techniques en matière d'arbitrage et de médiation) qui veille à la bonne application des règlements ;

- le Secrétariat permanent, qui exécute le programme d'activité du CAMC-O et administre les procédures mises en œuvre.

Au cours de ses cinq premières années de fonctionnement entre 2007 et 2011, 75 dossiers d'arbitrage et 144 dossiers de conciliation ont été traités par le Centre, soit, jusqu'à présent, une moyenne de 15 dossiers d'arbitrage et 29 dossiers de conciliation par an. Environ un dossier d'arbitrage sur deux a donné lieu à une sentence, tandis qu'une procédure de médiation sur cinq a abouti à un protocole d'accord. Parmi les principaux secteurs d'activité recourant au CAMC-O (artisanat, commerce, banque et assurance, bâtiment, secteur minier, entre autres), les secteurs de l'artisanat et du commerce ont représenté à eux seuls près de la moitié des dossiers traités, tandis que les litiges du secteur bancaire ont été largement dominants en termes de montants engagés (environ 16 milliards de FCFA).

La procédure d'arbitrage de l'OHADA

Par ailleurs, le Burkina Faso étant membre de l'OHADA, la possibilité est également ouverte, en cas de contentieux, de recourir aux procédures d'arbitrage administrées par la CCJA de l'Organisation. Pour pouvoir y accéder, l'article 21 du Traité de l'OHADA exige qu'au moins l'une des deux parties soit domiciliée dans un État membre de l'OHADA ou qu'au moins une partie du contrat y soit exécutée.

La Cour commune nomme le ou les arbitre(s) (ou les confirme s'ils ont été désignés par les parties), vérifie à l'issue de l'instance la conformité des projets de sentences sur la forme et peut proposer, le cas échéant, des modifications de forme. La sentence est rendue soit par un arbitre (désigné par la Cour ou par les parties), soit par trois arbitres. Dans ce deuxième cas, un arbitre est proposé à la CCJA par chacune des parties et le troisième arbitre est désigné soit par la Cour, soit par les deux autres arbitres.



45 | Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, adopté le 17 avril 1997.

En vertu de l'article 23 du Traité de l'OHADA, lorsque les parties ont convenu de recourir à une procédure arbitrale pour la résolution d'un litige, les juridictions nationales doivent, à la demande de l'une des parties, se déclarer incompétentes pour juger du différend.

Le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements

Le Burkina Faso est membre du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI). Celui-ci peut ainsi connaître des litiges relatifs aux investissements entre l'État burkinabè et un investisseur étranger, à condition que l'État dont ce dernier est ressortissant ait également adhéré au CIRDI et que le recours à l'arbitrage ait été convenu entre les parties en litige. La procédure arbitrale du CIRDI est indépendante du droit national. De plus, les sentences rendues sont directement exécutoires, sans qu'il soit nécessaire d'en obtenir l'exequatur par une juridiction nationale.

Procédures de création d'entreprise

Formes de sociétés

Les formes juridiques des sociétés de droit burkinabè sont en grande partie issues du droit uniforme de l'OHADA⁴⁵ qui en fixe les caractéristiques essentielles. Les quatre principales formes de sociétés commerciales sont les suivantes :

- *Société en nom collectif* : La société en nom collectif (SNC) est constituée par au moins deux associés. Tous les associés ont le statut de commerçant et la gestion de la société est assurée par eux-mêmes ou par un ou plusieurs gérants rémunérés. Les associés sont responsables solidairement et indéfiniment des dettes sociales.
- *Société en commandite simple* : La société en commandite simple (SCS) représente une société hybride réunissant deux types

46 | *Acte uniforme de l'OHADA modifié relatif au droit commercial général*, adopté le 15 décembre 2010.

47 | Article 13 de l'*Acte uniforme de l'OHADA portant organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises*, adopté le 23 mars 2000.

d'associés. Elle comprend ainsi un ou plusieurs associé(s) commandité(s), ayant un statut de commerçant et responsable(s) solidairement et indéfiniment des dettes sociales, et un ou plusieurs associé(s) commanditaire(s), sans qualité de commerçant et responsable(s) des dettes à concurrence de leur apport uniquement. Seuls les premiers, qui ont un statut similaire aux associés d'une SCS, sont habilités à prendre part à la gestion de la société. Le statut des commanditaires est au contraire proche de celui des associés d'une SARL. Par rapport à la SNC, ce type de société permet un apport de fonds supplémentaires par des investisseurs (les commanditaires).

- *Société à responsabilité limitée* : Constituée par un ou plusieurs associés, la SARL représente la forme de société la plus répandue et la plus simple. Son capital social doit être au minimum de 1 000 000 FCFA et être divisé en parts sociales d'au moins 5 000 FCFA. Les associés ne sont responsables des dettes sociales qu'à concurrence de leur apport en capital. Les gérants de la SARL peuvent être des associés ou des personnes physiques rémunérées étrangères à la société. Au-delà de 20 associés, une assemblée générale doit être prévue par les statuts.
- *Société anonyme* : La SA est uniquement composée d'actionnaires. Son capital social doit être au minimum de 10 000 000 FCFA et être divisé en actions d'au moins 10 000 FCFA. La SA peut n'avoir qu'une seule personne physique ou morale comme associé. Le directeur général, qui peut être le président du conseil d'administration, est nommé par le conseil d'administration. Les associés ne sont responsables des dettes sociales qu'à concurrence de leurs apports.

Les formes de sociétés prévues par l'acte uniforme de l'OHADA sur le droit des sociétés commerciales comprennent également la société en participation ("association en participation" dans le *Code du commerce burkinabè*), sans personnalité morale et dans laquelle les associés sont responsables solidairement et indéfiniment des dettes. Par ailleurs, le groupement d'intérêt économique (GIE), qui n'a pas le statut de société commerciale mais est doté de la personnalité

morale, permet de réunir au moins deux associés pour une durée déterminée afin de mettre en commun leurs moyens pour le développement d'une partie de leurs activités.

Le droit de l'OHADA offre la possibilité pour une entreprise étrangère d'ouvrir au Burkina Faso, comme dans tous les autres États membres, une succursale. Celle-ci doit être inscrite au RCCM mais ne dispose pas de la personnalité morale. Néanmoins, si la société étrangère à laquelle elle est rattachée est située en dehors de l'OHADA, le statut de succursale ne peut être que temporaire et doit donner lieu, dans les deux années qui suivent, à la création d'une société de plein droit dans le pays d'accueil ou dans l'un des autres États membres de l'OHADA.

Parmi les sociétés constituées au Burkina Faso, les sociétés de capitaux (SARL, SA) représentent la très grande majorité des formes juridiques adoptées. Les sociétés de personnes (SNC, SCS) sont, à l'inverse, rares.

Entreprises individuelles

Un entrepreneur seul peut mener son activité sans créer de société, en constituant une entreprise individuelle. Aucun capital initial n'est alors juridiquement nécessaire et le patrimoine de l'entreprise individuelle, sans personnalité juridique propre, se confond avec celui du propriétaire.

Un statut d'"entreprenant" a par ailleurs été introduit fin 2010 par le droit de l'OHADA⁴⁶, permettant aux petits entrepreneurs individuels d'exercer une activité civile, commerciale, artisanale ou agricole sur simple déclaration auprès du tribunal de commerce (sans immatriculation au RCCM). Les obligations de l'entreprenant en matière de comptabilité sont également allégées. Ce statut simplifié, visant à encourager la transition d'activités vers l'économie formelle, est réservé aux entrepreneurs individuels dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas deux années de suite la limite fixée pour bénéficier du système allégé de trésorerie, soit 30 millions de FCFA pour les entreprises de négoce, 20 millions de FCFA pour les entreprises artisanales et 10 millions de FCFA pour les entreprises de service⁴⁷.

Les sociétés de type SARL et SA peuvent également être composées d'un unique associé et constituer ainsi des sociétés unipersonnelles, prévues par l'article 5 de l'*Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales*.

Démarches requises

La création d'une société (personne morale) requiert l'inscription au RCCM, l'immatriculation auprès des services fiscaux et l'affiliation à la sécurité sociale. Ces formalités ont néanmoins été fortement simplifiées avec la mise en place des CEFORE en 2006 (voir le chapitre II, section C). L'entrepreneur doit désormais déposer un dossier unique auprès d'un CEFORE, lequel se charge d'accomplir ces trois procédures auprès des administrations concernées. Le coût des procédures est de 47 500 FCFA (hors frais de notaire). Si le dossier déposé est complet, le CEFORE doit le traiter dans un délai de trois jours à Ouagadougou et Bobo-Dioulasso et de sept jours ailleurs.

Par ailleurs, les entrepreneurs étrangers créant une société au Burkina Faso doivent préalablement demander et obtenir auprès du ministère chargé du commerce une autorisation d'exercer le commerce. La lettre de demande, timbrée à 1 000 FCFA, est accompagnée d'une fiche de renseignement coûtant 1 210 FCFA et timbrée à 20 000 FCFA et d'une copie des statuts de la société. À Ouagadougou, cette procédure peut être accomplie directement à la Maison de l'entreprise, auprès du CGU.

Pour les entreprises individuelles (personnes physiques), en plus de l'inscription au registre du commerce, de l'immatriculation fiscale et de l'affiliation auprès de la sécurité sociale, il est nécessaire pour l'entrepreneur d'obtenir la carte professionnelle de commerçant auprès du ministère chargé du commerce. Cette procédure, d'un coût de 40 000 FCFA, est également effectuée auprès des CEFORE.

À nouveau, les entrepreneurs étrangers créant une entreprise individuelle doivent obtenir une

Encadré III.2. Composition du dossier de création de société à déposer au CEFORE

- 4 exemplaires du formulaire de déclaration de constitution de personne morale (formulaire M0) ;
- 1 photocopie légalisée de la carte d'identité ou du passeport des gérants et de l'un des associés ;
- 1 extrait de casier judiciaire de moins de trois mois des gérants (ces extraits peuvent être transmis sous 75 jours, les gérants signant alors une déclaration sur l'honneur de non-condamnation) ;
- 1 exemplaire des statuts notariés de la société ;
- 1 contrat de bail à usage commercial au nom de la société et enregistré aux impôts (ou tout document fournissant les références cadastrales du siège de l'entreprise) ;
- 2 actes de dépôt au registre du commerce.

Source : Centre de formalités des entreprises de Ouagadougou.

Encadré III.3. Composition du dossier de création d'entreprise individuelle à déposer au CEFORE

- 1 photocopie légalisée de la carte d'identité ou du passeport du créateur d'entreprise ;
- 1 extrait de casier judiciaire de moins de trois mois du créateur d'entreprise (celui-ci peut être transmis sous 75 jours, le créateur d'entreprise signant alors une déclaration sur l'honneur de non-condamnation) ;
- 1 certificat de résidence de l'année en cours (établi à la mairie ou au commissariat de police) ;
- 1 contrat de bail à usage commercial enregistré aux impôts (ou tout document au nom du créateur d'entreprise justifiant la localisation de l'entreprise) ;
- 1 copie de l'acte de mariage, le cas échéant ;
- 3 photos d'identité ;
- 1 timbre fiscal de 200 FCFA.

Source : Centre de formalités des entreprises de Ouagadougou.

48 | <http://burkinafaso.regulations.org>

49 | Loi n°014/96/ADP du 23 mai 1996 portant réorganisation agraire et foncière. Il convient également de mentionner, entre autres, la loi n° 034-2002/AN du 14 novembre 2002 portant loi d'orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso, la loi n° 017-2006 du 18 mai 2006 portant Code de l'urbanisme et de la construction, ainsi que la loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural.

50 | Loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural.

autorisation d'exercer le commerce par le ministère chargé du commerce. La demande, timbrée à 1 000 FCFA, est accompagnée d'une fiche de renseignement coûtant 1 210 FCFA et timbrée à 10 000 FCFA. Les autres pièces à fournir sont un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois, un certificat de résidence de l'année en cours et une photocopie légalisée de la carte d'identité ou du passeport. La procédure est accomplie au niveau du CGU.

La présentation détaillée et actualisée des procédures et coûts, étape par étape, auxquels sont soumis les créateurs d'entreprise est disponible en ligne sur le portail *eRegulations Burkina Faso*⁴⁸, mis en place par le gouvernement et la CNUCED.

Acquisition foncière et immobilière

Le domaine foncier du Burkina Faso est essentiellement régi par la loi portant réorganisation agraire et foncière⁴⁹. Celle-ci distingue le domaine foncier national, correspondant aux terrains et biens immeubles qui sont la propriété de l'État ou des collectivités locales, des autres terrains privés. Le domaine foncier national est lui-même composé des terres urbaines, prévues par les schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme des villes et destinées à l'habitation, au commerce, à l'industrie, à l'artisanat et aux services publics, et des terres rurales, situées hors des limites des schémas directeurs ou à au moins deux ou quatre kilomètres des villes (selon leur importance), destinées aux activités agricoles.

Certains terrains et biens immeubles du domaine foncier national sont inaliénables (les cours d'eau, les infrastructures de transport et de communication, les parcs nationaux, les monuments publics, etc.), tandis que d'autres peuvent être cédés de façon définitive par l'État à des personnes physiques ou morales. Ils peuvent également être mis à la disposition de personnes physiques ou morales tout en restant propriété de l'État selon différentes modalités :

- l'"arrêté d'affectation" permet l'occupation de terres du domaine national par les services publics ;
- l'"arrêté de mise à disposition" permet l'occupation permanente sans but lucratif par

des personnes physiques ou morales (avec possibilité d'aliénation définitive) ;

- un bail emphytéotique peut être accordé par l'État pour une durée maximale de 99 ans ;
- le "permis d'exploiter" et le "permis urbain d'habiter" permettent la jouissance temporaire de terrains, avec possibilité de cession définitive sous certaines conditions ;
- le "permis d'occuper" permet l'occupation de terrains non aliénables pour une courte durée.

Enfin, une "politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural" a été adoptée en 2007 afin de combler des lacunes juridiques en sécurisant la propriété foncière rurale et en protégeant l'utilisation des terres rurales par les populations locales, démunies de titres de propriété. Après un long processus de concertation, la loi portant régime foncier rural⁵⁰ a été adoptée en 2009. Elle permet, entre autres, de reconnaître aux propriétaires de fait, en l'absence de titre, la propriété de leur terrain, sur la base d'une procédure de constatation nécessitant la reconnaissance unanime de la qualité de propriétaire par la population locale. Elle régit également les droits d'usages fonciers ruraux fondés sur le prêt ou la location. Enfin, les réformes entreprises ont permis de simplifier la mise en valeur et la cession des terrains par l'État.

L'essentiel des démarches relatives aux opérations foncières sont accomplies auprès du Guichet unique du foncier (GUF), à Ouagadougou, géré par la DGI. Un GUF a également été ouvert à Bobo-Dioulasso. Le cadastre est tenu par la Direction du cadastre de la DGI.

Aucun texte ne restreignant l'accès des étrangers à la propriété foncière, ceux-ci bénéficient d'un accès identique à celui des nationaux. De façon générale, l'accès au foncier ne représente pas en soi un problème important au Burkina Faso. Néanmoins, le pays manque de terrains industriels viabilisés, ne comptant que deux véritables zones industrielles à Kossodo (au nord-est de Ouagadougou) et à Bobo-Dioulasso.

Une partie des terrains urbains dédiés notamment à l'habitation et au commerce sont acquis par la Société nationale d'aménage-

Encadré III.4. Le Guichet unique du foncier

Le GUF est un bureau de centralisation et de simplification des formalités foncières, domaniales et cadastrales. Les différentes demandes sont déposées par les opérateurs auprès du guichet, lequel se charge de les transmettre aux administrations compétentes, de suivre leur traitement puis de délivrer, le cas échéant, les informations, les autorisations et les titres correspondants.

Faisant partie de la Direction générale des impôts (ministère de l'Économie et des Finances) dont il constitue une direction, le GUF reçoit les demandes et délivre les documents relatifs aux opérations suivantes :

- Attribution de terrain à usage autre que d'habitation
- Attestation d'attribution de parcelle
- Permis urbain d'habiter
- Permis d'exploiter
- Arrêté de mise à disposition
- Bail emphytéotique
- Titre foncier
- Mutation d'un droit immobilier
- Constat de mise en valeur
- Évaluation des investissements
- Bornage de terrain
- État des droits réels

Source : GUF.

ment des terrains urbains (SONATUR), qui assure l'aménagement, la viabilisation et la commercialisation des parcelles. Cette entreprise intégralement détenue par l'État, issue de la fusion du Fonds de l'habitat et du Projet Ouaga 2000 en octobre 1997, disposait, fin 2011, de sept sites viabilisés (Ouaga 2000, Loumbila, le secteur 16 de Ouagadougou, Nioko I, Sapaga, Garango et Bobo 2010).

Les parcelles de la SONATUR sont classées de A à C en fonction de leur niveau d'aménagement (décroissant). Leur prix au mètre carré varie selon ce classement et selon la destination de la parcelle (les parcelles destinées à l'habitation ayant un tarif inférieur à celles dédiées au commerce). En décembre 2011, plus de 800 parcelles étaient disponibles dans l'extension sud de Ouaga 2000 et près de 500 parcelles sur le site de Bobo 2010. À titre d'exemple, en zone B de Ouaga 2000, le tarif au mètre carré d'une parcelle d'habitation au bord d'une voie bitumée est de 25 000 FCFA et celui d'un commerce de 35 000 FCFA, tandis qu'à Bobo 2010, ces tarifs sont respectivement de 15 000 FCFA et 25 000 FCFA par mètre carré.

Droit du travail

Contrats de travail

Les différents types de contrat de travail pouvant être établis au Burkina Faso sont déterminés par le *Code du travail* de 2008⁵¹. Ils peuvent prendre les formes suivantes :

- le contrat de travail à l'essai

Ce contrat est établi pour une période d'essai avant conclusion éventuelle d'un contrat de travail définitif. Cette période est de trois mois pour les cadres et techniciens, d'un mois pour les autres employés et de huit jours pour les travailleurs payés à l'heure ou à la journée. Ce contrat peut être reconduit une fois pour la même période et peut être interrompu à tout moment sans préavis. Le contrat définitif en vue duquel le contrat à l'essai est établi doit être d'une durée supérieure à la période d'essai.

- le contrat de travail à temps partiel

Ce contrat peut être à durée déterminée ou à durée indéterminée et est soumis aux mêmes dispositions que les contrats à temps plein

52 | Article 52 du *Code du travail*. Selon l'article 54, si le CDD n'entre pas dans les catégories prévues par l'article 53 (travail à l'heure ou à la journée, travail saisonnier, travail lié à un surcroît d'activité de l'entreprise, remplacement d'un travailleur dont le contrat est suspendu, travail dans certains secteurs déterminés), le CDD "abusivement renouvelé" peut être requalifié en CDI.

53 | Décret n°2006-655/PRES/PM du 29 décembre 2006 fixant les salaires minima interprofessionnels garantis.

54 | Décret n° 2010-809/PRES/PM/MTSS/MEF/MFPRE du 31 décembre 2010 portant création, composition, attributions et fonctionnement d'une Commission nationale du salaire minimum interprofessionnel garanti.

correspondants (ci-dessous). La différence tient à la durée hebdomadaire de travail, inférieure à la durée hebdomadaire légale, et à la rémunération, au prorata du temps de travail accompli.

- le contrat de travail à durée déterminée

Le contrat à durée déterminée (CDD) est établi pour une période donnée. Cette période peut prendre fin à une date prédéfinie, à l'issue de la réalisation d'un ouvrage, ou encore lors d'un événement prédéfini dont la date n'est pas connue avec exactitude (par exemple, la fin d'une campagne pour les contrats saisonniers). L'indemnité de fin de contrat versée au terme du CDD est équivalente à l'indemnité de licenciement. Lorsque son terme est connu, le CDD ne peut excéder deux ans pour les travailleurs nationaux et trois ans pour les travailleurs étrangers. Il est renouvelable sans limitation "sauf cas d'abus laissé à l'appréciation de la juridiction compétente"⁵². Il s'agit d'une évolution récente mettant fin au régime de requalification en contrat à durée indéterminée (CDI) de tout CDD renouvelé plus d'une fois.

- le contrat de travail à durée indéterminée

Le CDI n'a pas de terme prédéfini. Il peut être rompu par l'employeur ou par le travailleur à l'issue d'un préavis de trois mois pour les cadres et techniciens, d'un mois pour les autres employés et de huit jours pour les travailleurs payés à l'heure ou à la journée. Le motif doit être légitime et spécifié. En plus de l'indemnité de licenciement, des dommages et intérêts peuvent être réclamés lorsque le licenciement est abusif ou que le préavis n'a pas été respecté, dans la limite de 18 mois de salaire. Des dispositions encadrent par ailleurs le licenciement pour motif économique.

- le tâcheronnat

Le tâcheronnat est un contrat de travail par lequel le tâcheron recrute des travailleurs pour le compte d'un entrepreneur en vue de la réalisation de travaux déterminés, contre le paiement d'une somme forfaitaire. Le tâcheron peut être une personne physique ou morale.

Le *Code du travail* de 2008 a introduit une grande flexibilité du travail par rapport au code

précédent (2004), extrêmement protecteur vis-à-vis des travailleurs. Les principaux droits des travailleurs restent toutefois garantis, notamment en cas de licenciement pour motif économique, et les syndicats conservent un pouvoir important. Il est à noter que les licenciements abusifs ne sont pas précisément définis par la loi et sont laissés à la libre appréciation du juge.

Règlementation du travail et salaires minima

En application du *Code du travail* de 2008, la durée du travail légale est de 40 heures par semaine (2 400 heures par an dans les exploitations agricoles). Les salariés bénéficient d'un repos hebdomadaire de 24 heures au minimum, en principe le dimanche. Ils ont également droit à deux jours et demi de congés payés par mois (parfois plus en fonction des conventions collectives), auxquels peuvent s'ajouter des jours supplémentaires en fonction de l'ancienneté dans l'entreprise et, pour les femmes, du nombre d'enfants à charge.

L'âge minimum pour travailler est fixé à 16 ans, sauf dans le cas de certains travaux légers. Des dispositions encadrent également le travail des enfants (moins de 18 ans) et des adolescents (entre 18 et 20 ans).

Le salaire minimum légal est le salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) pour le secteur non agricole et le salaire minimum agricole garanti (SMAG) pour le secteur agricole. Depuis 2006, le SMIG horaire a été fixé par décret à 176,83 FCFA et le SMIG mensuel à 30 684 FCFA, tandis que le SMAG horaire est de 162,37 FCFA et le SMAG journalier (sur la base de huit heures de travail par jour) de 1 298,96 FCFA⁵³. Le SMIG et le SMAG seront à l'avenir fixés par la Commission nationale du salaire minimum interprofessionnel garanti, créée par décret⁵⁴ en 2010 en application du nouveau *Code du travail* de 2008.

Les salaires de base des travailleurs des branches conventionnées sont déterminés par les partenaires sociaux selon les branches, les catégories et les échelons, dans le cadre de la Commission mixte paritaire de négociations salariales du secteur privé (CMPNSSP), mise en place en 2008. À partir de l'ancien barème

Tableau III.7. Salaires minima agricoles et non agricoles

	Salaire horaire	Salaire journalier	Salaire mensuel
SMIG	176,83 FCFA	-	30 684 FCFA
SMAG	162,37 FCFA	1 298,96 FCFA	-

Source : Décret n°2006-655/PRES/PM.

des salaires de base établi par une commission mixte paritaire en 1999, les partenaires sociaux se sont accordés en 2008, au sein de cette nouvelle institution, sur une revalorisation des salaires de base de 4 % à 8 % selon la catégorie de travailleur. La catégorie la plus basse a ainsi vu son salaire de base passer du niveau du SMIG (30 684 FCFA par mois et 176,83 FCFA par jour) à 33 139 FCFA par mois et 191 FCFA par jour. Les salaires de base des agents de maîtrise et des cadres, également augmentés, varient pour leur part assez fortement selon les secteurs et l'échelon.

Travailleurs étrangers

Le recrutement de travailleurs étrangers, hors ressortissants d'États de l'UEMOA, est légalement soumis à l'obtention d'un visa de travail. Ainsi, une demande doit être transmise par l'employeur auprès de l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE). La délivrance du visa est théoriquement conditionnée à la vérification qu'aucun Burkinabè en recherche d'emploi ne correspond aux besoins de l'employeur. Cette procédure constitue néanmoins rarement un frein au recrutement d'un travailleur étranger.

Par ailleurs, l'employeur doit s'acquitter d'une taxe de visa correspondant à 20 % de la rémunération brute.

Il est à noter que l'employeur recrutant un travailleur étranger peut lui accorder un CDD d'une durée maximale de trois ans (renouvelable) au lieu de deux ans seulement pour les travailleurs nationaux. Les travailleurs étrangers peuvent également bénéficier d'un CDI depuis 2004, sous condition d'obtention du visa par l'inspection du travail.

Les ressortissants des autres États de l'UEMOA, quant à eux, ne sont pas soumis aux restrictions prévues à l'égard des travailleurs étrangers. La liberté de circulation et d'établissement des travailleurs au sein de l'espace communautaire, prévue par le Traité de l'UEMOA, est effectivement appliquée. Celle-ci permet entre autres aux ressortissants de l'UEMOA de bénéficier du même accès aux emplois (hors fonction publique) que les nationaux, de se déplacer et de résider librement dans le pays et d'assurer des prestations de services dans les mêmes conditions que les ressortissants burkinabè.





Domaines de possibilités pour l'investissement

L'industrie du coton

Le coton constitue, avec l'or, le principal produit d'exportation du Burkina Faso. Le pays est également le premier producteur de coton de l'Afrique subsaharienne. Représentant une des activités agricoles dominante, la production de coton est assurée par environ trois millions d'agriculteurs burkinabè, structurés en petites exploitations familiales, qui le cultivent souvent en rotation avec d'autres cultures. La culture cotonnière occupe environ 500 000 hectares et la production de coton-graine évolue entre 400 000 tonnes et 600 000 tonnes annuelles, dont près de la moitié constitue, après égrenage, la fibre de coton. Les quantités produites sont assez variables d'une année à l'autre, notamment en fonction des facteurs climatiques et des cours mondiaux.

Les exploitations de coton sont organisées en groupements, représentés au niveau national au sein de l'Union nationale des producteurs de coton du Burkina Faso (UNPCB). C'est par le biais de ces groupements que les producteurs vendent le coton cultivé (le coton-graine) aux sociétés cotonnières, lesquelles se chargent d'en commercialiser la fibre. Alors que la SOFITEX, en partie détenue par l'État (voir le chapitre II, section C, partie *Privatisation*), était la seule société cotonnière du pays, le secteur a été libéralisé en 2004. La SOFITEX a alors dû céder à deux autres sociétés son activité et ses installations dans le centre et l'est du pays : Faso Coton est, depuis, chargée des exploitations cotonnières du centre du Burkina Faso, tandis que la zone de l'est a été attribuée à la SOCOMA. La partie ouest, dont la SOFITEX conserve la charge, demeure néanmoins la principale zone de culture du coton en raison des conditions climatiques favorables.

Ces sociétés cotonnières assurent l'approvisionnement en intrants des agriculteurs installés dans leur périmètre, l'achat et la collecte du coton-graine auprès des agriculteurs, l'égrenage du coton (permettant de séparer la fibre, la graine et les impuretés) et la commercialisation de la fibre et des graines. L'essentiel de la valorisation est tirée de la fibre de coton,

employée dans l'industrie textile, mais il est également fait usage de la graine pour nourrir le bétail ou fabriquer des huiles et du savon. Ainsi, de nombreuses unités semi-industrielles ou artisanales de trituration des graines de coton sont en activité. La société SN-Citec constitue la principale huilerie et savonnerie utilisant les graines de coton. Les balles de coton fibre brut, quant à elles, sont vendues en l'état à des sociétés de filatures, très majoritairement en dehors du Burkina Faso.

La rentabilité de la production de fibre de coton brut destinée essentiellement à l'exportation est très dépendante des cours du coton, particulièrement fluctuants sur le marché mondial. Selon l'indice A de Cotton Outlook⁵⁵, le cours du coton a chuté de 0,82 \$ US/lb en mars 2008 à 0,52 \$ US/lb en mars 2009, avant de remonter progressivement à des niveaux proches de 0,90 \$ US/lb à l'été 2010. Il a alors connu une croissance très marquée jusqu'à atteindre près de 2,30 \$ US/lb en mars 2011, avant de diminuer à nouveau rapidement pour se situer autour de 1,00 \$ US/lb en fin d'année.

La valorisation du coton a lieu essentiellement en aval de la filière textile - filature, ennoblissement et, surtout, confection. Le Burkina Faso ne dispose néanmoins que de capacités très limitées dans ce domaine. En matière de filature, seule la Filature du Sahel (FILSAH), créée en 1997 et à participation publique à hauteur de 50 % via le FBDES, est réellement active et produit à Bobo-Dioulasso du fil issu de la production locale de coton. À Koudougou, la Société des textiles du Faso (FASOTEX), rouverte en 2005 après sa fermeture cinq ans auparavant sous le nom de Faso Fani, a abandonné ses anciennes activités de transformation du coton et se limite essentiellement aux activités d'impression et de teinture. Au total, moins de 5 % de la fibre de coton produite au Burkina Faso est transformée dans le pays. L'implantation d'une filature à proximité de Bobo-Dioulasso par un investisseur indien, Alok Industries, qui projette à plus long terme de mettre en place des unités textiles, est néanmoins encourageante.

55 | L'indice A de Cotton Outlook calcule la moyenne des cinq cotations les plus basses parmi les fibres de taille moyenne de 19 origines différentes, calculée en prix CAF à destination du Moyen-Orient. Les cours du coton étant très variables en fonction de la variété de coton, de son origine et de la qualité des fibres, cet indice est souvent utilisé comme indicateur de référence pour étudier l'évolution générale des cours du coton.

Malgré le marché national et régional important, la filière textile a de la difficulté à se développer en raison de son manque de compétitivité lié, entre autres, à la concurrence des produits textiles importés (notamment d'Asie), aux installations souvent vieillissantes présentes dans le pays et au coût élevé que représente l'électricité au Burkina Faso et dans le reste de la sous-région. Ces problèmes se sont amplifiés avec la baisse tendancielle des cours du coton au cours des vingt dernières années (malgré un sursaut récent), notamment sous l'effet d'un accroissement de la production mondiale supérieur à la hausse de la demande, de l'augmentation des subventions aux producteurs dans plusieurs pays développés, du développement des fibres synthétiques et, plus récemment, de la dépréciation du dollar par rapport à l'euro (et donc au franc CFA) jusqu'en 2008, le coton étant coté dans la devise américaine sur les marchés mondiaux. La persistance de coûts de revient supérieurs aux prix de vente qui en a résulté a notamment conduit les sociétés cotonnières à s'endetter progressivement pour acheter la production des agriculteurs au prix minimum fixé.

Les principales difficultés à surmonter pour assurer la rentabilité de l'industrie du coton au Burkina Faso sont ainsi celles de la compétitivité et de la valorisation de la production cotonnière. Les larges capacités de production de fibre de coton au Burkina Faso constituent un atout important pour la mise en place d'unités de transformation. L'installation d'usines disposant d'équipements modernes, permettant une production à plus grande échelle et à moindre coût, permettrait de développer la compétitivité du secteur au niveau national, sinon régional. Cela s'applique aux différentes activités de la filière (filature, tissage, ennoblissement) mais également, en bout de chaîne, à la confection, dans laquelle se concentre l'essentiel de la plus-value du produit textile final.

Face au rétrécissement des marges, la productivité des exploitations peut être progressivement accrue, notamment par un meilleur équipement des petites exploitations et par l'utilisation de variétés génétiquement modifiées plus résistantes et de meilleur rendement, en cours de généralisation par les sociétés cotonnières du Burkina Faso.

Néanmoins, c'est au niveau de la valorisation de cette production, plutôt que dans l'exportation de la fibre de coton brut sans valeur ajoutée, que les possibilités sont les plus prometteuses. La large disponibilité de cette ressource doit ainsi favoriser la mise en place d'unités modernes et importantes de transformation du coton et de confection, susceptibles de répondre d'abord à la demande nationale, puis régionale. L'enclavement du pays peut, à ce niveau, constituer un atout en favorisant la production locale au détriment des importations plus coûteuses.

L'agriculture et la transformation agricole

La production agricole burkinabè, dont la culture du coton occupe une place prépondérante, comprend également une assez grande variété de cultures, davantage tournées vers le marché intérieur ou l'autoconsommation. Il s'agit en particulier des céréales, des oléagineux et des fruits et légumes. Certaines cultures, comme le sésame, le karité ou la mangue, disposent néanmoins d'un fort potentiel de développement à l'exportation.

Les céréales dominantes au Burkina Faso sont le sorgho et le mil. Ils occupent à eux deux plus de 80 % des trois millions d'hectares consacrés aux cultures céréalières, soit l'équivalent d'environ cinq fois la surface employée pour la culture du coton. Les autres céréales cultivées sont notamment le riz et le maïs. En matière de commerce extérieur, le sorgho et le mil sont très peu échangés et sont consommés localement. Les exportations de céréales concernent essentiellement le maïs, mais le volume demeure faible (à peine plus de 2 % de la production est exportée). À l'inverse, le riz est importé en quantité supérieure à la production nationale et constitue la principale importation céréalière du pays.

Les possibilités d'investissement existent pour développer les exportations de céréales au niveau sous-régional, en particulier de maïs, utilisé entre autres dans l'alimentation du bétail. De même, une production accrue de riz pourrait non seulement se substituer aux

importations mais également répondre à une demande importante des pays voisins. Enfin, la culture du fonio, produit en quantités très réduites, pourrait être développée et permettre son exportation à l'échelle régionale après mise en valeur et conditionnement.

Des exploitations de canne à sucre sont également présentes dans le sud-ouest du Burkina Faso (province du Comoé) et produisent quelques centaines de tonnes par an. La production est essentiellement transformée en sucre à Banfora par la Nouvelle société sucrière de la Comoé (SN-SOSUCO), l'un des plus gros employeurs du pays, privatisée en 1998. Une partie sert également à la production d'alcool à usage industriel et pharmaceutique par la Société de production d'alcools (SOPAL).

Les principaux fruits et légumes produits au Burkina Faso sont la tomate, l'oignon, le chou, l'aubergine, le haricot vert et la mangue. La production annuelle de fruits et légumes, cultivés sur environ 30 000 hectares surtout

par de petits exploitants, est estimée à 400 000 tonnes. Alors que l'essentiel des fruits et légumes sont consommés sur le marché local, le haricot vert et la mangue constituent également des produits d'exportation.

Le haricot vert était exporté en grandes quantités jusque dans les années 1990, en particulier vers les pays européens. Ces exportations ont toutefois progressivement diminué, passant de plus de 3 000 tonnes annuelles au milieu des années 1990 à environ 1 000 tonnes dix ans plus tard. Cette chute est consécutive non pas à une baisse de la demande européenne, qui s'est accrue sur la période, mais à une concurrence plus vive des autres pays producteurs et à un déficit d'adaptation de la part des exportateurs du Burkina Faso en matière d'organisation et de normes de qualité. Malgré la hausse des coûts d'exportation (liée à l'évolution du cours de pétrole) et la baisse relative du prix du marché engendrée par la concurrence, le marché reste



Tableau IV.1. Production, exportations et importations moyennes annuelles de céréales entre 2004 et 2009

	Production annuelle (milliers de tonnes)	Exportations annuelles (milliers de tonnes)	Importations annuelles (milliers de tonnes)
Sorgho	1 561,9	4,3	0
Mil	1 083,5	2,9	2,6
Maïs	768,2	18,1	3,5
Riz	126,6	3,0	139,2

Source : CNUCED à partir de la base de données statistiques de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

important en Europe. Une mise à niveau des moyens de production et des normes pourrait accroître à nouveau sensiblement les capacités d'exportation de haricots verts du pays.

La mangue, exportée notamment dans la sous-région et vers l'Europe, offre également des possibilités de développement. La part de mangues importées par l'Union européenne en provenance du Burkina Faso est inférieure à 1 %, mais pourrait s'accroître si les normes de qualité étaient renforcées et le secteur mieux organisé. Il est notamment possible de se positionner sur certains créneaux, notamment sur la qualité (mangues exportées par avion) et sur la mangue bio grâce à la faible utilisation de traitements chimiques par les producteurs burkinabè. La transformation actuelle de la

mangue concerne essentiellement la production de mangue séchée, exportée en petite quantité.

Les oléagineux produits par le Burkina Faso sont le sésame, l'arachide, les noix de cajou et le karité. Le sésame constitue la deuxième exportation agricole du Burkina Faso et représente une importante réussite du pays en matière d'exportation, notamment vers l'Union européenne sous forme "bio" et vers le Japon. Le potentiel de développement de cette culture d'exportation reste encore très important en raison à la fois de l'absence de production à grande échelle dans le pays, des conditions climatiques très favorables (notamment en milieu semi-aride, cette culture réclamant peu d'eau) et de l'existence d'une forte





56 | Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Division des statistiques, 2012.

demande sur les marchés internationaux. Les exportations de sésame continuent de croître rapidement, passant de 8 600 tonnes en 2000 à 45 900 tonnes en 2009⁵⁶, malgré de fortes variations d'une année sur l'autre. En plus des variétés locales, des semences améliorées sont utilisées afin d'accroître le rendement et de produire un sésame de meilleure qualité, dont la couleur est blanche et le grain plus gros.

Le Burkina Faso est également l'un des principaux producteurs de noix de karité, l'arbre étant naturellement très présent sur une partie du territoire. Les noix et le beurre de karité produit à partir des noix sont exportés. Le karité est notamment prisé pour la fabrication de produits cosmétiques ou pour l'utilisation de son huile comme substitut partiel du beurre de cacao dans la fabrication du chocolat. L'arrivée d'entrepreneurs de taille importante et disposant de moyens de production modernes permettrait de développer une production de qualité et de mieux répondre à la demande internationale. Enfin, l'arachide est également produite en grande quantité, essentiellement pour le marché intérieur. Elle est exportée en faible quantité dans la sous-région mais fait face à une forte concurrence sur les marchés internationaux.

L'élevage au Burkina Faso est essentiellement de type pastoral, soit transhumant soit sédentaire extensif. À l'inverse, peu d'élevages intensifs ont été développés dans le pays. Le cheptel national est composé d'environ 12 millions de caprins, 8 millions de bovins, 8 millions d'ovins, 1 million d'ânes et 1 million de chevaux. S'ajoute à celui-ci l'élevage de 35 millions de volailles. Les exportations d'animaux sont relativement importantes (bovins, ovins, caprins, volailles). En revanche, très peu de viande est exportée alors que le marché existe, notamment au niveau sous-régional, en raison principalement du manque d'abattoirs conformes aux normes internationales. Le développement de l'élevage intensif permettrait également d'assurer une production de viande plus compétitive et de meilleure qualité.

De façon plus générale, le pays manque d'unités industrielles de transformation et de valorisation des produits agricoles (produits laitiers, jus de fruits, produits à base de karité, confiseries à partir d'arachides, fruits et légumes séchés, farine à partir des différentes céréales, etc.). Des installations telles que des laboratoires de contrôle de la qualité, des abattoirs frigorifiques ou des centres de stockage frigorifiques le

57 | Les pôles de croissance sont définis par la SCADD comme "une combinaison d'entreprises et de centres de recherche publics ou privés sur un territoire donné ou une collectivité territoriale dont l'activité économique constitue un moteur de croissance économique".

long des axes transfrontaliers sont également nécessaires et offrent de réelles possibilités pour les investisseurs.

Pour soutenir l'expansion du secteur, les pouvoirs publics développent des zones d'activité centrées sur la filière agricole. Parmi les pôles de croissance nationaux recensés par les pouvoirs publics, ont vocation à accueillir des activités agricoles et agro-industrielles grâce aux installations et aux capacités d'irrigation qu'ils offrent. Des deux principaux barrages hydroélectriques en activité, Bagré et Kompienga, le premier constitue une des priorités de la stratégie gouvernementale et fait depuis peu l'objet d'investissements importants avec l'appui de la Banque mondiale (voir l'encadré 4.1.). Le futur barrage hydroélectrique de Samandéni, actuellement en construction à 40 km à l'ouest de Bobo-Dioulasso, constituera également un pôle de croissance dans le domaine agropastoral en s'appuyant entre autres sur les structures présentes dans la région des Hauts-Bassins (laboratoires, centres de formation). Ces pôles offriront un environnement favorable par la mise en commun des infrastructures, des conditions d'installation attractives et de nombreuses

possibilités d'investissement privé, y compris sous la forme de partenariats public-privé.



Encadré IV.1. Le pôle de croissance de Bagré

Le lac artificiel de Bagré, situé à un peu plus de 200 km au sud-est de Ouagadougou, a été formé par la construction d'un barrage hydroélectrique sur le Nakambé (Volta Blanche) en 1992. Il s'agit de l'un des deux grands barrages hydroélectriques du Burkina Faso avec celui de Kompienga (auxquels s'ajoutent les deux petits barrages de Tourni et Niofila). Cette région, longtemps pénalisée par la présence de la glossine (mouche tsé-tsé) aujourd'hui éradiquée, dispose d'un fort potentiel agricole en raison de l'importante fertilité de ses terres. Elle a ainsi bénéficié d'investissements importants au cours de la dernière décennie, notamment dans la riziculture et la pisciculture, avec l'appui de la coopération taïwanaise. Un centre d'élevage piscicole et une entreprise de production d'aliments pour bétail y sont déjà implantés.

Cette zone a été identifiée pour abriter le premier des pôles de croissance⁵⁷ définis par la stratégie gouvernementale (SCADD 2011-2015) et dont le développement représente le premier axe stratégique. Le Projet pôle de croissance de Bagré (PPCB), qui a débuté fin 2011 avec l'appui de la Banque mondiale, doit permettre de développer les investissements privés et de créer des emplois (avec un objectif de 30 000 emplois) dans le domaine agricole, notamment par le biais de partenariats public-privé.

Le PPCB offre un potentiel d'irrigation de 50 000 hectares, dont 7 400 hectares irrigables par gravité, sur les deux rives du Nakambé en aval du barrage. Le projet prévoit la mise en place sur 15 000 hectares de canaux primaires d'irrigation, auxquels les producteurs peuvent relier leurs propres systèmes d'irrigation vers leurs parcelles. La retenue d'eau (1,7 milliard de mètres cubes) a permis de développer des activités piscicoles, dont le développement constitue un volet important du PPCB. Deux grandes zones pastorales contiguës au lac font également partie du projet. Il est prévu qu'une partie des infrastructures construites fasse l'objet de concessions avec appels d'offres auprès du secteur privé.

De nombreux investisseurs privés ont déjà manifesté auprès des autorités le souhait de s'y implanter pour des projets de taille variable.

Le secteur minier

Alors que la richesse minière du sous-sol burkinabè a été mise en évidence depuis longtemps, les activités d'extraction étaient restées relativement limitées jusqu'en 2007. L'exploitation aurifère a alors connu une expansion extrêmement rapide au cours des trois années qui ont suivi. Des réserves importantes d'autres ressources minières, encore peu exploitées, ont également été mises à jour dans de nombreux sites.

En plus du nombre croissant de mines en activité dans le pays, essentiellement dans l'exploitation de l'or, l'augmentation du nombre de brevets de recherche accordés par les autorités (de 210 en 2007 à 406 en 2010) témoigne d'un regain d'intérêt des sociétés minières pour les ressources du pays. Les activités de prospection n'ont encore couvert qu'une partie du territoire et la découverte de nombreux autres gisements est attendue au cours des prochaines années.

À la suite du processus de libéralisation du secteur amorcé en 1996, les autorités ont mis en œuvre un cadre attractif afin d'encourager les investissements dans l'exploitation des ressources minières du pays. Le *Code minier* de 2003 offre des conditions fiscales très avantageuses aux sociétés minières lors des phases de recherche, de travaux préparatoires et d'exploitation (voir le chapitre III, section B).

L'or

L'or constitue la ressource minière de loin la plus exploitée au Burkina Faso et, depuis 2009, le premier produit d'exportation du pays, devant le coton. L'exploitation aurifère était pourtant restée très limitée jusqu'à ces dernières années. Le gisement de Poura, situé à mi-chemin entre Ouagadougou et Bobo-Dioulasso, a longtemps été le seul site exploité industriellement et de façon irrégulière avant l'indépendance, puis entre 1984 et 1999 par la Société de recherches et d'exploitation minières du Burkina (SOREMIB). Après la fermeture de celle-ci en 1999, la production d'or du Burkina Faso ne reposait plus que sur l'exploitation artisanale.

Cependant, à partir de 2005, quatre grandes exploitations ont été mises en chantier au niveau des mines de Taparko, Younga, Mana-Fobiri et Kalsaka. La première a commencé à produire fin 2007, tandis que les trois autres ont démarré leur production au cours de 2008. L'ouverture de ces nouvelles mines a été rapidement suivie par celle d'Inata, puis d'Essakane, opérationnelles depuis mi-2010. Cette dernière, située au nord-est du pays à proximité du Niger, constitue la plus grande mine d'or du pays et l'un des investissements privés les plus importants, à hauteur de 225 milliards de FCFA (environ 440 millions de \$ US). Elle devrait permettre d'extraire 120 tonnes de métal en dix ans. Enfin, une



mine est construite à Guiro-Bayildiaga et différents projets, tels que la réouverture d'une exploitation à Poura, sont envisagés.

Cette croissance très rapide de l'investissement dans le secteur minier s'explique essentiellement par la forte montée des cours de l'or depuis 2005, notamment tirés par une demande mondiale en forte hausse, par le tarissement de la production dans certains pays producteurs et par l'augmentation progressive du coût de production de l'or.

Ainsi, la production d'or s'est très fortement accrue depuis 2007, passant de 1,5 tonne à 25,6 tonnes en 2010 et à près de 34 tonnes estimées en 2011. Cette production devrait continuer à croître, avec une production prévue d'au moins 40 tonnes annuelles au cours des années suivantes – en particulier avec un cours de l'or élevé. Dès 2009, l'or est devenu le premier produit d'exportation en dépassant le coton, avec 185 milliards de FCFA de recettes d'exportation contre 30 milliards l'année précédente. Ces recettes atteignaient ensuite 440 milliards de FCFA en 2010.

Un certain nombre de sites aurifères non exploités ont été identifiés et sont en attente d'investisseurs, notamment Bouda, Bomboré, Borum, Goulagou, Kerboulé, Larafella-Balago, Poura et Diénéméra, et de nombreux autres

gisements restent à découvrir dans les zones où aucune prospection n'a été réalisée.

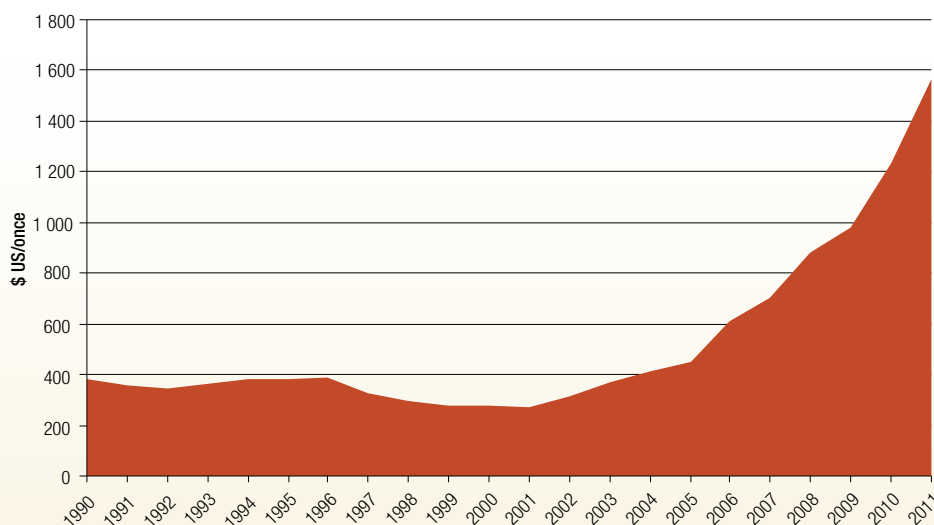
Les autres minerais

Si le développement très rapide de l'exploitation aurifère constitue assurément le phénomène majeur du secteur minier burkinabè, de nombreuses autres ressources ont été décelées dans le sous-sol du pays, notamment de grandes quantités de zinc, de cuivre, de manganèse, de fer, mais aussi du phosphate, de la bauxite et du nickel.

L'exploitation de minerai autre que l'or demeure néanmoins marginale. La seule unité industrielle en activité dans ce domaine est la petite mine de manganèse de Kiéré, dans la province du Tuy dans l'ouest du pays. Cette exploitation, qui a commencé à produire en avril 2010, dispose de réserves de 600 000 à 900 000 tonnes de minerai et extrait quelques milliers de tonnes par an.

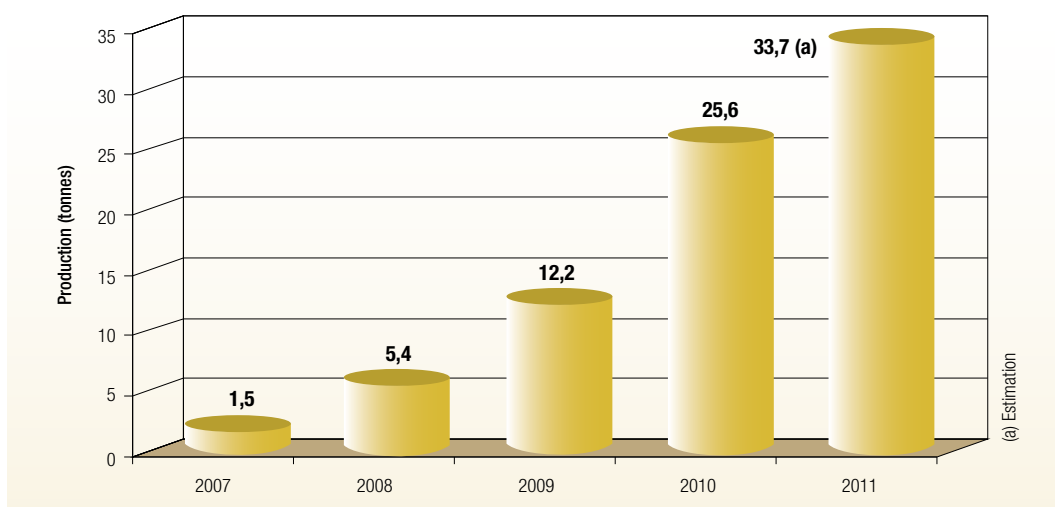
Néanmoins, plusieurs projets d'importance concernant différents minerais sont soit en travaux, soit à l'étude. C'est le cas de l'importante mine de zinc en construction à Perkoa, à 120 km à l'ouest de la capitale, dans la province de Sanguié. Les réserves du gisement sont estimées à 6,3 millions de tonnes de minerai à 14 %, soit près de

Graphique IV.1. Évolution du cours de l'once d'or entre 1990 et 2011 (moyennes annuelles, \$ US courants)



Source : CNUCED, à partir du London Gold Fixing.

Graphique IV.2. Production annuelle d'or du Burkina Faso entre 2007 et 2011



Source : CNUCED, à partir des données du ministère des Mines, des Carrières et de l'Énergie.

900 000 tonnes de zinc à extraire. La construction de la mine a commencé en mars 2007, puis a été interrompue courant 2008, sous l'effet de la chute du cours mondial qui a suivi, en 2007 et 2008, la forte envolée de l'année précédente. Après la formation d'une co-entreprise avec une seconde compagnie et la remontée sensible des cours, qui fluctuent autour de 2 000 \$ US/tonne, les travaux ont repris en décembre 2010. La mine devait entrer en production dans le courant de 2012.

Étudié depuis plusieurs décennies, le projet d'exploiter les larges réserves de manganèse de Tambao à l'extrême nord du pays a pour principal obstacle l'éloignement du site, difficilement accessible. C'est pour y remédier qu'avait été entamée la construction d'une voie ferrée depuis Ouagadougou, mais celle-ci est restée inachevée après la révolution et le seul tronçon construit, de la capitale à Kaya, demeure inexploité. Les projets miniers qui ont suivi étaient conditionnés par les autorités au financement de la liaison ferroviaire manquante entre Kaya et Tambao, ce que les sociétés minières ne jugeaient pas rentable. Le projet ferroviaire actuel devant relier Ouagadougou et Niamey en passant par le nord du Burkina Faso change sensiblement la situation en allégeant les besoins d'infrastructures supplémentaires qui seront nécessaires pour relier le gisement minier au chemin de fer. Ainsi, alors que les

autorités recherchent à nouveau un investisseur pour exploiter la mine de Tambao et financer une partie des infrastructures ferroviaires, plusieurs sociétés minières internationales ont déjà manifesté leur intérêt. La réalisation du chemin de fer vers le nord permettrait par ailleurs l'accès à de nombreux autres sites miniers identifiés dans la région sahélienne du pays.

Enfin, à l'image des gisements d'or encore inexploités, de nombreux sites miniers ont été recensés et sont ouverts aux investisseurs. Il existe notamment divers gisements de cuivre (Goren, Dienemera, Wayen, Gongondy), de bauxite (Lahirasso, N'Dorala, Séguédougou, Wenpapasédo), de nickel (Daglo), de phosphate (Arly) ou de fer (Tin Edia, Gouba, Hoka). D'importantes réserves de calcaire sont également exploitables.



58 | Les données recueillies par l'INSD via le ministère du Tourisme distinguent sept motifs : vacances, affaires, famille, santé, religion, safari, autres. Parmi les 401 308 entrées d'étrangers et de nationaux comptabilisées en 2009, 78 847 faisaient valoir un motif de vacances ou de safari, 246 390 un motif d'affaires, 40 709 un motif familial, le reste étant partagé entre les catégories restantes.

Le tourisme

Le Burkina Faso a connu une fréquentation touristique d'environ 250 000 touristes étrangers par an au cours des dernières années, en croissance marquée depuis le début des années 2000. Bien que ce nombre paraisse faible en comparaison avec les grandes destinations touristiques internationales, cela en fait l'une des premières destinations de l'Afrique de l'Ouest. Cela s'explique par les nombreux atouts touristiques naturels du pays et son riche patrimoine, favorisant le tourisme de découverte, mais également par un tourisme d'affaires relativement important.

Ce tourisme d'affaires est en partie renforcé par la position centrale du Burkina Faso dans l'UEMOA, sur le plan à la fois géographique et institutionnel (avec, par exemple, la présence d'institutions régionales telles que la Commission de l'UEMOA à Ouagadougou). Le tourisme d'affaires est prédominant : en 2009, il représentait 61 % des motifs d'entrée sur le territoire, contre 20 % pour le tourisme de loisir et 10 % pour le tourisme familial⁵⁸, entrées d'étrangers et de nationaux confondues.

Atouts touristiques

Concernant le tourisme de loisir, les atouts du Burkina Faso sont nombreux et offrent une assez large diversité selon les régions.

Ainsi, la partie ouest du Burkina Faso est particulièrement verdoyante lors de la saison des pluies et offre de légers reliefs qui rompent avec les vastes plaines qui caractérisent le pays. Bobo-Dioulasso en est la principale agglomération et propose divers sites d'intérêt, tels que son grand marché central ou la mosquée de Dioulassoba. Au nord-est de la ville, la mare de Bala attire aussi les touristes pour les hippopotames qu'elle abrite. À l'extrême sud-ouest, la province de la Comoé (région des Cascades), dont le chef-lieu est Banfora, est l'une des principales destinations touristiques du pays. En particulier, le lac aux hippopotames de Tengréla, les cascades de Karfiguela et les dômes de Fabédougou constituent des sites touristiques majeurs, dont le paysage se caractérise notamment par les cultures de canne à sucre.

Un peu plus à l'ouest encore, dans la partie burkinabè du pays Senufo, les formations



rocheuses des pics de Sindou sont aussi très visitées. À la frontière malienne se situent le village troglodyte de Négouéni, ainsi que le mont Ténakourou (749 m), le sommet le plus élevé du pays. Enfin, le pays Lobi, situé dans la partie la plus au sud du pays entre les frontières ivoirienne et ghanéenne et dont Gaoua est la principale ville, offre des attraits liés à ses monuments et ses coutumes. Les ruines de Loropéni, l'une des forteresses millénaires les mieux préservées du pays Lobi, ont été inscrites au patrimoine mondial de l'UNESCO en 2009. À proximité, à Obiré, le sanctuaire des rois Gans constitue également un site très visité.

Le Sahel, au nord du pays, constitue également une destination touristique attrayante. Peuplée de Touaregs, de Peuls et ou encore de Songhaïs, cette région aride et en grande partie désertique possède des atouts permettant de développer le tourisme de découverte et d'aventure. La visite des villes et villages de la région, tels que Dori, la capitale régionale, et Gorom-Gorom, plus au nord, connu pour son quartier ancien en briques de banco et son marché hebdomadaire, peuvent faire partie de circuits touristiques. De là, des excursions peuvent notamment être menées en direction d'Oursi, au bord de la mare du même nom et à proximité de ses grandes dunes de sable, puis de Déou ou de campements tels que celui de Gandéfabou. Les circuits en dromadaires avec un guide sont par exemple prisés.

Parmi les autres attraits de la région, divers sites archéologiques (Markoyé, Aribinda et Pobé-Mengao) présentant, entre autres, des gravures rupestres peuvent être visités. Enfin, Bani, la "ville aux sept mosquées", peut constituer une étape enrichissante. Malheureusement, les problèmes de sécurité qui ont affecté la région sahélienne de pays voisins et les conditions d'accès difficiles limitent encore le développement du tourisme dans le nord du pays.

À 200 km au sud de Ouagadougou, Bagré, l'un des principaux pôles de croissance agricole en développement (voir *supra*), constitue également une destination touristique au potentiel important grâce à son immense lac artificiel, à la présence d'une faune diversifiée (hippopotames, crocodiles, poissons, oiseaux)



et aux nombreuses activités qui se développent à proximité du barrage hydroélectrique. C'est pour développer ce potentiel, notamment en matière de tourisme balnéaire, qu'a été mené le projet de "centre écotouristique de Bagré". Le centre propose notamment une longue plage aménagée au bord du lac, des villas à louer, des restaurants et différents équipements sportifs ou d'affaires. Le développement attendu de l'activité économique à Bagré pourrait contribuer à dynamiser le site.

D'importantes réserves animales sont par ailleurs présentes à l'est du Burkina Faso, où se situent la réserve de Pama, le "parc du W" et le parc d'Arly, soit près de 500 000 hectares de forêts. Ces vastes parcs nationaux abritent l'essentiel des espèces présentes en Afrique de l'Ouest : lions, éléphants, buffles, singes, antilopes, etc. Cette région a ainsi vu se développer le tourisme de safari et de chasse, pratiqué dans la première moitié de l'année. Les nombreux plans d'eau permettent aussi le développement d'activités telles que la pêche et les excursions en pirogue.

Enfin, dans la partie centrale du Burkina Faso, le tourisme concerne essentiellement Ouagadougou, même si d'autres sites d'intérêt touristique s'y trouvent également (les "mares aux crocodiles sacrés" de Sabou

et de Bazoulé, le ranch de gibier de Nazinga, etc.). La capitale, qui concentre le tourisme d'affaires du pays, dispose également de nombreux atouts touristiques, notamment au niveau culturel (tels que les différents musées ou le quartier des bronziers). Certaines grandes manifestations culturelles sont organisées dans la capitale burkinabè, les deux plus célèbres étant le Salon international de l'artisanat de Ouagadougou (SIAO), organisé tous les deux ans, et le Festival panafricain du cinéma de Ouagadougou (FESPACO), l'un des principaux festivals de cinéma africains, également biennal.

Évolution du tourisme

L'entrée de touristes étrangers est en augmentation régulière et a plus que doublé entre 2000 (122 000 touristes) et 2007 (282 000 touristes) avant de se stabiliser (262 000 touristes) en 2009. Les touristes étrangers proviennent très majoritairement des pays africains et européens, à parts égales entre ces deux provenances. En 2009, sur près de 262 000 touristes étrangers entrés sur le territoire, 46 % provenaient de pays africains tandis que 44 % venaient de pays européens, seuls 10 % provenant d'autres pays. Les touristes français représentaient par ailleurs

plus de la moitié des touristes européens, soit plus du quart du total des touristes étrangers. Sans surprise, les touristes provenant des pays voisins étaient également les plus représentés parmi les pays africains, la Côte d'Ivoire en tête.

Les capacités d'hébergement du pays recensées en 2007 étaient de 158 hôtels, offrant un total de 2 340 lits. Le taux d'occupation des chambres, de 45 % en 2009, qui semble indiquer une offre excédentaire, masque des différences régionales et de qualité, ainsi que des variations saisonnières. Alors que la part importante du tourisme d'affaires exige de développer des capacités d'accueil de qualité, l'offre d'hébergement de luxe est limitée, seul un hôtel cinq étoiles étant présent dans le pays, à Ouagadougou. Le nombre d'établissements de quatre et de trois étoiles, de respectivement 3 et 18 en 2007, est également faible. Par ailleurs, si le tourisme d'aventure conduit souvent à rechercher des hébergements peu onéreux, la demande en hôtels de haut niveau par une partie des touristes vacanciers reste forte.

Enfin, environ la moitié de l'offre d'hébergement (en nombre d'hôtels et en lits) se situe dans la capitale, y compris la grande majorité des hôtels haut de gamme. L'accroissement de

Encadré IV.2. Un entrepreneur dans le secteur touristique et hôtelier

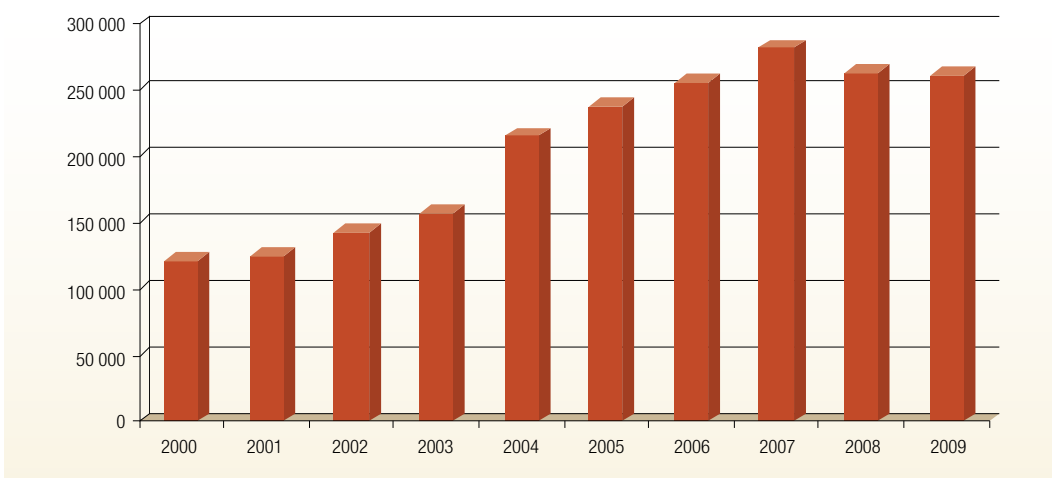
William Baccon, entrepreneur français installé au Burkina Faso, a mené divers projets dans plusieurs pays avant de s'établir au Burkina Faso en 1994. Investissant d'abord dans la création d'une agence de tourisme, il met en place par la suite une succession d'établissements d'hébergement et de restauration dans les deux principales villes du pays : les hôtels-restaurants "Les Palmiers" puis "La Palmeraie" à Ouagadougou, auxquels s'ajoutent l'hôtel-restaurant "Les 2 Palmiers", le restaurant "Le Saint-Germain" et l'hôtel "Toucouleurs", tous trois implantés à Bobo-Dioulasso. Le Saint-Germain constitue également un lieu prisé d'exposition et de vente artisanales. Ces différents établissements rencontrent un succès important, tant auprès des touristes et expatriés que des milieux d'affaires, et accueillent régulièrement des personnalités reconnues du pays et de l'étranger.

Par ailleurs, l'agence touristique "Agence Tourisme" qu'il a créée organise des excursions et safaris au départ de Ouagadougou vers les différentes régions du Burkina Faso et des pays voisins (pays Dogon au Mali, route des esclaves, Parc du W, fleuve Niger, etc.).

L'investisseur met en avant l'intérêt que représente le Burkina Faso pour le tourisme, à la fois par son positionnement géographique central en Afrique de l'Ouest et par la richesse des sites que le pays et la région recèlent. Parmi les créneaux du secteur touristique qui méritent d'être davantage exploités, les possibilités d'investissement qui existent dans le tourisme de chasse lui semblent par exemple prometteuses. M. Baccon, qui emploie exclusivement des travailleurs nationaux, souligne enfin le caractère accueillant et travailleur des Burkinabè et les excellentes relations de travail qu'il a nouées dans le pays.

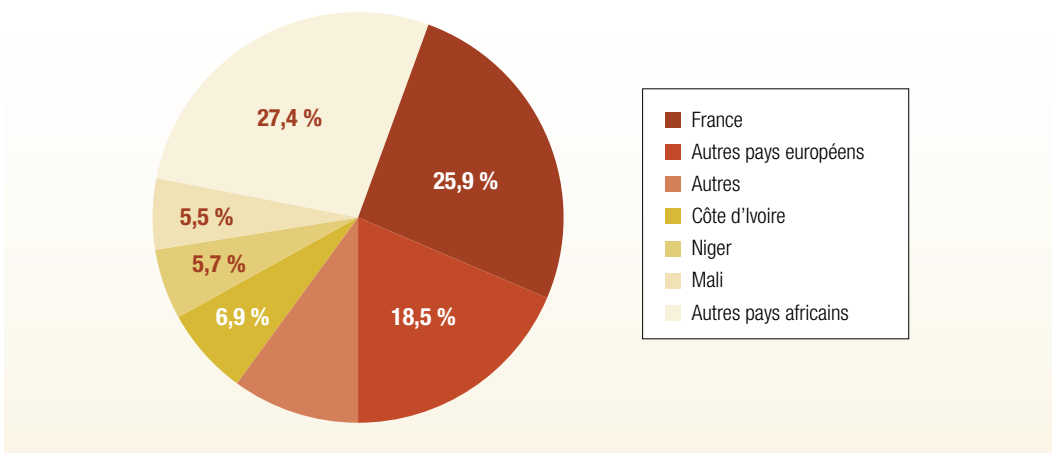
Source : CNUCED.

Graphique IV.3. Évolution des entrées de touristes étrangers entre 2000 et 2009



Source : CNUCED, à partir des données de l'Institut national de la statistique et de la démographie.

Graphique IV.4. Répartition par nationalité des entrées de touristes étrangers en 2009



Source : CNUCED, à partir des données de l'Institut national de la statistique et de la démographie.

l'offre touristique au niveau des différents sites d'intérêt doit s'accompagner d'un développement des capacités d'hébergement de proximité.

Les offres de circuits touristiques de qualité restent par ailleurs à développer plus largement en mettant en valeur la variété des sites naturels à découvrir. Les capacités en matière de tourisme de chasse sont également insuffisantes. Parallèlement, le positionnement de voyagistes importants, proposant des offres complètes, contribuerait à renforcer la

communication et à mieux faire connaître le Burkina Faso comme destination. La position centrale du pays dans la sous-région peut également être mise à profit en faisant du Burkina Faso une base à partir de laquelle seront proposées des offres plus larges de tourisme régional vers les pays voisins : le Mali, le Ghana, le Bénin ou la Côte d'Ivoire.

Il est à noter que l'Office national du tourisme burkinabè (ONTB), établissement public chargé de la promotion et de l'organisation du tourisme dans le pays, constitue un

interlocuteur important pour les investisseurs étrangers souhaitant se positionner dans ce secteur. Il joue un rôle central à la fois en matière d'information, d'orientation et de coordination des opérateurs économiques.

Les autres secteurs d'intérêt

Les industries créatives

L'artisanat d'art

Le Burkina Faso présente une tradition artisanale très riche et caractéristique du pays dans plusieurs domaines artistiques. Il est particulièrement renommé pour la fabrication de sculptures de bronze selon la technique traditionnelle de la cire perdue. Ce procédé requiert l'utilisation de moules en terre cuite réalisés autour de modèles en cire, eux-mêmes préalablement façonnés selon la forme souhaitée de la sculpture. La cire étant fondue avant le coulage du métal, puis le moule brisé pour libérer la sculpture refroidie, chaque modèle créé est unique et ne peut être exactement reproduit. Un ancien et

vaste quartier de Ouagadougou, le quartier de Niogsin ou "quartier des bronziers", concentre de très nombreux artisans du bronze.

Le travail artisanal du textile est également très répandu. Le tissage et la teinture, utilisant des colorants naturels (à base de végétaux ou de terre) ou synthétiques, sont réalisés selon des méthodes traditionnelles. Le pagne traditionnel burkinabè tissé en coton, le "Faso dan fani", rendu particulièrement populaire lors de la période révolutionnaire des années 1980 comme symbole de la production textile nationale, constitue aujourd'hui un élément important de l'identité culturelle burkinabè. Il continue d'être largement produit par l'artisanat local et son tissu a été régulièrement mis en valeur lors de défilés de mode par des stylistes burkinabè et internationaux. Parmi les techniques de teinture, celle à base de boue utilisée dans la production de bogolan, originaire du Mali, est largement employée au Burkina Faso. La création de batiks, tissus de coton décorés très répandus dans la sous-région, fait également appel aux techniques de teinture en utilisant une coloration par épargne à l'aide de cire pour en réaliser les motifs.





Les nombreuses autres disciplines artisanales pratiquées dans le pays comprennent la fabrication de bijoux, la vannerie, la sculpture de bois (notamment la fabrication de masques), la poterie ou encore la tannerie. Cette richesse artisanale reste cependant largement tournée vers le marché local et les exportations demeurent limitées. Deux importantes vitrines permettent néanmoins de promouvoir l'artisanat burkinabè : le Village artisanal de Ouagadougou, espace de création et de vente comprenant une cinquantaine d'ateliers d'artisans reconnus, et le SIAO, la plus grande foire artisanale d'Afrique réunissant tous les deux ans, en fin d'année, des artistes provenant de tout le continent. L'extension du Village artisanal de Ouagadougou et la création d'un espace similaire à Bobo-Dioulasso sont également en projet.

La plupart des exportateurs étant informels et de petite taille, les réseaux formalisés d'exportation disposant de relais importants vers les acheteurs des pays destinataires restent largement à développer. Au niveau de la formation, la majorité des artisans apprennent directement au sein des ateliers familiaux. Quelques formations d'artisans sont disponibles, notamment via des structures publiques telles que le Centre national d'artisanat d'art (CNAA), de dimension limitée, ou encore le Centre de formation féminine et artisanale de Ouagadougou. L'offre de formation artisanale axée sur le savoir-faire burkinabè peut néanmoins être renforcée. Celle-ci permettrait d'accroître les moyens disponibles et pourrait mettre l'accent sur la diversification et la créativité, y compris en fonction des attentes du marché international, tout en respectant l'identité artisanale burkinabè.

L'industrie cinématographique

Le Burkina Faso possède par ailleurs une certaine tradition dans la production audiovisuelle et cinématographique, grâce notamment au soutien continu apporté au secteur par l'État depuis l'indépendance, mais également par un certain nombre d'initiatives privées. La production de films burkinabè est relativement active et différents studios et institutions de formation, tels que l'Institut supérieur de l'image et du son (ISIS), sont présents sur le territoire. Quelques longs-métrages sont produits chaque année et rencontrent un certain succès auprès du public national. Une dizaine de salles de cinéma sont en activité dans le pays, nombre non négligeable au regard des pays voisins, dont certains n'en abritent aucune. Surtout, tous les deux ans, le Burkina Faso joue le rôle de vitrine du cinéma africain à l'occasion de l'organisation du FESPACO, festival panafricain organisé à Ouagadougou, dont la sélection comprend à chaque édition un certain nombre de films burkinabè.

Néanmoins, alors que les films produits nationalement répondent à une demande réelle dans le pays et en dépit des fonds de soutien existant, le problème principal reste celui du financement. Les investissements dans ce domaine peuvent s'appuyer sur la créativité et le dynamisme de ce secteur dans le pays, sur l'existence de salles et de structures effectives, ainsi que sur l'intérêt que démontre la population burkinabè pour le cinéma.

L'énergie

Bien que la SONABEL, société nationale chargée de la production et de la distribution d'électricité dans le pays, n'ait pas fait l'objet d'une privatisation comme cela avait été initialement décidé en 2001, la libéralisation du secteur permet le positionnement d'opérateurs privés. En effet, la production d'électricité est ouverte aux nouveaux entrants sur l'ensemble du territoire. En matière de distribution, dans les zones où la SONABEL dispose déjà des infrastructures nécessaires, l'entreprise privée doit revendre l'électricité à la société nationale, tandis qu'elle peut développer son propre réseau de distribution dans les zones non desservies (voir le chapitre II, section B).



En 2010, 55 % du territoire n'était pas encore couvert par le réseau.

Alors que l'essentiel de la production au niveau national est issue de centrales thermiques et qu'une grande partie de l'électricité consommée est importée, les énergies de remplacement ont longtemps été jugées non rentables. La hausse continue des cours des hydrocarbures et les progrès réalisés au niveau des énergies renouvelables en termes de coûts font pourtant évoluer ce constat et plusieurs projets ont été amorcés pour développer l'énergie solaire. Celle-ci pourrait compléter l'offre thermique, voire progressivement la remplacer partiellement. C'est également le cas de l'énergie hydroélectrique, dont la SONABEL souhaite accroître les capacités.

Du fait de capacités électriques insuffisantes, notamment liées à la forte croissance de la demande en énergie, les besoins supplémen-

taires en capacités de production électrique sont importants. De plus, le coût relativement élevé de l'électricité au Burkina Faso (et dans la sous-région) encourage le développement d'énergies alternatives. Avec un ensoleillement d'environ 3 000 heures par an pouvant générer une production de 5,5 kWh/m²/j, le Burkina Faso est bien placé pour développer des capacités de production électrique solaire thermique et photovoltaïque. La construction de centrales solaires de grande capacité est notamment prévue dans le cadre de partenariats public-privé.

La construction

En raison du fort développement urbain, le secteur de la construction est très vif au Burkina Faso. Les besoins sont importants dans le bâtiment à la fois pour les projets privés et les constructions publiques. De nombreux appels d'offres sont lancés par les pouvoirs publics pour la construction d'infrastructures, de logements sociaux, d'établissements hospitaliers ou encore pour l'aménagement de zones économiques et industrielles. Les pôles de croissance identifiés par le gouvernement constituent des sources importantes de commandes, par exemple pour le développement des activités économiques au niveau des grands barrages hydroélectriques. Les projets liés à l'aménagement du futur aéroport de Donsin sont aussi sources d'opportunités dans ce domaine.

Encadré IV.3. Speedtech Energy

Speedtech Energy, société taïwanaise présente dans dix pays, produit des panneaux photovoltaïques et s'est spécialisée dans l'éclairage par LED à partir d'énergie solaire. Parmi les produits qu'elle commercialise figurent des panneaux solaires, des lampes solaires portatives, des lampes extérieures, des éclairages publics et des panneaux lumineux de signalisation routière.

L'implantation de Speedtech Energy à Ouagadougou représente le premier investissement du groupe en Afrique. À plus long terme, la société prévoit d'étendre ses activités vers le marché régional à partir du Burkina Faso. Son choix de localisation est notamment justifié par le climat politique favorable et par le marché potentiel qui s'y trouve. La main d'œuvre employée au Burkina Faso, soit 80 salariés, est recrutée localement. Les dirigeants de Speedtech Energy mettent en avant leur intérêt pour la main d'œuvre issue de la filière consacrée à l'énergie solaire de l'Université de Ouagadougou. L'entreprise a achevé fin 2011 la construction de son usine de panneaux solaires et était sur le point d'amorcer la production.

L'investissement de Speedtech Energy fait notamment suite à l'établissement d'une convention entre le Burkina Faso et Taïwan, province de Chine reconnue comme État par le Burkina Faso, visant à développer les secteurs jugés porteurs. Dans le cadre d'un projet piloté par le ministère de l'Éducation, il était par ailleurs prévu qu'un certain nombre d'écoles en zone rurale soient équipées de lampes solaires portatives produites par l'entreprise.

Source : CNUCED.

Encadré IV.4. Nana Industries

La société Nana Industries, opérant dans la transformation des métaux (tôles, fer à béton, grillages, etc.), a été créée en 1998 par son actuel président-directeur général, El Hadj Boureima Nana. Mise en place sous l'ancien régime "C" du Code des investissements (réservé alors aux investissements de plus de 500 millions de FCFA créant au moins 50 emplois), l'entreprise a notamment bénéficié d'exonérations fiscales à l'exploitation pendant six années. L'entrepreneur burkinabè souligne le rôle actif de l'État qui, selon lui, a toujours accompagné les industriels. À ce jour, l'entreprise emploie environ 100 employés.

La réalisation de cet investissement est issue de la volonté du propriétaire, qui possédait déjà une entreprise d'import-export de matériaux de construction (Ets Nana Boureima), de produire lui-même les matériaux finis qu'il importait jusqu'alors. Après la création de Nana Industries, l'entreprise Ets Nana Boureima a poursuivi son activité en important les matières premières utilisées par Nana Industries et en commercialisant les matériaux transformés par celle-ci. Les deux entreprises, aux activités complémentaires, constituent depuis le Groupe Nana.

Desservant essentiellement le marché local, Nana Industries oriente également une petite partie de sa production vers l'exportation régionale (Mali, Niger, Côte d'Ivoire). L'entrepreneur envisage de réaliser de nouveaux investissements dans les pays d'exportation, notamment en Côte d'Ivoire, pour produire sur place les matériaux commercialisés.

Source : CNUCED.

Il est prévu qu'une partie importante des nouvelles infrastructures à construire fasse l'objet de partenariats public-privé (notamment sous forme de concessions). Le nombre limité d'acteurs en mesure de répondre aux appels d'offres de grande ampleur représente un avantage pour les entreprises susceptibles d'être intéressées par ces marchés.

En dehors du bâtiment et des travaux publics, la production de matériaux de construction répond également à une forte demande. Le marché devrait rester en expansion au cours des années, voire décennies, à venir. Plusieurs entreprises opèrent par exemple dans le secteur de la transformation des métaux (fer à béton, tôles, profilés) sans être en mesure de satisfaire intégralement la demande. Il existe aussi des possibilités d'exportation vers les pays voisins, qui sont dans une situation similaire.

Les services

Les possibilités d'investissement dans le secteur des services sont nombreuses et diverses. Quelques exemples peuvent être cités.

Dans le domaine des télécommunications, l'offre croissante en matière d'accès à Internet, notamment depuis la disponibilité de l'ADSL en 2005, peine à satisfaire la demande et une grande partie des villes ne sont pas reliées. Les besoins d'interconnexion par

fibre optique entre les différentes provinces sont également importants. Par ailleurs, en matière de téléphonie mobile, les autorités ont lancé un appel d'offres pour l'attribution d'une quatrième licence et étudient la mise en place d'un réseau 3G.

Le secteur des transports et de la logistique peut également être renforcé. Le coût et la fluidité des échanges commerciaux sont souvent pénalisés par les difficultés d'acheminement des marchandises. Le développement et la rénovation des infrastructures routières de transport entre les ports régionaux et les grands axes du pays doivent aller de pair avec des systèmes logistiques efficaces. Les besoins d'accroissement et d'amélioration des capacités de transport et de stockage ouvrent ainsi de larges possibilités aux investisseurs du secteur.

Il serait enfin nécessaire d'accroître l'offre de formation proposée par les établissements privés. Alors que la main d'œuvre locale présente suffisamment de profils de gestionnaires, les besoins sont importants au niveau de la formation technique. Le secteur du tourisme nécessite également une main d'œuvre bénéficiant d'un niveau de formation hôtelière supérieure capable de répondre à des exigences élevées. La formation d'ingénieurs dans le secteur minier, en pleine croissance, constitue un autre exemple de besoin exprimé par les sociétés extractives.



Perception des investisseurs

Ce chapitre constitue une libre synthèse des différents points de vue exprimés par une partie du secteur privé à l'occasion de consultations menées par la CNUCED avec des entrepreneurs nationaux et étrangers établis dans le pays. Ce résumé de la perception qu'ont les opérateurs privés rencontrés du climat d'investissement du Burkina Faso ne représente donc qu'une indication de l'opinion du secteur privé sur les différents sujets abordés.

Perception générale

Les avis recueillis auprès des entrepreneurs interrogés montrent, de façon générale, une réelle satisfaction concernant la détermination affichée par les autorités pour améliorer le cadre de l'investissement du Burkina Faso. Alors que le pays avait hérité de la période dite "révolutionnaire" d'une économie très réglementée, protectrice et dominée par le secteur public, les mesures de libéralisation, de privatisation et de facilitation des affaires se sont accélérées au cours des dernières années et ont rendu l'environnement légal et économique du pays beaucoup plus attractif. La mobilisation des pouvoirs publics pour aider ou accompagner les entreprises faisant face à des difficultés est souvent mise en avant.

Les difficultés que les investisseurs soulèvent le plus sont bien connues. Elles sont liées à l'enclavement du pays, au coût de l'énergie et aux insuffisances de certaines infrastructures de transport et de réseaux.

La distance importante des côtes, qui constitue un problème indéniable, a pour contrepartie un positionnement géographique central avantageux, considéré par les investisseurs comme une source d'opportunités : le pays, relié par voie terrestre à six pays de la sous-région, est le seul de l'UEMOA à partager ses frontières avec cinq autres pays membres, ce qui en fait une base privilégiée pour desservir le marché de l'Union. Les investisseurs se réjouissent de l'accès à ce vaste marché commun, tout en regrettant une certaine lenteur dans l'application des mesures de libre-

échange et dans la poursuite du processus d'intégration sous-régionale.

En ce qui concerne les difficultés liées aux infrastructures et au coût de l'énergie, les chantiers menés au niveau des grands axes routiers et des réseaux de communication et d'électricité, auxquels s'ajoute la construction de nouvelles centrales, sont considérés comme encourageants pour les années à venir.

Alors que plusieurs pays de la région connaissent une histoire mouvementée, la longue stabilité politique et la relative tranquillité sociale, au-delà d'incidents ponctuels, ont également contribué à inciter des investisseurs à s'installer dans le pays. Le cadre de vie est lui aussi très apprécié, même s'il serait utile de développer l'offre d'activités de loisir.

Observations spécifiques

Fiscalité et réglementation

Les investisseurs rencontrés soulignent tous le rythme très rapide des réformes qui ont été adoptées au cours des dernières années pour améliorer le climat des affaires. La réforme fiscale est la plus fréquemment citée, avec en particulier le passage de l'impôt sur les bénéfices, en deux temps entre 2008 et 2010, de 35 % à 27,5 %. En dehors des taux, c'est également la simplification du système fiscal qui est louée. La rationalisation des généreuses incitations fiscales que proposait anciennement le *Code des investissements*, contrepartie de la réforme, est ainsi jugée cohérente et ne rencontre pas de réelle opposition. Le *Code des investissements* révisé demeure même, d'après les investisseurs, très incitatif. Seules les taxes sur le consommateur, en particulier la TVA, sont considérées comme légèrement pénalisantes.

La réforme du droit du travail de 2008 est également saluée par les employeurs. Auparavant très protecteur des salariés mais aussi très rigide, le droit du travail a été fortement libéralisé et assoupli. Deux points en particulier sont appréciés : les modalités

plus souples de licenciement et la suppression de la limitation du nombre de contrats à durée déterminée successifs, auparavant de deux. Le fait que l'évolution des salaires privés, issue des négociations collectives, soit désormais totalement dissociée des hausses de rémunération appliquées au secteur public a aussi été mentionné comme élément positif.

Enfin, il est jugé que la réforme foncière qui est menée depuis cinq ans va dans le bon sens, en renforçant les garanties en matière de droit de propriété, en réduisant les coûts de transfert de propriété et en simplifiant les procédures.

Plusieurs investisseurs ont mentionné l'étude *Doing Business* de la Banque mondiale pour illustrer les progrès réalisés par le pays. L'étude de 2011 plaçait le Burkina Faso comme meilleur réformateur parmi les huit pays de l'UEMOA en 2010 et le maintenait, selon sa méthodologie, devant les sept autres pays dans le classement général sur la facilité à exercer ses activités. Le rapport de 2009 considérait d'ailleurs que le pays était parmi les dix meilleurs réformateurs mondiaux, notamment grâce à la déréglementation du travail qui a été menée. Les opérateurs soulignent bien entendu que de nombreux progrès restent à accomplir, y compris dans l'application effective des textes adoptés, mais le nombre de réformes menées ou engagées est jugé encourageant quant à la volonté des autorités de continuer à améliorer un cadre réglementaire qui était, il y a quelques années encore, beaucoup plus contraignant.

Coût des facteurs

Le coût de l'énergie demeure l'un des principaux problèmes que mentionnent les investisseurs. Au niveau du prix de l'électricité, l'évolution du cours des produits pétroliers est bien entendu en cause et n'affecte pas uniquement le Burkina Faso. L'ensemble de la sous-région affiche à cet égard des prix d'électricité globalement élevés. Cependant, les investisseurs regrettent que la structure de la production d'électricité actuelle, le coût du transport des hydrocarbures, l'interconnexion encore limitée avec les pays voisins et le manque de concurrence effective dans le secteur de l'énergie fassent que l'électricité du pays est l'une des plus chères de la région. Par

ailleurs, ils déplorent les fréquents délestages (qui ont toutefois diminué) et la couverture géographique encore insuffisante du réseau.

Néanmoins, malgré l'abandon du projet de privatisation de la SONABEL, l'entrée attendue d'acteurs privés aux côtés de l'opérateur historique suscite l'intérêt des investisseurs. Ils attendent également les effets de la construction et de la rénovation de centrales électriques à court et moyen terme et du développement de nouvelles capacités hydroélectriques et solaires à plus long terme.

La hausse du cours mondial du baril de pétrole génère aussi des coûts de transport importants pour les entrepreneurs. Les opérateurs privés relèvent que l'enclavement du Burkina Faso, dont la capitale est distante de plus ou moins 1000 km des quatre ports régionaux les plus proches (la distance entre Bobo-Dioulasso et le port ivoirien d'Abidjan étant toutefois moindre), pénalise le pays, tout comme le Mali ou le Niger, par rapport aux pays côtiers en matière de commerce extérieur hors région. Cependant, ils soulignent que le coût d'acheminement des importations constitue également une certaine protection naturelle contre la concurrence internationale, susceptible de favoriser les producteurs visant le marché intérieur.

L'eau est également jugée relativement chère et il est parfois compliqué de se raccorder au réseau. Certains entrepreneurs ont ainsi choisi de réaliser des forages vers des nappes phréatiques. Dans un autre registre, le coût du crédit bancaire, affichant des taux d'environ 10 %, et la frilosité des banques (qui disposent essentiellement de ressources de court terme) sont parfois soulignés, bien qu'ils ne soient pas propres au seul Burkina Faso.

La main d'œuvre, en revanche, est jugée très peu chère et compétitive au niveau régional. Par ailleurs, les relations de travail sont décrites comme généralement excellentes grâce à une forte implication professionnelle. L'importante déréglementation du marché du travail a aussi permis de supprimer de nombreux freins au recrutement de main d'œuvre nationale par les investisseurs. Le niveau de formation est néanmoins souvent considéré comme inadapté face aux besoins des entreprises. Tout en regrettant l'insuffisance des

formations techniques disponibles, beaucoup d'entrepreneurs ont opté pour une formation de la main d'œuvre au sein de l'entreprise. Les universités sont en revanche jugées de bon niveau.

Infrastructures et structures d'appui

Les investisseurs sont globalement satisfaits des grands axes routiers nationaux entre les principales villes et vers les pays voisins, même si la qualité des voies est très variable d'une route à l'autre et selon les sections d'une même route. Les opérateurs saluent la réfection récente d'une grande partie de la route reliant Ouagadougou et Bobo-Dioulasso, bien que la portion la plus proche de la capitale soit toujours assez accidentée. Les travaux prévus sur plusieurs axes transnationaux sont également bienvenus et attendus avec impatience.

Certains déplorent le manque de fiabilité de la ligne ferroviaire qui relie Ouagadougou à Abidjan (Côte d'Ivoire) via Bobo-Dioulasso. Cette ligne est désormais très peu utilisée par le secteur privé, sauf pour certaines activités telles que le transport de bétail. Sa remise en état et sa modernisation pourraient permettre de réduire en partie le trafic routier et les coûts de transport.

Le développement du secteur des communications est apprécié. Bien que le réseau Internet manque encore de fluidité malgré l'introduction de l'ADSL en 2005 et ne concerne que les principales zones urbaines, l'extension du réseau de fibre optique et l'interconnexion avec les autres pays semblent aller dans la bonne direction. L'accès à Internet demeure néanmoins assez cher et connaît des coupures occasionnelles. Les communications mobiles sont, elles, jugées peu coûteuses. En revanche, le téléphone fixe est peu utilisé et n'est, d'après les opérateurs privés, pas toujours fiable.

Les zones économiques et industrielles aménagées sont encore limitées mais vont se développer avec les projets de pôles de croissance, qui sont accueillis favorablement. En revanche, il est noté qu'il n'existe pas encore de zone franche d'exportation.

Structure institutionnelle et efficacité administrative

Les progrès réalisés au cours des dernières années au niveau de la facilitation des procédures sont bien connus des investisseurs, qui les jugent significatifs. La mise en place à Ouagadougou de la Maison de l'entreprise et des différents guichets qu'elle abrite est considérée comme très positive et permet d'accélérer considérablement l'accomplissement des démarches prises en charge. La possibilité de créer une entreprise en quelques jours est un exemple de progrès important. Ce délai est néanmoins nuancé par les entrepreneurs, soulignant qu'il ne prend pas en compte le temps nécessaire à la constitution préalable du dossier. Certaines mesures introduites, telles que la possibilité de fournir l'extrait de casier judiciaire postérieurement à la création de l'entreprise, contribuent toutefois à faciliter ces procédures.

L'amélioration des démarches foncières et d'urbanisme a également été soulignée, par exemple en ce qui concerne les délais d'obtention des permis de construction. À l'inverse, certaines procédures sont toujours jugées fastidieuses. Les procédures de dédouanement peuvent ainsi prendre beaucoup de temps, mais leur informatisation à venir est accueillie positivement. Le visa est jugé cher et son unification au niveau de l'UEMOA n'est pas encore effective, ce que les investisseurs trouvent contraignant.

Au niveau de la gouvernance publique, les entreprises ont le sentiment que les autorités se mobilisent, avec la création de diverses structures (Secrétariat permanent de la politique nationale de bonne gouvernance, Comité national d'éthique, Haute autorité de lutte contre la corruption et la fraude, Autorité supérieure de contrôle de l'État), mais des problèmes ponctuels sont toujours signalés. En matière de corruption, les investisseurs considèrent néanmoins que le pays est plutôt moins affecté que d'autres dans la sous-région. Ce constat est corroboré, entre autres, par le classement établi par l'*indice de perception de la corruption 2011* de Transparency International⁵⁹, qui place le Burkina Faso en première place parmi les pays de l'UEMOA, à égalité avec le Bénin.

59 | Transparency International, *Corruption Perceptions Index 2011*, 2011. Le Burkina est classé 100^e sur 182 pays avec une note de 3,0/10.



Le fonctionnement de la justice est critiqué pour sa lenteur et son manque de spécialisation. Cependant, les investisseurs saluent la mise en place de tribunaux de commerce. Surtout, le développement du recours aux procédures d'arbitrage, avec la mise en place du CAMC-O, est très apprécié et répond à un véritable besoin des opérateurs privés en matière de réactivité et d'expertise dans le règlement des différends.

Domaines d'investissement

Les investisseurs rencontrés considèrent que les possibilités d'investissement sont très larges car les besoins existent dans beaucoup de domaines. Les importations sont considérables et plutôt chères en raison des coûts de transport, ce qui ouvre de réelles possibilités de produire sur place les marchandises importées. Un développement industriel important paraît peu probable à moyen terme aux opérateurs interrogés, notamment en raison des coûts de certains intrants et de la structure de l'économie. En revanche, le domaine agricole, qui bénéficie de conditions très favorables, offre de réelles possibilités de mise en place d'entreprises modernes de taille moyenne, en particulier dans la transformation et la valorisation de la production.

Le secteur du coton est également largement cité. Malgré les échecs de certaines tentatives antérieures, les possibilités de développement

de la filière cotonnière et textile sont toujours considérées comme réelles, dans un premier temps en direction du marché local et régional. Un entrepreneur étranger du secteur textile exerçant ses activités en Afrique du Nord regrettait par exemple la faible offre de fil de coton du pays, estimant que celui-ci pourrait être beaucoup plus compétitif que le fil importé en provenance d'Asie. La modernisation du secteur est néanmoins jugée indispensable pour en améliorer la productivité.

Les nouvelles possibilités offertes par le secteur minier, du fait de la découverte de nouveaux gisements mais surtout de la hausse de certains cours mondiaux, sont mentionnées par presque tous les investisseurs interrogés. Le développement de la production électrique solaire et l'implantation d'entreprises dans ce domaine leur semblent également inévitables.

Les investisseurs jugent enfin que les potentialités touristiques et artisanales sont très grandes, malgré un manque d'infrastructures adaptées et de communication efficace vers les marchés ciblés. Conscients des difficultés que les événements survenus au Sahel (en dehors du Burkina Faso) et les récentes émeutes, début 2011, ont fait peser sur le secteur, ils soulignent la différence entre, d'un côté, la perception négative que les étrangers peuvent parfois avoir de la région et, de l'autre, la quiétude et la sécurité qu'ils constatent dans le pays.

Références

PRINCIPALES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

BAfD et Fonds africain de développement. *Mid-term review of the Results-based Country Strategy Paper 2005-2009, Burkina Faso*, 2007.

BAfD et Fonds africain de développement. *Extension of the Results-based Country Strategy Paper from 2005-2009 to 2010-2011*, 2010.

BAfD, OCDE, PNUD et CEA. *Perspectives économiques en Afrique 2011*, 2011.

Banque mondiale. *World Development Indicators database*, septembre 2011 (<http://data.worldbank.org/>).

Banque mondiale et SFI. *Doing Business 2011: Making a Difference for Entrepreneurs*, 2011.

BCEAO. *Rapport sur les conditions de banques dans l'UEMOA 2010-2011*, 2011.

CNUCED. *Examen de la politique d'investissement du Burkina Faso*, 2009.

CNUCED. *Rapport sur l'investissement dans le monde 2011 : Modes de production internationale et de développement sans participation au capital*, 2011.

Economist Intelligence Unit. *Burkina Faso Country Profile*, 2007.

Economist Intelligence Unit. *Burkina Faso Country Report*, août 2011.

FAO. *Base de données FAOSTAT*, décembre 2011 (<http://faostat.fao.org>).

FMI. *World Economic Outlook Database*, septembre 2011 (<http://www.imf.org/>).

FMI. Communiqué de presse n° 11/370, *Déclaration de la mission des services du FMI au Burkina Faso*, 17 octobre 2011.

FMI. *Burkina Faso : Seconde revue de l'accord triennal au titre de la Facilité élargie de crédit et demande de modification des critères d'évaluation*, 2011.



FMI, CCI, CNUCED, PNUD, Banque mondiale et OMC. *Étude diagnostique sur l'intégration commerciale pour le programme du Cadre Intégré, Burkina Faso –Le défi de la diversification des exportations dans un pays enclavé*, 2007.

Gouvernement du Burkina Faso. *Stratégie de croissance accélérée et de développement durable 2011-2015*, 2010.

Institut national de la statistique et de la démographie. *Questionnaire unifié des indicateurs de base du bien-être*, 2007.

Institut national de la statistique et de la démographie. *Annuaire statistique 2009*, 2010.

Institut national de la statistique et de la démographie. *Situation du commerce extérieur du Burkina Faso en 2009*, 2010.

Ministère de l'Enseignement de base et de l'Alphabétisation. *Tableau de bord de l'éducation de base*, 2011.

Ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Promotion de l'initiative privée et de l'Artisanat, Direction générale du commerce. *Balance commerciale et commerce extérieur, années 2008 et 2009*, 2010.

Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat et Chambre de commerce et d'industrie du Burkina Faso. *11^e rencontre gouvernement/secteur privé –Enjeux et modalités de réalisation des projets de partenariat public-privé pour la croissance économique au Burkina Faso*, 2011.

Ministère des Enseignements secondaire, supérieur et de la Recherche scientifique. *Annuaire statistique de l'enseignement secondaire 2009-2010*, 2010.

Ministère du Commerce, de la Promotion de l'entreprise et de l'Artisanat et Chambre de commerce et d'industrie du Burkina Faso. *10^e rencontre gouvernement/secteur privé - État des lieux de l'investissement privé au Burkina Faso : Quelles stratégies de relance?*, 2010.

Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales, Division de la population. *World Population Prospects, révision de 2010*, 2011.

Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales, Division de la population. *World Urbanization Prospects, révision de 2009*, 2011.

PNUD. *Évaluation des résultats des activités de développement –Burkina Faso*, 2009.

Transparency International. *Corruption Perceptions Index 2011*, 2011.

UNESCO. *UNESCO Institute for Statistics*, 2011 (<http://stats.uis.unesco.org>).



PRINCIPAUX TEXTES JURIDIQUES CITÉS DANS LE DOCUMENT

Lois et règlements nationaux

Loi n°26/63/AN du 24 juillet 1963 portant codification de l'enregistrement, du timbre et de l'impôt sur les valeurs mobilières (modifiée)

Loi n°6/65/AN du 26 mai 1965 portant Code des impôts directs et indirects et du monopole des tabacs (modifiée)

Constitution du Burkina Faso, 2 juin 1991, modifiée par les lois n°s 002/97/ADP du 27 janvier 1997, 003-2000/AN du 11 avril 2000 et 001-2002/AN du 22 janvier 2002

Loi n° 62/95/ADP du 14 décembre 1995 portant Code des investissements au Burkina Faso, modifiée par la loi n° 007-2010/AN du 29 janvier 2010

Loi n° 014/96/ADP du 23 mai 1996 portant réorganisation agraire et foncière

Loi n° 034-2002/AN du 14 novembre 2002 portant loi d'orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso

Loi n° 031-2003/AN du 8 mai 2003 portant Code minier au Burkina Faso

Loi n° 017-2006 du 18 mai 2006 portant Code de l'urbanisme et de la construction

Loi n° 028-2008/AN du 13 mai 2008 portant Code du travail au Burkina Faso

Décret n°2008-239/PRES/PM/MTSS/MCPEA/MEF du 17 novembre 2008 portant augmentation des salaires des travailleurs régis par le Code du travail

Loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural

Loi n° 008-2010/AN du 29 janvier 2010 portant création d'un impôt sur les sociétés

Décret n° 96/235/PRES/PM/MEF du 3 juillet 1996 fixant les conditions d'application de la loi n° 62/95/ADP du 14 décembre 1995 portant Code des investissements au Burkina Faso

Décret n° 2010-809/PRES/PM/MTSS/MEF/MFPRE du 31 décembre 2010 portant création, composition, attributions et fonctionnement d'une Commission nationale du salaire minimum interprofessionnel garanti

Autres textes juridiques

Convention de la CEDEAO n° A/P4/5/82 du 29 mai 1982 relative au transit routier inter-États des marchandises

Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, adopté le 17 avril 1997

Acte uniforme de l'OHADA portant organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises, adopté le 23 mars 2000

Acte uniforme de l'OHADA modifié relatif au droit commercial général, adopté le 15 décembre 2010

Acte additionnel de l'UEMOA n° 04/1996 du 10 mai 1996 instituant un régime tarifaire préférentiel transitoire des échanges au sein de l'UEMOA et son mode de financement

Règlement de l'UEMOA n° 08/2007/CM/UEMOA du 6 avril 2007 portant adoption de la Nomenclature tarifaire et statistique du tarif extérieur commun de l'Union économique et monétaire ouest-africaine

Règlement de l'UEMOA n° 08/CM/UEMOA du 26 septembre 2008 portant adoption des règles visant à éviter la double imposition au sein de l'UEMOA et des règles d'assistance en matière fiscale



Annexe

ANNEXE I. JOURS FÉRIÉS ET HORAIRES DE TRAVAIL

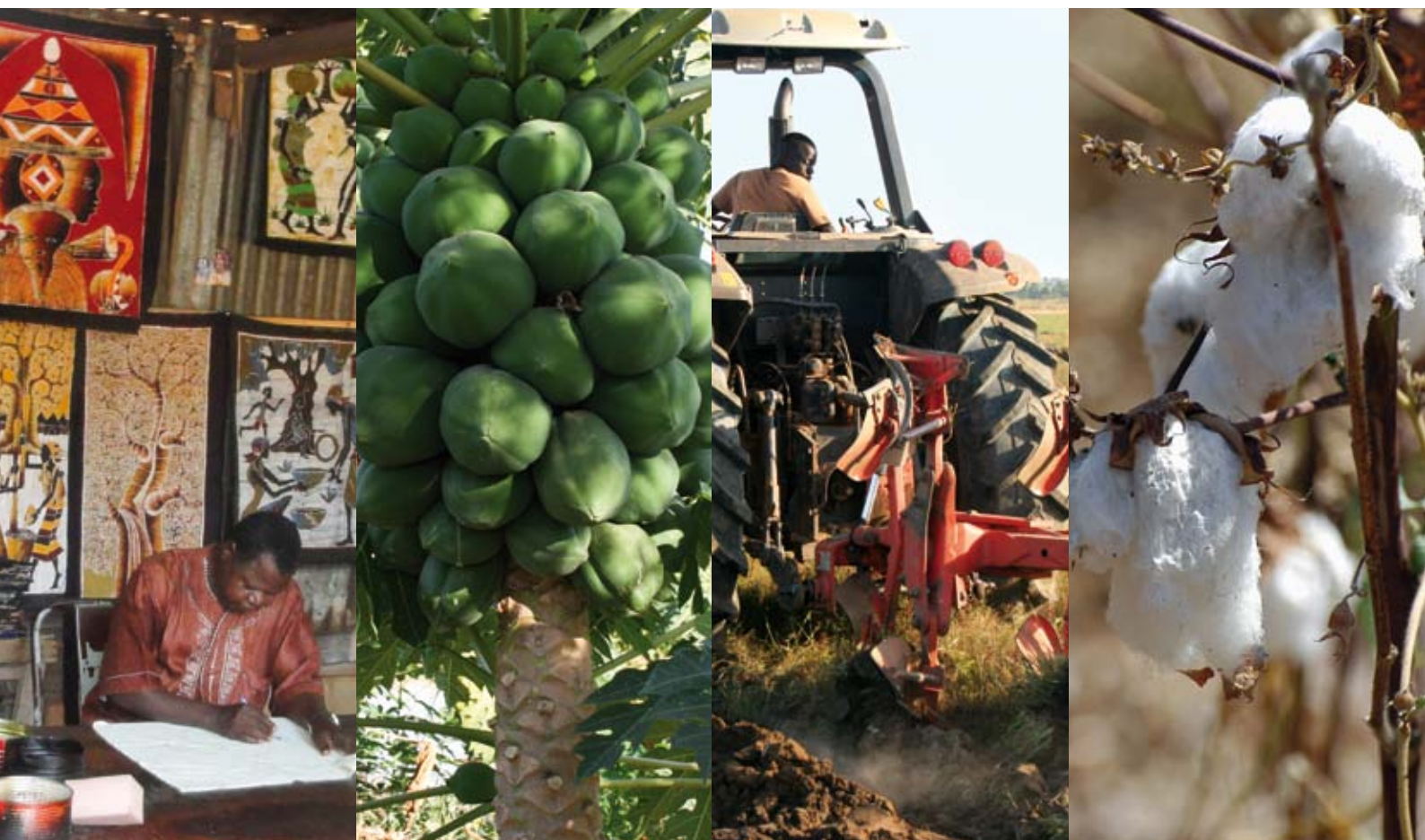
JOURS ET HORAIRES DE TRAVAIL

	Jours de travail	Horaires habituels
Horaires de bureau	du lundi au vendredi	7 h 00 – 12 h 30 ou 7 h 30 – 12 h 30 15 h 00 – 17 h 30 ou 15 h 00 – 18 h 00
Commerces	du lundi au samedi	7 h 30 – 18 h 00
Repos hebdomadaire : au moins un jour (dimanche)		

JOURS FÉRIÉS NATIONAUX

Fêtes civiles	
Jour de l'an	1 ^{er} janvier
Soulèvement populaire	3 janvier
Journée internationale de la femme	8 mars
Fête du travail	1 ^{er} mai
Fête de l'indépendance	5 août
Proclamation de l'indépendance (fête nationale)	11 décembre
Fêtes chrétiennes	
Lundi de Pâques	(date variable)
Ascension	(date variable)
Assomption	15 août
Toussaint	1 ^{er} novembre
Noël	25 décembre
Fêtes musulmanes	
Maouloud (Mawlid)	(date variable)
Korité (Aïd el-Fitr)	(date variable)
Tabaski (Aïd el-Kebir)	(date variable)

Lorsqu'une fête légale correspond à un dimanche, le lundi qui suit est férié.



NATIONS UNIES